

**Rapport belge 2001**

-----

**CRIME ORGANISE**

**2000**

<b>CHAPITRE I: INTRODUCTION.</b>	<b>5</b>
<b>1. Généralités.</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE II : LA METHODOLOGIE SUIVIE.</b>	<b>6</b>
<b>2. Rappel.</b>	<b>6</b>
2.1. La procédure de récolte des informations quantitatives.	7
<b>3. Aperçu des changements et améliorations.</b>	<b>8</b>
3.1. Changements.	9
3.1.2. Le processus de récolte des informations.	9
3.2. Améliorations.	9
<b>4. Limites et problèmes rencontrés.</b>	<b>10</b>
4.1. Limites.	10
4.1.1. Le contenu.	10
4.2. Problèmes rencontrés.	11
<b>5. La méthodologie à long terme.</b>	<b>11</b>
<b>CHAPITRE III : IMAGE DE LA CRIMINALITE ORGANISEE EN BELGIQUE.</b>	<b>13</b>
<b>6. Les enquêtes effectuées en 2000 sur les organisations criminelles (approche quantitative).</b>	<b>13</b>
6.1. Introduction	13
6.2. Structure, composition et nature	14
6.2.1. Structure	14
6.2.2. Composition	14
6.2.3. Nature de l'organisation	17
6.3. Collaboration nationale et internationale	18
6.3.1. Nombre et origine ethnique des organisations contactées	18
6.3.2. Contacts internationaux	18
6.4. Les activités criminelles	19
6.4.1. Généralités	19
6.4.2. La nature des faits	20
6.5. Le volet financier de la criminalité organisée en Belgique.	22
6.5.1. L'enquête financière	22
6.5.2. Ampleur de l'avantage financier	22
6.5.3. Taxations	23
6.6. L'emploi de structures commerciales	23
6.6.1. Nature et type	24
6.6.2. Secteurs économiques liés aux organisations criminelles	25
6.7. Emploi de violence ou d'intimidation	26
6.7.1. Généralités	26
6.7.2. Moyens utilisés.	27
6.8. Usage d'influence.	28
6.9. Emploi de méthodes et techniques de contre-stratégies par les organisations criminelles.	29
<b>7. Indications qualitatives sur des phénomènes susceptibles d'être liés à la criminalité organisée.</b>	<b>30</b>
7.1. Introduction.	30
7.2. Environnement.	31
7.3. Le trafic d'hormones.	34
7.4. Les vols.	37
7.5. Le trafic illégal de véhicules.	41
7.6. Les organisations criminelles et le trafic de produits stupéfiants.	44

## Le crime organisé en Belgique en 2000

7.6.1. Le trafic d'héroïne	44
7.6.2. Les drogues synthétiques et les précurseurs.	45
7.6.3. La Cocaïne	48
7.6.4. Le Cannabis	50
7.6.5. La marijuana	50
7.6.6. Les plantations de cannabis.	51
7.7. La traite des êtres humains.	51
7.7.1. Introduction.	51
7.7.2. L'introduction clandestine de migrants :	52
7.7.3. L'exploitation sexuelle.	53
7.7.4. Exploitation dans le domaine du travail.	54
7.7.5. Obstacles rencontrés dans la lutte contre l'immigration illégale	54
7.8. Le terrorisme.	55
7.9. Les sectes.	56
7.10. Les délits économiques et financiers.	57
7.11. La corruption.	59
7.12. Groupes d'auteurs spécifiques.	61
7.12.1. Les organisations criminelles "russes".	61
7.12.2. Les organisations criminelles du sud-est asiatique.	64
7.12.3. Les bandes criminelles de motards.	67
7.12.4. Les organisations criminelles albanaises.	69
7.12.5. Les groupes d'auteurs turcs.	71
7.12.6. Les organisations colombiennes.	72
7.12.7. Le milieu des portiers.	73
<b>8. Nature, genre et ampleur des dossiers.</b>	<b>75</b>
<b>9. Services d'enquête, sources d'informations et activités à la base des dossiers.</b>	<b>76</b>
9.1. Les services d'enquête.	76
9.2. Les sources d'informations.	77
9.3. Les activités déployées.	78
<b>CHAPITRE IV : MESURES PRISES PAR LES AUTORITES BELGES.</b>	<b>80</b>
<b>10. Mesures prises par le Gouvernement.</b>	<b>80</b>
10.1. Initiatives législatives.	80
10.1.1. Saisie et confiscation.	80
10.1.2. Protection des mineurs	80
10.1.3. Les armes à feu.	81
10.1.4. Témoignage anonyme, protection de témoins, témoignage par des techniques audiovisuelles et repentis.	81
10.1.5. Les techniques particulières d'enquête.	81
10.1.6. Loi relative à la protection de la vie privée contre les écoutes, la prise de connaissance et l'enregistrement de communications et de télécommunications privées.	82
10.1.7. Loi portant sur le Parquet fédéral.	83
10.1.8. Circulaires communes du Ministre de la Justice et du Collège des Procureurs généraux.	83
10.2. Plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire.	83
10.3. Mesures administratives préventives.	84
En général	84
10.4. La collaboration internationale	85
10.4.1. Les accords bilatéraux.	85
10.4.2. Europol.	85
10.4.3. Les Officiers de liaison.	85
<b>11. Mesures prises par les services de police.</b>	<b>86</b>
11.1. Personnel engagé dans les enquêtes et durée d'engagement.	86
11.2. Les techniques utilisées.	88
<b>12. Autres mesures prises au niveau belge.</b>	<b>90</b>
12.1. Premier rapport intermédiaire de la commission du suivi en matière de criminalité organisée.	90

<b>CHAPITRE V: EVOLUTION AU NIVEAU INTERNATIONAL</b>	<b>91</b>
13.1. Aperçu de la criminalité organisée dans l'Union européenne.	91
13.2. Mesures législatives et stratégiques.	95
<b>CHAPITRE VI: CONCLUSIONS</b>	<b>98</b>
<b>CHAPITRE VII: PROPOSITIONS DE MESURES A PRENDRE.</b>	<b>100</b>
14. Généralités.	100
14.1. Image de la criminalité organisée.	100
14.1.1. Mise en œuvre progressive de la méthodologie à long terme.	100
14.1.2. Identification des acteurs pour l'étude du phénomène et échanges d'informations.	100
14.2. Mesures opérationnelles.	101
14.2.1. Approche intégrée de la criminalité organisée albanaise.	101
14.2.2. Evaluation et suivi des mesures prévues par le plan d'action de 1996 de lutte contre la criminalité organisée.	101
<b>ANNEXE A: DEFINITION DE LA CRIMINALITE ORGANISEE.</b>	<b>102</b>
<b>ANNEXE B: LE FORMULAIRE DE SIGNALEMENT</b>	<b>113</b>
<b>ANNEXE C: LE PROCESSUS DE RECOLTE DES INFORMATIONS:</b>	<b>147</b>

## CHAPITRE I: Introduction.

### **1. Généralités.**

L'amélioration de la lutte contre la criminalité organisée reste une priorité pour les autorités, tant au niveau belge qu'international. Le développement d'outils méthodologiques, stratégiques et législatifs s'est poursuivi tout au long des années 1999 et 2000 et participent à cette amélioration.

Ainsi, le cadre de la méthodologie à long terme et sa traduction en analyses concrètes a été tracé. Cette méthodologie est actuellement proposée au niveau de l'Union européenne pour servir de base à l'étude de la criminalité organisée à ce niveau.

La mise en œuvre d'une lutte structurée contre la criminalité organisée a également été confirmée dans divers documents. En Belgique, on peut citer notamment les projets 27 à 29 du plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire qui ont trait directement aux caractéristiques mêmes de la criminalité organisée, le plan national de sécurité et la parution du premier rapport intermédiaire de la commission du suivi du Sénat en matière de criminalité organisée. Au niveau international, le plan d'action pour «la prévention et le contrôle de la criminalité organisée : une stratégie européenne pour le commencement du nouveau millénaire» forme l'instrument de politique le plus déterminant.

Le développement d'outils législatifs directement orientés vers la lutte contre la criminalité organisée s'est également poursuivi. La Convention des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée, signée par de nombreux pays en décembre 2000 en est l'exemple le plus marquant au niveau international. La concrétisation du réseau judiciaire européen «eurojust» en est un autre. Au niveau belge, on peut citer notamment la loi du 21 juin 2001 (qui fait suite à la loi du 22 décembre 1998 relative à l'intégration verticale du ministère public, le parquet fédéral et le conseil des procureurs du Roi), qui modifie diverses dispositions en ce qui concerne le parquet fédéral, la loi du 28 novembre 2000 sur la protection pénale des mineurs et diverses circulaires communes au Ministre de la Justice et au Collège des Procureurs généraux près les cours d'appel concernant la coopération policière internationale à finalité judiciaire du 14 février 2000 et entrée en vigueur le 1er mars 2000, ainsi que la circulaire du 3 mai 2000 portant sur la recherche proactive.

Le présent rapport décrit les organisations criminelles détectées par les services de police, apporte certains éléments plus qualitatifs sur les grands phénomènes criminels liés à la criminalité organisée, fait l'inventaire des initiatives législatives entreprises ou ayant abouti et aborde la collaboration internationale. Il retrace la situation actuelle et prolonge les informations apportées dans les précédents rapports annuels belges sur la criminalité organisée.

## CHAPITRE II : La méthodologie suivie.

### **2. Rappel.**

La définition que donne le Bundeskriminalamt allemand de la criminalité organisée<sup>1</sup> est le point de départ de l'étude et de l'analyse de la criminalité organisée présente et active en Belgique. Cette définition cadre dans celle proposée par le document Enfopol 35 rev 2 de l'Union européenne. La méthodologie, dite "à court terme", décrit les concepts utilisés dans la définition et les traduit, dans la mesure du possible, en éléments observables et/ou mesurables. Pour les éléments non directement observables et/ou mesurables, des indicateurs ont été élaborés afin d'éviter au maximum toute interprétation libre (pour la définition opérationnalisée de la criminalité organisée, se référer à l'annexe A). Ces divers éléments ont permis d'élaborer un formulaire de signalement standard (voir annexe B) pour collecter les informations des enquêtes en cours au sein des services de police générale (gendarmerie, police judiciaire et police communale).

La définition de la criminalité organisée est criminologique et a un large champ d'application. Elle est à distinguer de la définition pénale dont le champ d'application est plus restreint. En effet, l'une sert à étudier le phénomène dans ses aspects les plus divers, tandis que l'autre sert à définir pénalement l'organisation criminelle afin d'en incriminer l'appartenance et la participation.

Le suivi scientifique du contenu s'est fait par l'intermédiaire d'un comité scientifique d'accompagnement. La base de ce rapport reste donc les enquêtes effectuées au sein des services de police pendant l'année 2000 et s'inscrit ainsi dans la méthodologie à court terme. Ces informations sont néanmoins interprétées en parallèle avec les contributions qualitatives du pilier judiciaire de la police fédérale et la contribution qualitative de la Sûreté de l'Etat<sup>2</sup>. L'échange d'informations entre la Sûreté de l'Etat et les services et autorités administratives est réglementé, en ce qui concerne les informations à finalité opérationnelles, par une directive du 16 février 2000 du comité ministériel pour les renseignements et la sécurité. En ce qui concerne les autorités judiciaires, le protocole d'accord prévoit explicitement que l'échange d'informations opérationnelles ou l'envoi de demandes de renseignements entre la Sûreté de l'Etat et le ministère public doit impérativement se dérouler par l'intermédiaire du magistrat national.

---

<sup>1</sup> Approuvée par les autorités judiciaires et reprise dans le plan d'action du gouvernement de lutte contre la criminalité organisée du 28 juin 1996.

<sup>2</sup> La loi du 30 novembre 1998 (A.R. du 22 janvier 1999) organique des services de renseignement et de sécurité, définit l'organisation criminelle comme étant: "toute association structurée de plus de deux personnes, établie dans le temps, en vue de commettre de façon concertée des crimes et délits, pour obtenir, directement ou indirectement, des avantages patrimoniaux, en utilisant l'intimidation, la menace, la violence, des manoeuvres frauduleuses ou la corruption ou en recourant à des structures commerciales ou autres pour dissimuler ou faciliter la réalisation des infractions. Sont visées dans ce cadre les formes et structures des organisations criminelles qui se rapportent intrinsèquement aux activités visées à l'article 8, 1°, a) à e) et g), ou qui peuvent avoir des conséquences déstabilisantes sur le plan politique ou socio-économique". Les activités de l'article 8, 1° a) à e) et g) sont: l'espionnage, le terrorisme, l'extrémisme, la prolifération, les organisations sectaires nuisibles et l'ingérence.

### **2.1. La procédure de récolte des informations quantitatives<sup>3</sup>.**

- mise au point d'un questionnaire, légèrement adapté en 2000, sur base de la définition opérationnalisée de la criminalité organisée et de l'insertion d'indicateurs;
- contrôle et accompagnement scientifique de la méthodologie (opérationnalisation de la définition, les indicateurs et le questionnaire) par le Comité d'Accompagnement Scientifique (CAS);
- transmission aux trois services de police générale;
- réponse au questionnaire dans les unités locales et/ou déconcentrées<sup>4</sup>;
- contrôle du procureur du Roi sur l'adéquation entre la définition de la criminalité organisée et le contenu des formulaires de signalement;
- validation interne et encodage des informations dans des bases de données statistiques, par les analystes stratégiques des services judiciaires arrondissementaux de la Police fédérale
- intégration au niveau national, des bases de données, ainsi que des analyses qualitatives déjà effectuées par les analystes stratégiques nationaux de la police fédérale et de la Sûreté de l'État;
- validation du rapport par le Collège des Procureurs généraux;
- approbation du rapport final par les Ministres de la Justice et de l'Intérieur;

Les données de base des services de police sont validées et synthétisées par et à l'intérieur des services eux-mêmes. Le contrôle et l'accompagnement externe de la méthodologie suivie sont effectués par le Comité d'accompagnement scientifique. Faisant partie de ce comité d'accompagnement, le service de la politique criminelle du ministère de la Justice sera amené dans un avenir proche à jouer un rôle prépondérant dans la coordination et l'implication des différents acteurs dans la méthodologie à long terme.

Les procureurs du Roi veillent sur la collecte de données. Cela leur permet de prendre connaissance, dès le départ, des données qui seront intégrées dans l'analyse finale, de vérifier la conformité à la définition et d'apporter tous les éléments qu'ils jugent utiles. Une circulaire édictée par le collège des Procureurs généraux (Col 12/2000) décrit plus en détail ce qui est

---

<sup>3</sup> Voir également le schéma en annexe C.

<sup>4</sup> La méthodologie a prévu d'englober exceptionnellement des informations douces pour certains critères spécifiques de la criminalité organisée (emploi de violence ou d'intimidation, exercice d'influence). Le souci est double. Il consiste d'une part à pouvoir distinguer clairement l'origine des informations reçues, et doit permettre d'autre part d'appréhender certains faits commis par des organisations criminelles qui ne sont pas constitutifs d'infractions pénales (on pense, par exemple à la manipulation des médias). Le fait que les magistrats doivent marquer leur accord (voir la procédure de visa) avant la transmission de ces données pour analyse constitue une garantie supplémentaire de l'exactitude des renseignements fournis.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

attendu du Ministère Public. Une courte explication de cette circulaire est donnée dans le chapitre portant sur les améliorations apportées à la méthodologie (3.1.2.).

Le formulaire se divise en quatre parties principales.

La première partie propose une check-list reprenant la définition opérationnalisée de la criminalité organisée et demande d'accrocher les éléments de l'enquête à cette définition. On peut de la sorte faire une première sélection des enquêtes menées dans le cadre de la criminalité organisée.

La deuxième partie s'attarde sur les données issues de l'enquête et retrace tous les aspects liés à l'organisation. Cela reprend les caractéristiques propres à l'enquête (identification du parquet compétent, les éléments du début de l'enquête,...), et les données sur l'organisation et ses composantes (structure, nature, domaines d'activité, caractéristiques des suspects, contacts entretenus, gains, contre-stratégies déployées,...).

La troisième partie évalue les coûts engendrés ainsi que les moyens engagés par les services de police pour lutter contre la criminalité organisée. Elle retrace les activités liées à l'enquête, estime la capacité en personnel engagée et en techniques utilisées.

La quatrième et dernière partie est composée d'annexes qui explicitent certains aspects du questionnaire tels que le vocabulaire employé ou une méthode de calcul de capacité.

Bien que cette approche soit principalement quantitative, la mise en place d'une récolte systématique d'informations et le développement d'outils statistiques permettent de prendre en considération, systématiquement, l'entièreté des informations disponibles au sein des services de police (ou d'autres administrations et/ou services confrontés à la criminalité organisée). En outre, le traitement statistique des données ainsi récoltées permet de souligner certaines anomalies ou singularités, tant dans les informations fournies que dans les échanges ou la gestion de ces informations. En utilisant les mêmes instruments, il est également possible de suivre le phénomène d'année en année et de comparer des informations qui se succèdent en connaissant les efforts qui ont été fournis pour les obtenir.

### ***3. Aperçu des changements et améliorations.***

Les instruments de récolte des informations des enquêtes en cours au sein des services de police avaient été profondément remaniés les années passées. Les changements apportés en 2000 concernent principalement la procédure de récolte des informations, par la diffusion de la circulaire des procureurs généraux d'une part, mais aussi par la réorganisation des services de police qui a permis de standardiser les procédures de récolte des informations policières d'autre part.



### **3.1. Changements.**

Les changements effectués cadrent principalement dans la méthodologie à court terme.

#### ***3.1.2. Le processus de récolte des informations.***

La Circulaire commune du Collège des procureurs-généraux (Col 12/2000) précise la contribution attendue du Ministère Public dans l'image du phénomène et l'élaboration du rapport annuel sur la criminalité organisée en Belgique.

L'implication du procureur du Roi dans la réalisation du rapport annuel sur la criminalité organisée se situe à deux niveaux, d'une part par la surveillance et le contrôle exercé sur la collecte des données des services de police et d'autre part par l'enrichissement de l'information policière par de l'information complémentaire.

Le premier point - le fait d'assurer le contrôle sur la collecte des informations - est rencontré depuis 1998. La circulaire formalise et uniformise cependant ce contrôle et cette surveillance qui peut se dérouler soit directement entre l'enquêteur et/ou son supérieur et le procureur du Roi, soit dans le cadre de la plate-forme de recherche arrondissementale.

Le deuxième point, l'enrichissement de l'information policière, n'a été que partiellement rencontré jusqu'à présent. Dans quelques dossiers des annotations ont été faites par les magistrats concernés afin d'apporter des éléments complémentaires à l'enquête (suites données par exemple à une commission rogatoire). En attendant une intégration verticale complète des données criminelles, depuis la constatation des faits par les unités de police jusqu'aux prononcés des cours et tribunaux et à l'exécution de la peine, la circulaire du Collège des procureurs-généraux prescrit d'une façon détaillée ce qui est attendu du Ministère Public dans les dossiers touchant à la criminalité organisée et qui ont fait l'objet d'un formulaire de signalement. Le montant requis par le procureur du Roi et la confiscation spéciale prononcée par le juge du fond, voir si les techniques de recherches particulières engagées ont supporté le contrôle judiciaire, voir encore si des irrégularités, nullités ou défauts ont éventuellement été admis par les juridictions d'instruction ou le tribunal forment ainsi des exemples d'informations qui pourraient être collectées directement auprès du Ministère Public. La procédure à suivre pour transmettre ces informations complémentaires est également décrite. Il est ainsi prévu une centralisation des informations du Ministère Public, avant analyse, au niveau du procureur-général qui, en vertu de l'arrêté royal du 6 mai 1997, s'est vu confier la matière du grand banditisme (actuellement, le procureur-général de Gand). L'extension de la contribution du Ministère Public pourra dès lors offrir une image du résultat pénal de l'enquête menée et des peines prononcées. Ce sera également un instrument utile pour évaluer l'impact du travail policier par une comparaison directe entre les efforts fournis et les résultats obtenus.

Cette intégration ne se limite pas au Ministère Public mais devra s'étendre à tous les acteurs du processus pénal, ce qui devrait aussi permettre d'évaluer l'adéquation des instruments législatifs existants (parfois très récents) à la lutte contre la criminalité organisée.

### **3.2. Améliorations.**

Les changements apportés au formulaire de signalement ont amélioré la qualité de l'ensemble des informations collectées.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

L'implication des analystes stratégiques dans le processus de récolte des informations, le compte-rendu qu'ils ont reçu des problèmes rencontrés au cours de l'exercice précédent et la connaissance qu'ils acquièrent ainsi au gré des années permettent en effet de limiter les interprétations erronées des concepts utilisés. En outre, une collaboration étroite avec le niveau fédéral, ont permis de soulever des imprécisions qui restaient parfois.

### **4. Limites et problèmes rencontrés.**

Les limites et problèmes rencontrés restent inhérents à la méthodologie à court terme. L'approche à long terme, qui sera progressivement mise en œuvre au cours des années à venir (voir également à cet effet la partie 5 au présent rapport), devrait largement pallier ces problèmes mais ne fait pas pour autant table rase des méthodes et procédures mise en place précédemment. Les données quantitatives, telles qu'obtenues actuellement par les services de police, resteront en effet nécessaires pour notamment évaluer le travail policier ou réorienter celui-ci en fonction des résultats d'études plus pointues.

#### **4.1. Limites.**

Les limites sont toujours fortement liées au caractère sélectif et partiel, et à la fiabilité des données récoltées. Ces limites sont explicitées dans les rapports annuels antérieurs.

##### **4.1.1. Le contenu.**

L'amélioration du contenu du formulaire de signalement s'est poursuivie en 2000. Une question supplémentaire porte sur l'ouverture ou non, dans le cadre de l'enquête à l'origine du formulaire de signalement, d'un dossier judiciaire sur base du nouvel article 324bis du Code pénal (incrimination de l'appartenance à une organisation criminelle). Cette question devrait permettre d'initier une étude de l'application de ce nouvel article du Code pénal. Les autres améliorations ne portaient plus que sur des points précis et restaient limitées

Des limites dans le contenu du formulaire de signalement existent cependant toujours. Il reste en effet difficile de synthétiser des concepts dans un formulaire de signalement afin de permettre une récolte systématique d'informations. D'autres moyens et techniques devront être développés afin de récolter ces informations. L'évaluation des avantages patrimoniaux obtenus par les organisations criminelles et l'évaluation de l'engagement en personnel restent problématiques surtout lorsque aucun système automatisé n'existe pour comptabiliser les heures prestées et gérer le personnel.

Des informations intéressantes, issues de l'expérience acquise par certains enquêteurs, ne peuvent pas toujours être prises en compte, l'usage systématique de codes pour une exploitation statistique des renseignements ne permettant que partiellement de les intégrer. L'automatisation de la récolte des données quantitatives devra néanmoins permettre aux analystes stratégiques de dégager du temps pour mettre en perspective les informations quantitatives avec l'expérience des enquêteurs. Des techniques d'interview pourraient être utilisées à cette fin.

#### **4.2. Problèmes rencontrés.**

Le formulaire de signalement a atteint dans une large mesure l'équilibre entre la récolte des données quantitatives principalement policières et qui ne pouvaient pas être obtenues d'une autre manière, et la récolte systématique d'informations à caractère plus qualitatif. Outre la nécessité d'automatiser au maximum le formulaire de signalement lui-même et de réduire ainsi la charge de travail y afférent, il reste également nécessaire d'étudier les possibilités qu'offrira la mise en place de la banque de données nationale criminelle (NCDB) pour récolter, par extraction informatique, d'autres informations quantitatives complémentaires. L'introduction d'une variable contextuelle «criminalité organisée» dans cette même base de données pourrait apporter une partie de la solution. Il convient également de signaler que le passage à la méthodologie à long terme, sans pour autant faire table rase des efforts déjà engagés au sein des services de police, nécessitera aussi la consultation d'autres données pour lesquelles des procédures et des moyens particuliers devront être prévus.

La mise en œuvre de la nouvelle police intégrée à deux niveaux, plus particulièrement au niveau fédéral – qui a débuté en février 2001 et devait être opérationnelle au premier avril 2001 – a causé certains retards lors de la récolte des informations des enquêtes ayant eu lieu en 2000. L'attention normalement dévolue à cette récolte s'est plutôt orientée vers la réorganisation interne des services judiciaires arrondissementaux ainsi que des directions de la direction générale judiciaire.

#### **5. La méthodologie à long terme.**

La mise sur pied de la méthodologie à long terme, dont l'analyse stratégique forme la base, a connu un développement significatif pendant l'année 2000 et au début de l'année 2001. Sans entrer dans une présentation in extenso de la méthodologie à long terme proposée, la partie qui suit retrace les grandes lignes des avancements engrangés récemment.

Un premier rapport *Measuring Organised Crime in Belgium: A Risk-based Methodology*<sup>5</sup>, résultant d'un contrat passé en 2000 entre la Police Fédérale et le groupe de recherche de l'Université de Gand, "Politique en matière de drogue, Politique criminelle et Criminalité Internationale" proposait une méthode pour déterminer l'impact de la criminalité organisée en Belgique.

La seconde étape résulte quant à elle d'un contrat passé entre le ministère de la Justice et le même groupe de recherche de l'Université de Gand. Alors que le premier rapport proposait principalement la philosophie sous-jacente et les outils à utiliser pour analyser l'impact de la criminalité organisée en Belgique (passant d'une description du phénomène à une prospection), le second rapport *Reporting on organised crime : A Shift from Description to Explanation in the Belgian Annual Report on Organised Crime*<sup>6</sup> s'attelait lui principalement

---

<sup>5</sup> BLACK, Chris, Tom VANDER BEKEN, and Brice DE RUYVER, *Measuring Organised Crime in Belgium: A Risk-based Methodology*, Anvers: Maklu, 2000.

<sup>6</sup> BLACK, Chris, Tom VANDER BEKEN, Bruno FRANS, Marc PATERNOTTE, *Reporting on organised crime : A Shift from Description to Explanation in the Belgian Annual Report on Organised Crime*, Anvers: Maklu, 2001.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

à transcrire cette philosophie dans la méthodologie à long terme afin, in fine, d'élaborer le rapport annuel.

La méthodologie à long terme proposée - traduite dans un modèle global d'analyse - a pour base la transcription de la définition de la criminalité organisée en un modèle conceptuel englobant les différentes facettes que recouvre le phénomène. Ces facettes de la criminalité organisée sont l'organisation, le marché (licite et illicite), les contre-stratégies et l'impact que ces trois éléments entraînent sur la société au sens large. Ce modèle global, systémique, doit permettre une compréhension de chaque facette qui compose le modèle conceptuel ainsi que des relations entre ces facettes.

Une fois les éléments d'analyse identifiés, il est nécessaire de déterminer les techniques les plus appropriées pour étudier les aspects économiques, sociaux, politiques et techniques que recouvre ces éléments individuellement et dans leur ensemble. Une analyse de réseaux peut être appliquée à l'étude de l'aspect organisationnel, l'étude systématique des dynamiques du marché est utile à l'analyse des marchés tant licites qu'illicites et une analyse des méthodes doit permettre l'étude des contre-stratégies. L'étude de l'impact passe d'abord par une identification des répercussions possibles de chaque facette sur la société et ensuite par une récolte systématique et une évaluation des éléments ainsi identifiés.

Les résultats attendus de ces analyses doivent permettre de développer des indicateurs liés à chacune des facettes identifiées. Ces indicateurs pourront ensuite être utilisés pour évaluer la menace et le risque que fait peser chacune des facettes prise séparément ainsi que la menace et le risque posés par la combinaison de ces facettes. L'utilisation de la méthodologie basée sur les risques résulte d'un choix pratique. Elle permet d'une part d'incorporer les différents éléments du modèle d'analyse et permet d'autre part la récolte et la gestion structurée des informations nécessaires, étant entendu que l'analyse de la criminalité organisée sera toujours tributaire d'informations insuffisantes et/ou imprécises et limitée par des ressources restreintes. Le choix d'utiliser ce type d'analyse répond aussi directement au besoin de développer et de mettre en œuvre des politiques adaptées par rapport à un domaine précis.

## CHAPITRE III : Image de la criminalité organisée en Belgique.

### **6. Les enquêtes effectuées en 2000 sur les organisations criminelles (approche quantitative).**

#### **6.1. Introduction**

Les services de police ont recensé, en 2000, 223 enquêtes effectuées sur des organisations criminelles. Le nombre d'enquêtes sur la criminalité organisée en 2000 est en recul tant en comparaison avec les données de 1999 (336 enquêtes) que de 1998 (276) et 1997 (238). Sans pour autant déjà entrer plus avant dans l'analyse quantitative des données collectées cette année, il est intéressant de noter que cette diminution du chiffre absolu d'enquêtes signalées n'a eu que très peu d'impact sur les résultats globaux de cette analyse quantitative. En effet, une comparaison plus en détail des proportions rencontrées les années antérieures montre une certaine similitude avec les données récoltées cette année. La méthodologie à court terme offre dès lors les garanties d'une certaine stabilité dans les résultats obtenus qui ne varient pas significativement, du moins en chiffre relatif, d'une année à l'autre. Néanmoins, on peut se demander si l'on ne rencontre pas ici aussi les limites de la méthodologie à court terme lorsqu'il s'agit d'évaluer l'évolution de l'ampleur et de la dangerosité du phénomène en Belgique. Tout comme il était imprudent de parler d'une augmentation de la criminalité organisée en Belgique lorsque les chiffres absolus augmentaient, il est illusoire de croire, à l'heure actuelle, que le phénomène s'efface de la réalité criminelle belge. Cette constatation, une diminution du nombre absolu d'enquêtes signalées, avait également été rencontrée aux Pays-Bas, en Allemagne et en Espagne, trois des pays de l'Union européenne ayant mis en place le système de récolte de données quantitatives le plus similaire à celui développé en Belgique<sup>7</sup>.

Le plan d'action du gouvernement du 28 juin 1996 traduisait notamment la nécessité de disposer le plus rapidement possible d'une image du phénomène afin de proposer des mesures adéquates pour répondre à un phénomène qui commençait à susciter certaines craintes au sein des pays de l'Union européenne. Ce plan d'action pressentait cependant les limites inhérentes à la méthodologie à court terme, qui répondait surtout à la nécessité de faire un rapport sur la situation connue de la criminalité organisée en Belgique. Les fondements de la méthodologie à long terme étaient cependant déjà inscrits dans le plan d'action de 1996. Les aboutissements concrets obtenus ces 2 dernières années dans le développement de cette méthodologie, notamment par la synthèse des diverses méthodes à mettre en œuvre et l'approche globale à suivre dans l'analyse des facettes du phénomène, sont encourageants car ils semblent recueillir aussi au niveau européen l'approbation d'un grand nombre de pays de l'Union européenne.

---

<sup>7</sup> C'est notamment suite à cette constatation qu'a été développé aux Pays-Bas le "Monitor georganiseerde criminaliteit" du Wetenschappelijk Onderzoek- en Documentatiecentrum du ministère hollandais de la Justice. La volonté affichée était d'analyser, en profondeur et d'une manière qualitative, certaines enquêtes jugées intéressantes et riches en enseignements mais dont l'intérêt ne ressortait pas nécessairement d'une analyse quantitative. En Allemagne, on a constaté, de 1996 à 1999 une baisse continue du nombre de dossiers transmis au BKA. La tendance actuelle est à nouveau à la hausse. En Espagne, on a constaté par exemple entre 1996 et 1997, une diminution d'1/3 du nombre de dossiers transmis.

## **6.2. Structure, composition et nature**

### **6.2.1. Structure**

Sur un total de 223 organisations répertoriées, 117 ont une structure verticale (52,5%). 46 organisations (20,6%) ont une structure horizontale<sup>8</sup>. Pour 60 (26,9%) organisations, aucune information sur leur structure n'est disponible du fait que l'enquête n'a pas encore assez progressé et/ou qu'il n'est pas possible d'en déterminer la forme. Le besoin de disposer de concepts plus tangibles de type d'organisations reste présent et devrait faire l'objet d'une attention particulière. Cette facette fait d'ailleurs partie des éléments d'analyse mis en exergue dans le rapport final de l'université de Gand. Il sera possible à l'avenir de disposer, par une analyse des structures et des réseaux, d'une image plus détaillée sur les structures des groupes ou organisations rencontrés dans la criminalité organisée en Belgique.

### **6.2.2. Composition**

La composition d'une organisation peut être analysée sous différents angles :

- en fonction du nombre de suspects;
- en fonction de l'âge des suspects;
- en fonction de la répartition des tâches sur le plan interne;
- en fonction de la nationalité des suspects.

(1) Le nombre de suspects

Tableau 1 : nombre de suspects par organisation criminelle :

<b>Nombre de suspects par organisation</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>	<b>% cumulé</b>
de 3 à 4	91	40,8	40,8
de 5 à 9	83	37,2	78,0
de 10 à 14	34	15,2	93,2
de 15 à 19	6	2,7	95,9
de 20 à 35	7	3,1	99,0
plus de 35	2	1,0	100
<b>Total</b>	<b>223</b>	<b>100</b>	

On recense 1577 suspects (1408 hommes et 152 femmes et 17 non-communicés) impliqués dans les enquêtes contre la criminalité organisée en 2000. Le nombre moyen de suspects par

---

<sup>8</sup> Le formulaire de signalement complété par les enquêteurs reprenait les définitions suivantes: une **structure horizontale** est une structure d'organisation où chaque partie de l'organisation détient la responsabilité dans le domaine bien spécifique où elle se spécialise (selon le produit ou selon la tâche effectuée). La distinction entre le niveau de décision et d'exécution n'est pas nette. Une **structure verticale** est une structure permanente d'organisation où la hiérarchie est très marquée, où la responsabilité est définie à chaque niveau et où l'information doit passer par tous les échelons (généralement du haut vers le bas). On distingue clairement les niveaux d'exécution et de décision.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

organisation reste restreint (7 par organisation) mais est en légère augmentation par rapport aux données de 1999 qui avait vu un accroissement élevé de nouveaux dossiers. La tendance observée sur un plus long terme montre que le nombre de suspects par organisation diminue cependant régulièrement. Il était de 9,6 pour les enquêtes de 1996, 8,3 pour celles de 1997 et 7,7 pour 1998. Cependant, des règles plus strictes pour pouvoir retenir un suspect n'a pas entraîné de baisse significative du nombre relatif de membres par organisation. Les suspects mentionnés dans les formulaires de signalement sont identifiés au minimum par leur nom, prénom et fonction<sup>9</sup>, ce qui a permis d'analyser les caractéristiques individuelles (sexe, âge, nationalité,...) pour chaque personne et d'éviter ainsi les doubles comptages.

40,8% des organisations (911) comptent moins de 5 suspects connus, 37,2% (83) comptent de 5 à 9 suspects connus. Ces deux catégories représentent ensemble 78% des organisations (soit 172). Les organisations qui comptent de 10 à 14 et de 15 à 19 suspects connus représentent respectivement 15,2% (36) et 2,7% (10) de l'ensemble. 4 organisations comptent de 20 à 35 membres connus. Deux organisations ont plus de 35 membres.

### (2) L'âge des suspects

L'âge moyen des suspects recensés en 2000 reste élevé. La tranche d'âge 30-39 ans est le groupe le plus représenté avec 34,2% des suspects, suivie par la tranche 40-49 ans (27,6% des suspects) et la tranche 20-29 ans (17,7% des suspects). 5,6% des suspects a plus de 60 ans.

La moyenne d'âge des suspects en 2000 est de 40,3 ans.

Cette moyenne d'âge est supérieure à l'âge des suspects ou des auteurs répertoriés dans les banques de données policières pour la criminalité en général. Le suspect le plus âgé avait 80 ans.

---

<sup>9</sup> Cette condition supplémentaire implique que les informations fournies sont plus précises et les suspects clairement identifiés.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

### (3) Les tâches effectuées dans l'organisation

Au fil des réponses récoltées dans les formulaires de signalement, il a été possible d'affiner la description et les choix des fonctions remplies dans une organisation criminelle. Le tableau suivant indique les fonctions les plus souvent remplies dans la criminalité organisée recensée en Belgique en 2000.

Tableau 2 : répartition des fonctions :

<b>Fonctions remplies</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>	<b>% cumulé</b>
Organisateur / adjoint	565	30,4	30,4
Exécutant	544	29,3	59,7
Intermédiaire	228	12,3	72,0
Courrier	147	7,9	79,9
Bailleur de fonds	85	4,6	84,5
Receleur	57	3,1	87,6
Expert comptable ou financier	51	2,7	90,3
Prête-nom	45	2,4	92,7
Autres	137	7,3	100
<b>Total</b>	<b>1859</b>	<b>100</b>	

**Rem.:** Le total s'élève à 1859, car il était possible de mentionner plusieurs fonctions pour un même suspect.

La catégorie "autres" comprend des fonctions variées telles qu'expert chimiste, expert juridique, expert en management, expert en arme ou explosif, expert militaire, spécialiste en ordinateur, traducteur ou interprète, infiltrant,...

La part des fonctions de direction (organisateur / adjoint) reste élevée. Comme les années passées, près d'un tiers des suspects occupent des fonctions dirigeantes. Cela s'explique encore toujours par l'ampleur relative des organisations criminelles recensées qui rend la proportion 1/3 - 2/3 presque nécessaire à la survie d'une organisation, lorsque celle-ci est composée de 3 à 9 membres. Ces fonctions sont plutôt remplies par des hommes. Les femmes sont plus souvent des prête-noms et sont surreprésentées parmi les receleurs.

Le questionnaire offrait également la possibilité de déterminer la forme d'appartenance (ou non) du suspect au noyau de l'organisation criminelle et d'évaluer la permanence de son adhésion au groupe.

Tableau 3: Forme de participation dans l'organisation.

<b>Participation</b>	<b>Noyau</b>	<b>Hors noyau</b>	<b>Non précisé</b>	<b>Total</b>
Permanent	785	80	49	914
Occasionnel	34	254	41	329
Non précisé	26	14	294	334
<b>Total</b>	<b>845</b>	<b>348</b>	<b>384</b>	<b>1577</b>

Il a pu être déterminé que 914 suspects (58,0%) étaient membres permanents des organisations criminelles et 329 (20,8%) membres occasionnels. La position des 334 suspects restants n'a pas ou n'a pu être communiquée. 845 (53,6%) suspects étaient membres du noyau des



## Le crime organisé en Belgique en 2000

organisations criminelles, 348 (22,1%) sont restés en dehors (l'information n'est pas précisée pour les 384 suspects restants). Les catégories les plus souvent mentionnées sont celles des suspects qui font partie du noyau de l'organisation de façon permanente (785 suspects, soit 49,8%), et celles des membres occasionnels hors du noyau de l'organisation (254 personnes, soit 16,1%). L'ampleur des organisations actives en Belgique reste restreinte. L'évaluation du degré d'appartenance à l'organisation montre que l'on rencontre généralement de nombreux membres permanents du noyau de l'organisation criminelle autour desquels gravitent un nombre assez important de membres occasionnels. Ce type d'organisation, avec une structure généralement très souple, se rencontre d'ailleurs aussi dans d'autres pays de l'Union européenne<sup>10</sup>.

### (4) La nationalité des suspects.

Il est possible de dresser un aperçu de la nationalité des suspects. Sur un total de 1577 suspects connus, 734 (47,5%) ont la nationalité belge (ce groupe comprend néanmoins des personnes d'origine ethnique différente).

Outre la nationalité belge, les nationalités les plus représentées en 2000 sont les suivantes :

- néerlandaise (7,7%)
- italienne (7,5%)
- turque (4,5%)
- marocaine (3,7%)
- albanaise (3,6%)
- française (2,7%)
- yougoslave (2,6%)
- britannique (2,1%)
- allemande (1,5%).

Associées à la nationalité belge, les nationalités mentionnées précédemment constituent 83,4% du total des suspects. Ce sont, à peu de choses près, les mêmes nationalités qui étaient principalement représentées les années antérieures. Il est cependant à remarquer que la part des ressortissants albanais continue à augmenter.

### **6.2.3. Nature de l'organisation**

L'avancement de nos connaissances sur la criminalité organisée présente en Belgique nous amène à nuancer le propos concernant la typologie "classique" des organisations criminelles. Il ne nous semble pas opportun, pour décrire la nature des organisations criminelles, de se limiter aux termes communs de mafias qui recouvrent en fait des réalités différentes. Entreprendre des analyses dans ce cadre de pensée peut en outre nous conduire à tirer des conclusions orientées dès le départ. Le formulaire de signalement utilisé pour collecter les données de 2000 fournissait cependant en annexe un lexique permettant de se faire une idée plus concrète du vocabulaire utilisé.

A titre d'information, il ressort des données collectées, 26 familles, 14 organisations criminelles recensées comme étant de type mafieu (italien et russe en particulier), il y avait 2 bandes criminelles de motards et 2 cartels.

---

<sup>10</sup> "2000 EU - Organised Crime Situation Report", p.13, non-classified version.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

Il conviendra aussi de développer une méthode d'analyse qui tienne compte du degré de dangerosité des organisations criminelles recensées dans la base de données nationale. Des pistes de réflexion pour évaluer cette dangerosité de l'organisation peuvent être, par exemple, le degré de sophistication de l'organisation (bien que des tentatives déjà menées au niveau international pour inclure cette « échelle » n'aient pas répondu aux attentes initiales) ou la durabilité de l'organisation. L'image donnée des organisations criminelles présentes en Belgique pourra alors être nuancée sur base de cette nouvelle classification.

### **6.3. Collaboration nationale et internationale**

Les contacts entretenus par les organisations criminelles actives en Belgique peuvent être étudiés d'une manière approfondie tant au niveau national qu'international. Le formulaire utilisé pour recueillir les informations permet de déterminer l'origine ethnique de l'organisation contactée, les activités qu'elle déploie ainsi que la raison pour laquelle le contact a eu lieu. On peut en outre indiquer s'il s'agit d'un simple contact ou d'une collaboration plus poussée.

70 organisations criminelles actives en Belgique ont contacté d'autres organisations criminelles. De ces 70 organisations 46 (65,7%) ont entretenu des contacts avec des organisations criminelles actives à l'étranger<sup>11</sup>.

#### ***6.3.1. Nombre et origine ethnique des organisations contactées***

La différence entre contacts au sein d'une même organisation criminelle et contacts entre différentes organisations criminelles en Belgique peut être faite par le niveau fédéral sur base d'une comparaison et d'une confrontation des informations centralisées dans la base de données statistiques. Cette base de données permet en effet de recouper les informations fournies et de relever les doubles comptages.

Au moins 106 organisations ont été contactées par les organisations criminelles actives en Belgique. 17 organisations contactées (16%) étaient actives exclusivement en Belgique et 82 à l'étranger. L'information n'a pu être précisée pour 7 d'entre elles.

Les origines ethniques des organisations criminelles contactées sont variées et reprennent des nationalités diverses. Les nationalités principales se répartissent comme suit :

- néerlandaise (15,2%)
- italienne (10,0%)
- belge et marocaine (8,7% chacun)
- turque (7,6%)
- colombienne (5,4%),...

#### ***6.3.2. Contacts internationaux***

---

<sup>11</sup> Il n'est pas toujours aisé de déterminer si le contact a eu lieu avec une organisation criminelle ou avec une personne isolée. Les renseignements complémentaires demandés (lieu du contact, origine ethnique de l'organisation contactée, raison du contact,...) nous amènent à penser que les chiffres mentionnés reflètent bien une partie du caractère international de la criminalité organisée mais que cette réalité est probablement sous-estimée.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

On peut appréhender les contacts à l'étranger sous plusieurs angles. Quelles sont les activités déployées par les organisations contactées, pour quel(s) motif(s) ont-elles été contactées, où se situent-elles, ont-elles été contactées en vue de développer des activités criminelles communes en Belgique ou à l'étranger ? Autant de questions qu'éclairent les parties suivantes.

### (1) Activités des organisations criminelles contactées à l'étranger.

Les organisations avec lesquelles des contacts ont été entretenus à l'étranger développaient comme activité principale :

- production, commerce et trafic de stupéfiants (66,7%)
- terrorisme (5,5%)
- blanchiment et faux/contrefaçon (5,8%)

Les contacts entretenus n'entrent cependant pas nécessairement dans le cadre de ces domaines d'activités. Le point (2) s'oriente dès lors vers les raisons qui ont poussé les organisations criminelles actives en Belgique à nouer des contacts avec d'autres organisations criminelles.

### (2) Nature des contacts.

Le trafic et le commerce de produits stupéfiants est le principal motif de prise de contacts entre les organisations criminelles. Suivent ensuite le trafic de véhicules, le trafic d'arme, les contrefaçons, le blanchiment, le racket et l'extorsion, ainsi que le meurtre. Cela correspond dans une large partie avec les activités développées par les organisations criminelles contactées. On constate néanmoins que pour la deuxième année consécutive le trafic de véhicule est proportionnellement surreprésenté parmi les motifs à la base du contact, alors que ce domaine d'activité n'est pas représenté parmi les principales activités des organisations criminelles contactées. Les faux et contrefaçons occupent une place importante tant pour les raisons de contacts que pour les activités développées par les organisations contactées.

### (3) Répartition géographique des contacts.

- aux Pays-Bas (23,6%),
- en Grande-Bretagne (7,4%) ;
- en France (6,8%),
- en Italie (6,1%),
- en Allemagne (5,4%)
- en Turquie (4,7%)
- en Suisse (4,0%)

Ensemble, les pays mentionnés précédemment, représentent 58% des lieux de contact à l'étranger. Les autres contacts sont dispersés sur les différents continents. Les chiffres donnés correspondent aux pays où les organisations contactées exercent des activités. Une même organisation contactée peut développer des activités dans plusieurs pays différents. Les pays limitrophes à la Belgique sont fortement représentés.

## **6.4. Les activités criminelles**

### **6.4.1. Généralités**

## Le crime organisé en Belgique en 2000

L'image donnée ci-après des activités criminelles développées par les organisations criminelles doit être vue comme une indication des domaines d'activité plutôt que comme une quantification de faits commis. Il est en effet malaisé de donner un chiffre absolu de faits commis par les organisations criminelles dans la mesure où les bases de données policières classiques ne font pas la distinction entre criminalité simple et criminalité organisée<sup>12</sup>, parce que la quantification de faits criminels rapportés traduit principalement les activités policières et, in fine, parce que les organisations criminelles développent des contre-stratégies pour justement ne pas laisser transparaître leur existence.

On peut en outre s'interroger sur la valeur ajoutée qu'apporte la comparaison du nombre de faits commis dans le cadre d'une organisation criminelle à celui recensé dans la criminalité en général. La criminalité organisée n'est pas un phénomène en tant que tel mais plutôt une façon dont sont organisés certains groupes d'auteurs employant des moyens spécifiques. L'approche doit donc s'orienter vers ces groupes, les mécanismes qu'ils mettent au point pour alimenter le marché en biens et services criminels ainsi que les techniques qu'ils utilisent pour garantir les conditions de leur subsistance plutôt que vers le recensement des faits criminels qu'elles commettent. L'ajout d'une variable contextuelle «criminalité organisée» dans la future BDNC permettra cependant de cerner plus précisément cette part occupée par les activités des organisations criminelles dans l'enregistrement des faits criminels par les services de police.

L'approche à long terme, plutôt qualitative mais pas exclusivement, devrait permettre d'aborder le problème d'une façon plus complète en mettant en relation non seulement les données connues et enregistrées dans la base de données nationale sur la criminalité organisée, mais aussi en les confrontant avec l'expertise développée au sein des services de police selon le type de criminalité. Combiner l'approche qualitative et quantitative permet aussi à chaque instant de mettre en perspective les conclusions (partielles ou définitives) faites dans chaque partie d'analyse. Les avantages sont multiples, certaines analyses s'attellent à découvrir et à connaître les facteurs favorisant la criminalité organisée, et d'autres, par leur recherche systématique, permettant d'élargir les champs de la recherche et de suivre le phénomène d'année en année.

### **6.4.2. La nature des faits**

Le tableau 4 indique, par nature de faits, le nombre d'organisations qui y développent des activités principales et/ou accessoires.

Tableau 4 : Domaines d'activités des organisations criminelles :

Activités	nombre d'organisations			
	activités principales		activités accessoires	
	nombre	%	Nombre	%

<sup>12</sup> On constate en outre que l'encodage de certaines infractions varie selon que l'on applique le principe du concours idéal d'infraction ou celui du concours matériel. L'exemple le plus frappant à trait aux infractions liées à la consommation de drogue, presque toujours accompagnées de l'infraction de détention de produits stupéfiants. Il va sans dire que l'application, comme dans cet exemple, du principe du concours idéal, aura tendance à gonfler le nombre de faits recensés.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

<b>criminalité contre les personnes</b>	<b>52</b>	<b>12,2</b>	<b>37</b>	<b>22,4</b>
meurtre/assassinat	4	7,7	7	18,9
prise d'otages/enlèvement	3	5,8	9	24,3
extorsion/racket	7	13,5	6	16,2
vol avec violence, menaces, à main armée ou hold-up	23	44,2	3	8,1
incitation/exploitation de la débauche	13	25,1	8	21,6
pédophilie/pornographie enfantine	1	1,9	1	2,7
autres	1	1,9	3	8,1
<b>criminalité contre les biens</b>	<b>59</b>	<b>13,8</b>	<b>41</b>	<b>24,8</b>
trafic d'armes	8	13,5	7	17,1
trafic de véhicules	22	37,3	9	21,9
vol de containers	5	8,5	1	2,4
vol ou fraude d'antiquité/objet d'art	1	1,7	-	-
autres vols	7	11,8	10	24,4
recel (hors blanchiment)	12	20,3	11	26,8
explosion/incendie	1	1,7	1	2,4
autres	3	5,1	2	4,8
<b>traite des êtres humains</b>	<b>20</b>	<b>4,7</b>	<b>15</b>	<b>9,1</b>
immigration illégale	8	40,0	4	26,6
main d'œuvre illégale et exploitation	5	20,0	4	26,6
autres	8	40,0	7	46,8
<b>Drogues</b>	<b>90</b>	<b>21,1</b>	<b>12</b>	<b>7,3</b>
Hormones	2	2,2	2	16,6
production de produits stupéfiants	18	20,0	1	8,3
trafic/commerce de produits stupéfiants	64	71,1	8	66,7
autres	6	6,7	1	8,3
<b>Environnement</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>1,8</b>
autres infractions à l'environnement	1	100,0	3	100,0
<b>Blanchiment</b>	<b>47</b>	<b>17,1</b>	<b>26</b>	<b>15,7</b>
<b>Délits financiers et économiques</b>	<b>121</b>	<b>28,3</b>	<b>44</b>	<b>26,7</b>
fraudes accises et TVA	34	28,1	10	22,7
fraudes subsides	3	2,5	1	2,3
faux/contrefaçons	21	17,4	17	38,6
jeux de hasard	-	-	1	2,3
Escroquerie	35	28,9	8	18,2
autres	28	17,4	7	15,9
<b>Corruption</b>	<b>3</b>	<b>0,7</b>	<b>5</b>	<b>3,0</b>
<b>Terrorisme</b>	<b>3</b>	<b>0,7</b>	<b>1</b>	<b>0,6</b>
<b>Autres</b>	<b>5</b>	<b>1,1</b>	<b>7</b>	<b>4,2</b>
<b>Total</b>	<b>427</b>	<b>100</b>	<b>165</b>	<b>100</b>

**Remarque:** Le nombre total s'élève à 592 (427 + 165) parce que certaines organisations criminelles sont actives dans plusieurs domaines, à titre principal et accessoire.

Le présent paramètre constitue un excellent instrument pour déterminer le domaine d'activités des organisations criminelles. Chaque organisation développe en moyenne 2,67 activités criminelles différentes (les activités criminelles sont mentionnées 592 fois dans 223 dossiers). **Le blanchiment de fonds illégaux** est développé par 73 organisations. Pour 72 organisations, **le trafic et le commerce de stupéfiants** constituent une activité principale ou une activité accessoire. Comparé aux données fournies dans les rapports annuels précédents, il est remarquable de constater que le nombre absolu de fois que le trafic et le commerce de produits stupéfiants sont mentionnés restent quasiment identiques, malgré le net recul du nombre de

## Le crime organisé en Belgique en 2000

dossier transmis. Cela montre que le nombre d'enquêtes dans ces domaines criminel reste une des tâches principales menées par les services de police dans la lutte contre la criminalité organisée. Le trafic de véhicules est lui en augmentation. A côté des "domaines criminels traditionnels", on observe que bon nombre d'organisations criminelles développent des activités illégales dans le monde **économique et financier**, principalement la fraude aux accises (44), les escroqueries (43) et les faux et contrefaçons (38). Cette tendance à un aspect économique et financier de la criminalité organisée est également constatée au niveau européen<sup>13</sup>

D'année en année, on constate sur base des formulaires de signalement que les activités criminelles développées en Belgique par les organisations criminelles, touchent principalement les arrondissements judiciaires des grandes villes. Bruxelles, Anvers et Liège comptabilisent 43,7% de toutes les activités criminelles recensées (ces 3 arrondissements judiciaires reprennent 48,4% de tous les dossiers intégrés dans les bases de données). Suivent ensuite les arrondissements judiciaires de Mons, Hasselt, Charleroi et Tongres (23% des activités et 24,3% des dossiers transmis).

### **6.5. Le volet financier de la criminalité organisée en Belgique.**

#### ***6.5.1. L'enquête financière***

Dans 100 cas (44,8% des formulaires de signalement) les enquêteurs ont mentionné qu'une enquête financière avait été menée. Il convient d'observer qu'un volet financier est généralement ouvert en fin d'enquête. Dans certains cas, l'enquête financière était toujours en cours, de sorte qu'aucune donnée financière précise n'a été fournie. La création d'un organe central pour la saisie et la confiscation au sein de l'ordre judiciaire représente une opportunité pour obtenir une vue d'ensemble plus complète de l'aspect financier de la criminalité organisée. L'avant-projet de loi (voir aussi partie 10.1.1.) prévoit d'ailleurs que cet organe rédige annuellement un rapport d'activités aux bénéficiaires du ministère de la Justice et du Collège des Procureurs généraux. Cette obligation de rapport est intéressante à plus d'un titre dans la mesure où il sera dorénavant possible d'évaluer non seulement l'action des autorités policières et judiciaires, mais aussi l'exécution pratique (notamment au niveau du ministère des Finances) de la confiscation prononcée par le juge du fond.

#### ***6.5.2. Ampleur de l'avantage financier***

Dans les dossiers qui ont donné lieu à une enquête financière et dont les données financières ont été communiquées (94 sur 100), le patrimoine recensé pour les organisations criminelles se chiffrait à moins de 10 millions de francs belges pour 23,4% des organisations ; 50% des organisations réalisaient un profit de 10 à 99 millions de francs belges, 14,9% des organisations un profit de 100 à 299 millions de francs belges et 11,7% des organisations obtenaient un profit égal ou supérieur à 300 millions de francs belges. Le total des avantages patrimoniaux s'élevait à 46,5 milliards BEF.

---

<sup>13</sup> "2000 EU - Organised Crime Situation Report", p.15, non-classified version.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

Dans 47 dossiers, le patrimoine illégal de l'organisation criminelle a été calculé à l'aide de l'application rigoureuse des techniques d'enquête patrimoniale<sup>14</sup>. Dans les autres dossiers, c'est l'approche "personnelle" des enquêteurs qui a déterminé la méthode de travail. Le montant calculé par les enquêtes de patrimoine s'élève néanmoins à 2,97 milliards de BEF. Au vu des activités criminelles développées par les organisations criminelles, et qui s'orientent de plus en plus vers des délits financiers et économiques, il paraît opportun d'appliquer plus systématiquement cette méthode stricte de calcul du patrimoine illégal. On pourrait de la sorte donner davantage de renseignements sur l'ampleur des bénéfices retirés, montrer les flux financiers mis en place ou découvrir des personnes clés de l'organisation. Il serait également intéressant de compléter cette image par une analyse de l'exécution de la peine et de la privation de l'avantage (voir également le point 6.5.1.).

### **6.5.3. Taxations**

Le Ministère des Finances a requis une taxation dans 15 dossiers. Il s'agit d'un montant total de 652 millions de francs belges. Une enquête comptabilise 2/3 de ce montant.

Dans ce contexte s'applique la même remarque que pour l'enquête financière (voir le point 5.5.1.): la taxation a généralement lieu après la clôture de l'enquête, le chiffre précité peut donc encore être modifié. Ici aussi une collaboration étroite avec le ministère des finances devrait non seulement pouvoir permettre d'affiner ces données, mais aussi ouvrir de nouvelles pistes d'analyse.

## **6.6. L'emploi de structures commerciales**

L'utilisation de structures commerciales a pour objectif de faciliter les activités criminelles ou de créer des réseaux (inter)nationaux de blanchiment. Cette imbrication d'activités légales et illégales permet de cacher la partie la plus visible des flux financiers et offre ainsi une bonne protection au crime organisé.

Par "utilisation de structures commerciales", on entend :

- l'abus d'une société légalement établie, avec la collaboration d'une ou de plusieurs personnes y travaillant;
- l'exploitation, par une organisation criminelle, d'une société légalement établie, avec l'imbrication d'activités légales et illégales;
- la création de sociétés écrans utilisées comme couverture sans qu'aucune activité commerciale n'y soit développée.

166 (74,4%) organisations criminelles ont utilisé des structures commerciales. Cela marque, en nombre relatif, une légère augmentation par rapport aux rapports antérieurs.

La part d'organisations criminelles faisant usage de structures commerciales est plus élevée sur les ressorts des cours d'appel d'Anvers, de Bruxelles et de Liège.

---

<sup>14</sup> Les montants évalués par les services de police sur base de cette méthode de calcul sont presque toujours repris, au franc près, par le juge du fond lors de l'application de la confiscation spéciale. Ceci montre l'exactitude atteinte par cette méthode.

**6.6.1. Nature et type**

(1) Nature

Tableau 5 : Nature de la structure commerciale

<b>Nature de la structure commerciale</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>	<b>% cumulé</b>
Structures légales existantes, avec la collaboration d'une ou plusieurs personnes travaillant dans l'entreprise	144	33,5	33,5
Exploitation, par l'organisation criminelle, d'une structure légale, avec une imbrication d'activités légales et illégales	193	44,9	78,4
Sociétés écran sans activité commerciale	93	21,6	100
<b>Total</b>	<b>430</b>	<b>100</b>	

**Remarque** : 166 organisations criminelles ont utilisé des structures commerciales. Certaines organisations ont utilisé plusieurs structures commerciales, ce qui explique le total de 430.

Le tableau 5 révèle que les enquêteurs ont rencontré ces types de structure 430 fois. Aucune indication n'est donnée quant au nombre de sociétés ou de firmes utilisées. D'après les chiffres, c'est l'exploitation, par l'organisation criminelle, d'une structure légale, avec une imbrication d'activités légales et illégales (193 sur 430, soit 44,9%) qui prédomine, suivie par l'exploitation de sociétés légalement établies. Le recours à des sociétés écrans reste limité (21,6%), mais est à nouveau en augmentation en comparaison avec les rapports annuels précédents.

Tableau 6 : Forme juridique de la structure commerciale utilisée

<b>Forme juridique</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>	<b>% cumulé</b>
Sociétés anonymes	159	34,4	34,4
Sociétés privées à responsabilité limitée	146	31,6	67,0
Forme étrangère	84	18,2	85,2
Indépendant	32	6,9	92,1
Sociétés coopératives	12	2,6	94,7
A.S.B.L.	5	1,1	95,8
autres	24	4,2	100
<b>Total</b>	<b>462</b>	<b>100</b>	

**Remarque** : 166 organisations criminelles ont utilisé des structures commerciales. Le nombre total de formes juridiques (462) est supérieur à celui des structures commerciales (430) parce que certaines organisations criminelles ont utilisé plusieurs structures commerciales.

Les sociétés anonymes (S.A.) ainsi que les sociétés privées à responsabilité limitée (S.P.R.L.) se détachent nettement des autres formes juridiques utilisées par la criminalité organisée. Les formes étrangères sont en légère augmentation.



**6.6.2. Secteurs économiques liés aux organisations criminelles**

Pour être à même d'évaluer, à l'aide d'analyses, les risques encourus par certains secteurs économiques, et d'envisager des mesures administratives et judiciaires adéquates pour lutter contre l'abus de ces secteurs<sup>15</sup>, il est important de déterminer quels sont les domaines économiques de prédilection des organisations criminelles. Des priorités peuvent être déterminées selon l'impact économique et les risques posés par l'abus d'un secteur commercial par la criminalité organisée, mais le présent instrument permet aussi de mettre en avant certains secteurs sans lesquels nombre de formes de criminalité ou de groupes criminels ne pourraient pas se développer.

Tableau 7 : Secteurs développant des activités commerciales

SECTEUR	Nombre	%	% cumulé
Import-export	80	16,6	16,6
Horeca	49	10,1	26,7
Electronique	30	6,2	32,9
Construction	30	6,2	39,1
Transport	29	6,0	45,1
Immobilier	29	6,0	51,1
Commerce de détail	25	5,2	56,3
Banque	23	4,8	61,2
Textile	21	4,3	65,5
Autres institutions financières	19	3,9	69,4
Industrie chimique et pharmaceutique	14	2,8	72,2
Service	12	2,5	74,7
Agriculture	8	1,7	76,4
Pétrole	7	1,4	77,8
Agence de voyage	7	1,4	79,2
Alimentation	6	1,2	80,4
Marketing	6	1,2	81,6
Diamant	5	1,0	82,6
Autres	83	17,4	100
<b>Total</b>	<b>483</b>	<b>100</b>	

**Remarque :** 166 organisations criminelles ont utilisé des structures commerciales. Certaines organisations sont actives dans plusieurs secteurs, ce qui explique le total de 483. La catégorie "autres" est une notion assez large qui regroupe notamment les secteurs de l'amusement, marché des antiquités, des casinos, de la construction métallique, de l'industrie chimique et pharmaceutique, des armes, des déchets, de la construction navale, ...

<sup>15</sup> La lecture du rapport final de la commission parlementaire chargée d'enquêter sur la criminalité organisée en Belgique, ainsi que du rapport intermédiaire de la commission du suivi de la criminalité organisée, indique d'ailleurs qu'une attention particulière doit être portée sur certains secteurs et que la volonté de rechercher des solutions afin de combattre la criminalité grave et organisée est partagée par les milieux économiques. Voir notamment le doc. Du Sénat, 1998-2000, n°1-326/9, p.509.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

Comme le révèle le tableau 7, ce sont les sociétés d'import-export qui sont les plus touchées (80 cas sur 483, soit 16,6%). Si l'on y ajoute les chiffres relatifs aux sociétés du secteur de l'horeca et de l'électronique, on obtient, pour l'ensemble des trois secteurs, un résultat avoisinant le tiers des activités commerciales. Parmi les autres secteurs cités, on retrouve la construction, le transport (qui n'est plus représenté parmi les trois premiers secteurs), l'immobilier, le commerce de détail et les banques.

### **6.7. Emploi de violence ou d'intimidation**

#### **6.7.1. Généralités**

Tableau 8 : victimes d'actes de violence ou d'intimidation :

<b>Victimes</b>	<b>Nombre<sup>16</sup></b>	<b>%</b>	<b>% cumulé</b>
Membres de l'organisation même	130	43,9	43,9
Firmes / particuliers	53	17,9	61,8
Personnes désireuses de collaborer avec la justice	35	11,8	73,6
Policiers, enquêteurs	26	8,8	82,4
Membres autres organisations	11	3,7	86,1
Magistrats	7	2,4	88,5
Autres	34	11,5	100
<b>Total</b>	<b>296</b>	<b>100</b>	

**Remarque** : L'ensemble des faits connus a été commis par 126 organisations.

126 (56,5%) organisations criminelles ont eu recours à la violence ou à une autre forme d'intimidation. Le recours à la violence ne doit pas être considéré comme une composante intrinsèque des faits commis, mais comme une "arme" permettant de garder sa place dans le milieu criminel et permettre à l'organisation de subsister.

La violence peut être interne ou externe à un groupe. C'est le recours à la violence ou à une autre forme d'intimidation dirigée contre les membres de l'organisation même qui apparaît le plus fréquemment (43,9%, soit 130 cas)

En ce qui concerne la violence ou l'intimidation dirigée vers l'extérieur, les cibles de ces actes du milieu criminel étaient souvent des firmes ou des particuliers (53 fois, soit 17,9%), des personnes désireuses de collaborer avec la justice (témoins, informateurs) ou des policiers. 11

---

<sup>16</sup> Les nombres mentionnés dans les tableaux 8 et 10 indiquent le nombre de fois que l'objet en ordonnée a été rencontré dans les formulaires de signalement, relié soit à la forme de violence exercée, soit à la forme d'influence tentée. Ainsi, par exemple, 26 dossiers mentionnent que des policiers ont été victimes d'intimidation ou de violence. Cela signifie que certaines formes de violence reprises dans le tableau 9 ont été appliquées 26 fois envers des policiers. Il se peut cependant qu'un même policier ait subi, lors d'une même agression, différentes sortes d'intimidation. Les faits peuvent aussi avoir été commis à l'étranger et/ou avant 2000.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

(3,7%) organisations criminelles ont également eu recours à la violence ou à l'intimidation pour assurer directement leur position vis-à-vis de clans criminels rivaux.

### **6.7.2. Moyens utilisés.**

Tableau 9 : Nature de la violence / intimidation utilisée:

<b>Nature de la violence / intimidation</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>	<b>% cumulé</b>
Menaces directes	108	36,0	36,0
Coups et blessures	46	15,4	51,4
Présence menaçante	30	10,0	61,4
Menaces vis-à-vis de connaissances	27	9,0	70,4
Assassinat / meurtre	18	6,0	76,4
Compromission / chantage	15	5,0	81,4
Diffusion rumeurs	10	3,4	84,7
Menaces téléphoniques	8	2,7	-
Rétention documents d'identité	8	2,7	90,1
Destruction matérielle	5	1,6	91,6
Menaces par lettre	3	1,0	92,6
Autres	22	7,4	100
<b>Total</b>	<b>300</b>	<b>100</b>	

**Remarque** : 126 organisations criminelles ont eu recours à la violence / intimidation. Certaines organisations ont eu recours à plusieurs formes de violence ou d'intimidation, ce qui explique le total de 300.

Le tableau 9 donne un aperçu des différentes formes d'intimidation. Il ressort de l'énumération que l'intimidation peut adopter une forme physique, psychique et même matérielle. Les différentes formes de menaces (menace directe, lettres de menace, menace par présence physique, menaces téléphoniques et menaces dirigées contre des tierces personnes) ont été utilisées dans 176 cas sur (soit 58,7%). Dans 46 cas, le recours à la violence s'est "limité" à des coups et blessures. 18 assassinats ou meurtres ont été recensés dans les dossiers, ce qui marque une certaine constante en chiffre absolu.

## 6.8. Usage d'influence.

Tableau 10: Catégories professionnelles approchées :

Catégories professionnelles	Nombre	%	% cumulé
policiers	16	16,0	-
monde financier	16	16,0	32,0
entreprises privées/particuliers	14	14,0	46,0
hommes/partis politiques	10	10,0	-
autres administrations	10	10,0	66,0
magistrats	5	5,0	-
douanes	5	5,0	76,0
avocats	4	4,0	80,0
media	2	2,0	82,0
autres	28	28,0	100
<b>Total</b>	<b>182</b>	<b>100</b>	

**Remarque** : 58 organisations criminelles tentent d'exercer de l'influence sur ces catégories professionnelles. Certaines organisations ont exercé de l'influence à plusieurs reprises, ce qui explique le total de 100.

182 faits possibles d'influence ont été examinés dans 58 dossiers (25,9% des dossiers). La plupart des faits (73,9%) ont été commis en Belgique, 26,1% des faits se situent à l'étranger. Les organisations criminelles tentent surtout d'avoir prise sur des personnes pouvant leur procurer une aide (indispensable). 16 cas (16,0%) d'influence dirigée à l'encontre des policiers et également du monde financier ont été recensés. Les firmes et les particuliers semblent être fort sollicités (14 cas 14,0%). Certains partis ou hommes politiques et d'autres administrations sont également touchés par les tentatives d'influence (10 cas soit 10,0%). Les catégories professionnelles restantes sont réparties entre les douanes, les magistrats, les services d'inspection économique et sociale ou encore des associations sportives.

Tableau 11 : Nature de l'influence

Nature de l'influence	Nombre	%	% cumulés
argent	38	38,0	38,4
manipulation	13	13,1	-
avantages en nature	13	13,1	64,6
dons matériels	10	10,1	74,7
promesses	9	9,1	83,8
autres	16	16,2	100
<b>Total</b>	<b>99</b>	<b>100</b>	

**Remarque** : a. 58 organisations criminelles ont tenté d'exercer de l'influence. Une même organisation criminelle peut exercer plusieurs formes d'influence, ce qui explique le total de 99.

b. Manipulation = par un artifice, exercer de l'influence sur quelqu'un à son insu.

L'usage d'influence peut adopter diverses formes. Les cas dans lesquels la personne approchée en a retiré un avantage sont les plus fréquents. Les organisations criminelles ont exercé une influence sous forme d'argent (38 cas, 38,4%), de manipulation ou d'avantages en

## Le crime organisé en Belgique en 2000

nature (13 cas chacun soit 13,1%), de dons matériels (10 cas 10,1%) et de promesses (9 cas soit 9,1%). Cela représente un pourcentage global de 83,8%. Parmi les autres formes d'influence, on peut citer l'envoi "d'informateurs".

### **6.9. Emploi de méthodes et techniques de contre-stratégies par les organisations criminelles.**

53 (23,8%) dossiers mentionnent l'usage de moyens, techniques ou autres, employés comme contre-stratégie offensive ou défensive. Le développement de ces contre-stratégies est rencontré dans plus d'un tiers des dossiers des services de police de première ligne, plus directement confrontés aux organisations criminelles. On dénombre principalement des contre-stratégies défensives. 21 contre-observations (des services de police, de groupes criminels rivaux ou d'autres personnes), 21 utilisations d'un langage codé au sein de l'organisation, 18 recours à des moyens spéciaux de transmission, et 3 envois d'agents infiltrants ont été enregistrés. 31 autres contre-stratégies techniques ont été relevées dans les enquêtes, mais aucune indication complémentaire n'était donnée dans les formulaires de signalement.

La problématique des contre-stratégies requiert une attention particulière au vu des risques qu'elle entraîne pour les fonctionnaires directement confrontés aux organisations criminelles et pour les autorités chargées de lutter contre la criminalité organisée. En effet, au développement de nouvelles techniques de contre-stratégies, et la sophistication croissante des moyens de communications en est un exemple parlant, devront répondre des techniques policières adaptées voire nouvelles. Or ce n'est qu'en faisant une étude approfondie et systématique de la situation, en Belgique mais aussi à l'étranger, que l'on peut espérer répondre d'une manière anticipative et adéquate aux évolutions futures.

## **7. Indications qualitatives sur des phénomènes susceptibles d'être liés à la criminalité organisée.**

### **7.1. Introduction.**

L'approche quantitative de la criminalité organisée ne donne qu'un aperçu partiel du phénomène et trace principalement les efforts réactifs directement fournis par les services de police. Afin de pouvoir évaluer d'une manière plus nuancée la gravité, l'étendue, l'ampleur et l'impact du crime organisé, il est nécessaire de compléter ces informations par une analyse plus large et des connaissances plus générales. Sans pour autant déjà entrer dans la méthodologie à long terme, il est indéniable que les services de police et de renseignements, premiers confrontés à la criminalité organisée et chargés en priorité de lutter contre le phénomène, sont les plus à même de fournir dans un premier temps une telle perspective. Les contributions qui suivent ont été réalisées par les différentes directions du pilier judiciaire de la police fédérale, qui s'occupent, chacune dans leur domaine particulier, tant de la criminalité grave que de la criminalité organisée. Elles ont été confrontées et complétées par les informations issues de la Sûreté de l'Etat<sup>17</sup>, qui a comme tâche notamment d'offrir une compréhension des structures et des réseaux qui pourraient former une menace pour la société.

Il est en effet nécessaire de garder à l'esprit que chaque phénomène peut être le fait d'organisations criminelles, mais qu'on ne peut a priori en inclure ou en exclure un seul sans une analyse spécifique des groupes d'auteurs impliqués, de la façon dont les activités licites et illicites sont développées et des contre-stratégies utilisées. C'est en améliorant nos connaissances et en circonscrivant clairement les caractéristiques, techniques et opportunités des organisations criminelles dans certaines formes de criminalité que nous pourrions affiner l'étude tant qualitative que quantitative de la criminalité organisée en général et proposer des mesures concrètes pour répondre au phénomène d'autre part. Une analyse des risques liée aux différentes facettes de la criminalité organisée, telle que l'analyse des marchés illicites, sera intégrée par la méthodologie à long terme.

La partie qui suit traite des activités criminelles les plus couramment développées par les organisations criminelles et des tendances nouvelles du crime organisé en Belgique. Cette partie est classée par type d'activité criminelle et par groupes d'auteurs. Certaines contributions portent aussi sur la structure même des organisations criminelles qui sévissent dans un domaine particulier de criminalité. Il va de soi que l'évolution de la criminalité organisée ne connaît pas d'année en année des changements tels que les considérations faites les années antérieures doivent être complètement changées. Il sera fait référence aux considérations des années antérieures et certains points déjà abordés seront aussi parfois répétés.

---

<sup>17</sup> Etant donné la finalité spécifique de ce service et l'absence de compétences policières, la Sûreté de l'Etat peut uniquement soumettre l'information qualifiée de "douce" (la Sûreté de l'Etat n'effectue aucune enquête judiciaire et ne rédige pas de procès-verbaux). De plus, la Sûreté de l'Etat ne mène aucune enquête sur des faits punissables isolés mais tente de dresser une carte des structures. Enfin, on vise à éviter ainsi des doubles comptages (une partie des informations provenant de la Sûreté de l'Etat est transformée par les services de police en information dure). Le fonctionnement de la Sûreté de l'Etat n'est pas axé sur la conversion de ce type de renseignements en données quantitatives. Par conséquent, elle donne une description qualitative du phénomène.

## **7.2. Environnement.**

Le domaine de l'environnement recouvre plusieurs aspects distincts. Parmi ceux-ci, nous abordons en détail les problèmes du **traitement des déchets** et du **trafic d'espèces protégées**.

Des agissements concernant le trafic de substances radioactives ou prétendument radioactives, sont rarement constatés en Belgique. En 1999, un fait a été constaté, mais il s'agissait d'une tentative de vente d'un produit très peu radioactif. Un cas similaire a eu lieu en 2000. Les auteurs ont tenté de faire croire qu'il s'agissait d'un produit nucléaire plus radioactif qu'il ne l'était en réalité (tentative d'escroquerie).

Les affaires en rapport avec les **déchets** présentent divers degrés de gravité (en fonction de la quantité de déchets impliqués, leur dangerosité, le caractère délibéré ou répétitif de l'infraction, etc.). Les affaires les plus graves se rattachent au concept de "criminalité grave de l'environnement" utilisé par INTERPOL.

Nous épinglerons deux types de comportements criminels qui nous semblent importants :

- Des entreprises désirant se débarrasser de leurs déchets paient des entreprises spécialisées dans la gestion de déchets pour qu'elles en assurent le traitement. Les entreprises ainsi payées se débarrassent des déchets à moindre frais en ne respectant pas les voies légales de traitement. Certaines d'entre elles les entreposent, soi-disant temporairement, sur des terrains loués dans l'attente de leur élimination définitive. Les firmes tombent alors en faillite et/ou les responsables disparaissent laissant des monceaux de déchets qui doivent ensuite être éliminés aux frais du contribuable. Une partie des déchets collectés peut parfois être revendue par ces firmes s'ils présentent encore une certaine valeur, ce qui augmente encore les gains réalisés. On constate pour l'instant que les déchets les plus présents dans ce type de criminalité ne sont pas les plus toxiques, malgré que ces derniers puissent être collectés à des prix plus élevés, leur gestion légale étant plus coûteuse. Des organisations criminelles peuvent se livrer à ce trafic comme activité principale.
- Pour certaines entreprises, les infractions relatives à l'environnement en général et celles en rapport avec les déchets en particulier ne représentent pas l'activité illégale principale, mais elles contribuent, comme les autres fraudes commises, à réduire les coûts et à éluder les diverses taxes. Les infractions "environnementales" peuvent ici être une activité secondaire d'une organisation criminelle.

Selon nous, ces deux types de comportement sont particulièrement intéressants car il semble souvent s'agir d'infractions commises en connaissance de cause, avec une volonté délibérée d'agir illégalement et impliquant une quantité importante de déchets. La frontière entre ces types de comportements et d'autres plus "pardonnables" est ténue. En effet, vu la complexité des réglementations environnementales et de leur mise en application par les entreprises, il existe, de fait, une certaine compréhension face à l'illégalité et on peut, par exemple, accorder un délai à une entreprise pour qu'elle régularise sa situation. Dans ce contexte, il est difficile de reconnaître les personnes qui sont mal intentionnées, des entreprises qui ont un certain retard environnemental à combler, les uns et les autres faisant valoir leur droit à "un peu de compréhension". Il est d'autant plus délicat de sévir envers certaines entreprises qu'elles peuvent présenter un intérêt économique majeur pour une région. Les industriels malintentionnés ont tout intérêt à faire preuve d'une – fausse – bonne volonté pour entretenir

## Le crime organisé en Belgique en 2000

de bons rapports avec l'administration et pour que les mesures répressives soient mises en application le plus tard possible.

En ce qui concerne les caractéristiques des deux types d'organisation précités, il n'y a, au vu de notre connaissance actuelle, pas de recours à l'intimidation, mais des soupçons de corruption sont présents.

Les déchets étrangers finissant leur parcours ou transitant en Belgique sont en majorité originaires des pays voisins, en particulier des Pays-Bas et d'Allemagne. En ce qui concerne les déchets quittant la Belgique, on constate qu'ils peuvent être envoyés vers des pays très lointains, en Afrique ou en Asie. Certaines indications nous font penser qu'ils peuvent parfois être accompagnés d'armes et/ou de drogue.

La lutte contre la criminalité en rapport avec les déchets est rendue plus ardue par l'émiettement des compétences en matière de surveillance de la gestion des déchets. Cette surveillance est partagée entre les services de police réguliers, les administrations régionales et fédérales, et la douane. Des accords de coopération ont été conclus afin de faciliter la collaboration.

Le transport transfrontalier des déchets s'inscrit dans le cadre du Règlement européen n°259/93. Cependant, les différences entre les législations régionales, les différentes langues utilisées dans les pays impliqués et leurs interprétations divergentes des mêmes textes compliquent le contrôle de la légalité de certains transferts de déchets. Au niveau de l'Union européenne, il semble que l'implication de la criminalité organisée dans le trafic de déchets soit marginale.

Une meilleure analyse du phénomène et des mesures de police plus adéquates passent donc par une collaboration accrue entre les services concernés.

Dans cette deuxième partie, nous décrivons le **trafic d'espèces protégées** par la CITES (Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora), le règlement européen et les textes légaux belges qui ont été pris en application de celui-ci.

La CITES est une convention en perpétuelle évolution. Elle régleme les flux commerciaux de spécimens animaux et végétaux aussi bien vivants que morts, et les parties ou produits dérivés de ceux-ci. Les médiatisés médicaments chinois peuvent tomber sous son domaine d'application, tout comme le caviar (depuis le 1er avril 1998).

Il existe plusieurs types d'infraction repris par la CITES et les textes dérivés. Ceux-ci limitent les activités à caractère commercial qui mettent en jeu des espèces tombant sous leur champ d'application (environ 30 000 espèces visées).

L'état de la législation belge actuelle ne permet pas de considérer ce type de criminalité comme étant d'une importance considérable au sens de la définition de la criminalité organisée, bien qu'elle puisse répondre à la définition de la "criminalité grave en environnement" d'INTERPOL. La loi du 28-07-81 mentionne en effet une peine d'emprisonnement maximale de trois mois, ce qui est peu par rapport aux peines d'emprisonnement encourues dans d'autres pays européens et qui peuvent atteindre plusieurs années. Néanmoins, ce type de trafic s'accompagne généralement d'infractions pénales plus lourdement sanctionnées, comme le faux et l'usage de faux, le recel, etc. Il faut noter qu'un groupe de travail chargé de la révision de la législation belge a débuté ses travaux et devrait proposer une hausse du niveau des peines infligées.



## Le crime organisé en Belgique en 2000

Le commerce illégal d'espèces protégées peut être très lucratif. A cet égard, on peut différencier deux voies d'écoulement : une voie utilisant les commerces reconnus où coexistent souvent des spécimens acquis légalement et illégalement, et une voie constituée de particuliers collectionneurs qui ne sont pas considérés comme commerçants au sens légal du terme mais qui procèdent à des ventes d'espèces animales ou végétales. Les gains engrangés par les particuliers collectionneurs sont généralement plus élevés que ceux des commerçants établis. Une des raisons à cela est certainement la plus grande visibilité des commerces, alors que les particuliers passent plus facilement inaperçus et sont donc moins inquiétés.

En ce qui concerne la criminalité liée au commerce d'animaux vivants, on a remarqué qu'un certain nombre de spécimens protégés sont maintenant directement volés dans des institutions belges telles que des zoos, des particuliers-éleveurs ou des commerces.

Les réseaux internationaux d'approvisionnement n'ont pas réellement de structure fixe. Celle-ci est constituée de personnes indépendantes se réunissant temporairement autour d'un projet d'approvisionnement d'une espèce ou d'un groupe d'espèces déterminé. On parlera dans ce cas de "structure flexible de réseau". Ces réseaux comptent facilement plus de 10 personnes. Plus il est spécialisé dans un type particulier d'espèce, plus sa structure est stable. Au niveau international, on peut identifier un certain nombre de personnes qui sont régulièrement impliquées dans des affaires de trafic CITES et qui sont parfois spécialisées dans le trafic d'un groupe d'espèces précis. Ces intervenants sont parfois connus de longue date.

En Belgique, il n'y a pas eu pour l'instant, à notre connaissance, recours à des moyens d'intimidation et à l'usage d'influence dans cette forme de criminalité.

Il est difficile d'avoir une image claire de la criminalité CITES tant les espèces sujettes à trafic sont nombreuses. Ces espèces proviennent de nombreux pays, ce qui entraîne une large possibilité de routes d'approvisionnement différentes, et étroitement liées au type d'espèces. Les formes très diverses d'espèces protégées (animal vivant ou mort, produits dérivés, etc.) ont pour conséquence qu'il existe des modus operandi et de moyens de dissimulation variés.

Une étude actuellement en cours semble indiquer que l'ivoire est le produit qui a été le plus saisi en Belgique de 1984 à nos jours, suivi par les reptiles et les oiseaux. Les spécimens saisis provenaient principalement d'Afrique Centrale et de sa côte Ouest, la République démocratique du Congo (ex-Zaïre) étant la plus souvent citée parmi les pays pourvoyeur.

Pour les reptiles, ce sont les tortues qui ont été particulièrement l'objet de ces saisies, comparé au nombre de tortues légalement importées en Belgique (pour lesquelles un permis a été demandé et accordé par le Ministère de l'Agriculture)<sup>18</sup>.

Une nouvelle voie d'entrée illégale de spécimens dans l'Union européenne, par les pays de l'Est, semble prendre de plus en plus de place depuis quelques années. Néanmoins, seul un cas probant a été découvert en Belgique, via la Tchéquie. Il est cependant intéressant de faire le parallèle avec les pays de transit identifiés dans d'autres domaines criminels.

Nous constatons, dans notre pays, un glissement des entrées des espèces protégées vers les frontières terrestres, au détriment des ports et aéroports, mieux contrôlés.

Pour ce qui est de l'acquisition de documents réglementaires, on constate que les faiblesses du système de gestion des données CITES sont exploitées. Il est en effet pratiquement impossible pour l'instant à l'administration chargée de la délivrance des documents CITES

---

<sup>18</sup> Etude relative aux reptiles en cours au sein du programme Environnement de la Direction Criminalité contre les Personnes de la Direction générale de la police judiciaire.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

(services du Ministère de l'Agriculture) de suivre de manière rigoureuse les flux d'espèces protégées. L'informatisation en cours au sein de ce service devrait néanmoins améliorer la situation.

Le Règlement européen n°338/97 constitue en outre un remarquable outil d'unification de la législation et facilite le contrôle des transferts transfrontaliers de plantes et d'animaux.

Au niveau mondial, certains indices font apparaître des collusions avec d'autres types de trafic, comme le trafic de drogues. Cette collusion est notamment basée sur la présence des mêmes personnes dans les deux types de trafic. Ainsi, l'Organisation Mondiale des Douanes mentionne que : "Récemment, il est devenu manifeste que de plus en plus, le commerce illicite des produits de la faune et de la flore s'accompagne également d'un commerce illicite d'autres marchandises comme les drogues et les pierres précieuses. Les pays d'origine des espèces CITES sont souvent des sources connues d'approvisionnement en drogues (la Colombie par exemple) et il est arrivé que les drogues soient introduites en contrebande avec des marchandises CITES"<sup>19</sup>.

La dissimulation de drogue parmi des espèces CITES a déjà été mise à jour en Belgique. Il s'agissait ici de drogue dissimulée sous des serpents. Les rapports entre trafic de drogues et trafic CITES restent néanmoins assez flous.

Une étude en cours a également montré que des spécimens CITES étaient parfois arrivés en Belgique en même temps que de la drogue. Il n'était cependant pas prouvé que ces importations étaient le fait d'organisations criminelles actives simultanément dans le domaine des drogues et de la CITES.

Certaines des personnes s'étant rendues coupables d'infraction à la CITES sont connues pour d'autres faits (armes, importation/exportation de drogues, etc.), mais rien n'indique pour l'instant qu'il existe un lien organique entre ces infractions.

### **7.3. Le trafic d'hormones.**

La criminalité liée aux hormones se rapporte à l'ensemble des délits liés à l'utilisation de stimulants de croissance pour l'engraissement d'animaux, sans distinguer les comportements ayant lieu dans les entreprises agricoles, mais bien les pratiques incriminées pénalement et traduites dans le code pénal. Ces pratiques touchent à la production, la fabrication et à la distribution des produits hormonaux<sup>20</sup>.

L'ampleur, en Belgique, des saisies de produits hormonaux en 1997 et 1998 montrait que cette production était aussi destinée à l'exportation. D'enquêtes effectuées en Belgique, et d'informations émanant de l'étranger, il semble de plus en plus certain que le trafic de substances hormonales affiche un caractère international, principalement au sein des pays européens. La Belgique connaît autant la distribution de substances hormonales que de précurseurs ou de cocktails.

En 2000, 21 exploitations ont été déclarées positives pour utilisation de produits hormonaux (26 en 1999). Une autre indication quant à l'éventuelle utilisation de substances hormonales pour le traitement du bétail peut également être trouvée plus tard dans la chaîne de production de la viande. Ainsi, si l'on se penche sur le nombre

---

<sup>19</sup> Douane. Faune et flore sauvage, Organisation Mondiale des Douanes, 1997

<sup>20</sup> Voir M. Timperman, concernant la lutte contre la criminalité liée aux hormones : « état de la situation », présenté lors de l'ouverture de la session de la Cour d'Appel de Gand, 01-09-1998.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

d'abattages de bétail effectués en Belgique, on constate que ce nombre est en diminution depuis 1997. La comparaison porte sur les exploitations qui font abattre plus de 10 têtes de bétail par trimestre. Alors que l'année 1997 comptait encore 7164 abattages, on n'en dénombrait plus que 4901 en 1999 et 2349 en 2000, ce qui pourrait indiquer qu'une partie des abattages effectués en Belgique, où les contrôles sont bien réglementés, se déroulent dorénavant dans des abattoirs étrangers (ou dans les fermes mêmes).

Les marchés de bétail semblent être des endroits propices pour nouer des contacts en vue de se fournir en substances hormonales. Cependant il semble que ces marchés ne soient que très peu utilisés pour distribuer les substances hormonales. Par la présence en un endroit, tant de commerçants que d'engraisateurs, il semble néanmoins que les marchés restent des lieux privilégiés pour passer commande de substances hormonales ou effectuer des paiements.

Cette forme de criminalité ne se présente pas tant sous la forme d'une seule structure pyramidale, mais est plutôt composée d'un ensemble de pyramides plus petites. Le monde des hormones en Belgique se caractérise par son caractère très fermé, où les liens familiaux et les liens entre connaissances sont très étroits. Au fil des années, certains engraisateurs se sont spécialisés et des liens avec des secteurs légaux et d'autres phénomènes criminels se sont créés. C'est le cas notamment pour le trafic de drogue, le trafic de produits anabolisants destinés aux courses de chevaux, la fraude dans le secteur de la viande et la fraude de produits pharmaceutiques.

La professionnalisation de la délinquance dans le milieu des hormones entraîne un changement dans le profil des groupes d'auteurs : il semble en effet qu'il y ait une plus grande distance entre la direction de l'organisation et la base de la pyramide. Des personnes extérieures au secteur de la viande sont de plus en plus présentes et actives dans ce milieu. Ce sont toujours les mêmes suspects qui apparaissent dans les divers dossiers, mais on constate également que des criminels d'autres domaines criminels se dirigent également vers ce type de délinquance. Pour l'éleveur ou le trafiquant de substances hormonales, les risques et la (mal)chance d'être pris sont en effet largement inférieurs aux bénéfices qui peuvent être engendrés par le trafic d'hormones, ce qui n'est pas toujours aussi marqué dans d'autres types de délits.

Les avantages financiers retirés par ce genre de criminalité par les éleveurs dépendent des produits utilisés mais peuvent atteindre annuellement des montants dix fois supérieurs à ce qu'un éleveur honnête peut obtenir. Une analyse menée dans le cadre d'un dossier a montré qu'un agriculteur avait pu obtenir, grâce à l'utilisation de stanozolol (une hormone androgène), un avantage patrimonial de 10 000 BEF par bête traitée. La technique de calcul utilisée est basée sur des travaux menés par l'Université de Gembloux. L'avantage patrimonial est obtenu en tenant compte, d'une part, de l'augmentation de la "qualité"<sup>21</sup> de la viande et, d'autre part, de la prise en compte soit d'une accélération du turn-over des bêtes engraisées (qui entraîne une réduction des coûts d'aliments à supporter) soit de la possibilité d'augmenter le volume de viande des bêtes traitées, sur une période normale d'engraissement.

En sus du caractère fermé et des liens étroits qui unissent les protagonistes de ce type de criminalité, ce qui entrave l'intervention des autorités, on constate également que les

---

<sup>21</sup> Principalement par la présence moindre de graisse dans la viande qui dès lors est vendue à un meilleur prix.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

organisations criminelles qui sont impliquées dans la production et le trafic de substances hormonales développent d'autres formes de contre-stratégies.

Des personnes suspectées de trafic de produits hormonaux ont construit des structures commerciales de telle façon qu'un membre de leur famille occupe des positions clés dans chaque branche de la structure. Cela peut être dans une ou des exploitations, une pharmacie, un service vétérinaire, le secteur immobilier ou des entreprises du secteur horeca. Ce sont des entreprises que l'on retrouve à un bas niveau de chaque pyramide. Les organisations disposent dès lors d'une couverture légale complète qui facilite la poursuite de leurs activités illégales. Si en outre elles disposent aussi d'entreprises immobilières ou d'entreprises du secteur horeca, elles se retrouvent alors dans une situation idéale pour blanchir les avantages financiers illégalement obtenus.

Quant à l'usage de violence, alors que la tendance de ces dernières années était à une diminution du nombre de menaces vis-à-vis des fonctionnaires chargés du contrôle des exploitations, on constate à nouveau une recrudescence de ce genre de faits. En 2000, 18 (23 en 1999) menaces ou d'autres formes d'intimidation ont été constatées à l'encontre de 18 (22 en 1999) fonctionnaires. De cette façon, le milieu des hormones tente d'exercer une pression sur les fonctionnaires des services d'inspection afin d'éviter qu'ils puissent exécuter leur mission de contrôle d'une manière normale.

A la Commission européenne, il a été recommandé par les managers de rendre plus effective la lutte contre l'utilisation et le trafic de stimulateurs de croissance illégaux (au niveau des prescriptions légales ; par la création d'un service qui centralise les informations en rapport avec le phénomène ; par la visualisation des trafics licites des substances et produits, par une incitation des pays non-membres, candidats à l'entrée au sein de l'Union, à prendre les mesures adéquates pour détecter et contrôler le phénomène et par la mise en œuvre d'évaluations régulières de l'application de ces mesures).

Aux managers, les enquêteurs ont sollicité diverses initiatives de leurs autorités nationales, en complément aux recommandations formulées à la Commission européenne. C'est, par exemple, une structuration du recueil et de la gestion de l'information au niveau national, consultable par les services nationaux et les autres pays de la communauté européenne. C'est aussi l'instauration d'une coordination structurée entre les services impliqués aussi bien au niveau national qu'international, la spécialisation en la matière au sein de services appropriés, et considérer la lutte contre les formes spécifiques de corruption dans ce type particulier de criminalité comme un but stratégique.

Les services d'inspection ont également soumis des recommandations, tant à la Commission qu'aux autorités nationales, afin de renforcer leur efficacité. C'est ainsi qu'ils proposent l'amélioration du système ANIMO<sup>22</sup> au niveau de l'Union européenne, l'uniformisation des systèmes d'identification des animaux, l'incrimination pénale des violations de la législation des hormones dans tous les pays de l'Union européenne, le suivi des animaux commercialisés au-delà des frontières lorsqu'il y a suspicion de fraude, l'uniformisation des méthodes d'analyse des laboratoires, la centralisation et l'accessibilité des informations, l'incitation à retracer les hormones mais aussi les médicaments vétérinaires, l'introduction dans les lois nationales des pays membres des statuts R et H, et de favoriser l'échange d'expertise entre les services d'inspection des pays membres.

---

<sup>22</sup> ANIMO est un système de traçabilité du bétail au niveau européen.

#### 7.4. Les vols.

Les vols présentent de plus un plus un caractère bien organisé, et entrent pour une part dans les activités des organisations criminelles aussi bien au niveau national qu'international. L'image du voleur habitant dans un rayon de quelques kilomètres autour des lieux des vols ne permet plus d'appréhender l'entièreté du phénomène. Cette vision réductrice entrave même parfois l'enquête.

A contrario, on a pu constater l'existence de liens entre les groupes d'auteurs commettant des vols dans les habitations et ceux qui commettaient des vols au bélier ou des vols de documents de valeur.

Les vols au bélier prennent de plus en plus d'ampleur en Belgique<sup>23</sup>. Des opérations menées en 2000 ont cependant permis de démanteler plusieurs groupes d'auteurs responsables d'une dizaine de faits. Le vol au bélier est la commission d'un vol à l'aide d'un bélier (tout objet qui peut être mis au devant d'un véhicule), d'une masse ou de tout autre objet lourd, placé à l'avant d'un véhicule qui permet de détruire la vitrine d'un étalage ou la porte d'une entreprise d'indépendant. Les victimes de ce type de fait le sont souvent à plusieurs reprises. En 2000, on ne répertorie pas moins de 260 faits.

Les techniques de plus en plus perfectionnées de (techno)prévention ne parviennent pas à endiguer le phénomène. Chaque nouveau moyen de protection (verre armé, volet de sécurité, alarmes,...) est analysé et entraîne la modification des méthodes et moyens utilisés. En outre, la rapidité dans l'exécution des faits (un peu moins de 2 minutes) ne permet pas aux services de police d'intervenir efficacement lors de la commission du fait. Il semble que la réduction du butin attendu soit la manière la plus efficace de réduire les risques d'être victime de ce genre de fait.

Les cibles privilégiées restent principalement les joailliers, les magasins de vêtements ou de lingerie de luxe, les magasins d'appareils caméra-hifi-vidéo et les opticiens. Des offices de tabac et d'alcool (telles les stations d'essence) ont été plus touchées en 2000.

On identifie plusieurs groupes d'auteurs différents :

1° Les **groupes d'auteurs d'ex-Yougoslavie** ont, suite aux mesures préventives prises dans les administrations belges, réorientés leurs activités criminelles des vols de documents d'identité vers les vols aux béliers. Ils sont principalement actifs en Flandre et particulièrement dans la région d'Anvers. Le recel des biens volés se fait aussi dans la région d'Anvers. La formation des membres de ces organisations se fait en ex-Yougoslavie. Une fois les bases acquises, les membres rejoignent la Belgique via l'Italie et la France ou l'Allemagne et reçoivent leurs derniers entraînements et briefing.

2° Des **groupes d'auteurs polonais** sont également actifs en Belgique. Les membres de ces organisations, généralement au lourd passé judiciaire, proviennent du Nord-Est de la Pologne et sont actifs en Europe entière (Suède, Norvège, Allemagne et Pays-Bas). Ils commettent bien sûr aussi des vols de véhicules pour faciliter leurs activités, sont actifs dans la

---

<sup>23</sup> On recense quelque 100 cas par an en Belgique.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

falsification et le vol de documents, le trafic d'armes, la prostitution et la drogue. Les nouveaux membres reçoivent une formation de base, paramilitaire, avant d'être engagés dans des vols. La discipline est de rigueur au sein de l'organisation. Le recours à la violence ou à des armes à feu n'est pas exclu. Des mesures visant à contrecarrer les interventions policières sont aussi régulièrement utilisées.

Ces deux premiers groupes d'auteurs entretiennent des contacts entre eux. Les organisations "polonaises" ont également des contacts avec le milieu roumain.

3° Existant depuis le milieu des années nonante, des **groupes d'auteurs d'Afrique Noire** sont présents en Belgique ainsi qu'en Allemagne et aux Pays-Bas. Ces organisations, qui visent principalement les magasins proposant des grandes marques de vêtements, sont principalement composées d'illégaux et ne limitent pas leurs activités criminelles aux seuls vols au bélier. Le Brabant et la Flandre orientale est leur terrain de prédilection. Le recours à la violence n'est pas non plus exclu.

4° Le **groupe d'auteurs "raiders"**<sup>24</sup>, composé de gens du voyage ("manouches") issus des régions de Meaux, Reims et Paris, est actif dans le Sud de la Belgique, principalement à Arlon, Marche et Dinant. Les véhicules nécessaires à la commission des vols au bélier sont généralement volés en France, et les objectifs visés peuvent être des magasins de toute sorte.

5° On recense encore deux autres bandes actives en Belgique, l'une dans le Brabant et composée de jeunes de la région de Bruxelles, et l'autre aux environs d'Audenarde, composée de Nord-africains de la région de Lille.

Le caractère souvent international de ces organisations nécessite une coordination au niveau national et une collaboration permanente entre les pays touchés par le phénomène, afin d'une part d'améliorer la connaissance du phénomène mais aussi d'améliorer les constatations utiles au procès pénal.

Les vols avec effraction, commis en série dans les habitations, continuent d'être le fait d'organisation itinérante. Le caractère international de ce type de criminalité et des groupes d'auteurs actifs en Belgique reste très marqué. Ainsi, les groupes d'auteurs roumains et des pays d'Europe de l'Est (principalement d'ex-Yougoslavie), recensés en Belgique, ont également été signalés en Autriche, Suisse, France, Pays-Bas, Allemagne et Italie.

La structure de ces organisations est hiérarchique et une base de repli est prévue dans chaque pays. En cas d'intervention policière ou de démarrage d'une enquête judiciaire, la branche poursuivie est automatiquement retirée du pays poursuivant et replacée dans un autre pays européen, voire parfois aux Etats-Unis. Le butin est généralement composé d'argent liquide, de bijoux, de chèques bancaires et d'appareils électriques / électroniques. On constate que l'exploitation de parts du butin amassé s'affine. On voit par exemple que des informaticiens sont engagés pour copier les cartes de banque ou de crédits afin d'en encore les utiliser par la suite d'une manière plus large. Des filières sont également mises sur pied pour transférer l'argent ainsi retiré vers des comptes à l'étranger. L'or volé est également refondu sous forme de lingots.

---

<sup>24</sup> Ces groupes effectuent des raids à partir de la France.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

En 1999 par exemple, des données précises ont permis de dénombrer 6028<sup>25</sup> vols dans des habitations, auxquels il faut rajouter plus de 1000 vols de type vol-garage (c'est à dire des vols de véhicules dans une habitation, sans qu'il y ait de contact entre la victime et le voleur, au contraire des homejackings où le contact avec la victime est recherché). C'est l'entièreté de la Belgique qui est touchée par le phénomène, avec une prépondérance marquée de la Flandre. Les contacts qu'entretiennent les groupes d'auteurs polonais avec les groupes d'auteurs roumains ont conduit également ces derniers à commettre des vols au bélier.

La lutte contre ce phénomène doit être à la fois locale et à grande échelle. Plusieurs grandes opérations menées ces dernières années ont montré la nécessité d'agir en profondeur le long des axes routiers pour couper les routes qui mènent aux bases de replis, mais aussi d'agir localement de manière plus préventive. L'approche fédérale, nécessaire, de ce phénomène criminel présent sur la majorité des communes de Belgique, ne peut être effective et atteindre des résultats probants que par une collaboration étroite entre le niveau local et fédéral. Cette synergie doit permettre de combiner les plus-values que peuvent apporter chacun de ces niveaux.

L'impact des mesures prises par les autorités a conforté dans le milieu criminel l'impression que la chance d'être pris était plus forte qu'auparavant, ce qui réduit, à risque égal, le bénéfice que ces groupes d'auteurs pensent pouvoir retirer de ces vols. Seule une analyse a posteriori pourra néanmoins déterminer plus justement cette relation. Il s'avère toutefois que la double approche de ce type de criminalité est actuellement la meilleure façon de lutter contre ce phénomène et en compose un facteur critique de succès. Il conviendra dans le futur que la coordination et l'engagement des forces de police tant locales que fédérales (pour le confinement et les contrôle des axes routiers par exemple) se fassent de la manière la plus structurée et la plus efficace possible. En outre, à l'aune du rôle important joué par les premières constatations, tant sur le plan technique (empreintes, relevé de supports pour contrôle d'ADN, exploitation des enregistrements téléphoniques) que pour permettre d'identifier le plus rapidement le phénomène<sup>26</sup>, il conviendra aussi de développer la qualité des enquêtes, tant au sein de la future police intégrée à deux niveaux qu'au sein de la magistrature. La récolte, la gestion et l'échange des informations (les agissements suspects qui précèdent souvent les faits par exemple) jouent dès lors aussi un rôle primordial tant entre le niveau local et fédéral qu'au niveau international.

Les vols de documents dans les maisons communales, consulats et ambassades, après avoir connu une brève accalmie au début de 1999, ont resurgi à nouveau en fin d'année. La procédure de régularisation des sans papiers, entamée en 1999 a peut-être suscité une demande plus accrue pour de tels documents. L'année 2000 a cependant confirmé une diminution du nombre de vols de ce type, mais il reste néanmoins que le trafic des documents volés antérieurement est toujours florissant. Sur base d'informations d'enquête, il semble que les documents volés soient réintroduits en Belgique (plus particulièrement dans le milieu albanais-yougoslave de la région d'Anvers) où ils sont vendus à un prix élevé, la demande pour certains documents étant nettement supérieure à l'offre proposée<sup>27</sup>.

---

<sup>25</sup> Les tentatives de vols sont comprises dans les données.

<sup>26</sup> Une identification rapide du phénomène permettra de prendre les mesures les plus appropriées et, par exemple, entraîner une application plus rigoureuse de la loi sur la détention préventive afin d'empêcher la récidive.

<sup>27</sup> Les permis de conduire vierges, volés en grand nombre au début des années nonante coûtent par exemple 2000 BEF, contre quelques centaines de milliers de francs pour un passeport Schengen accompagné d'un visa.

Les **groupes d'auteurs d'ex-Yougoslavie** restent les principaux groupes actifs dans cette forme de vol. Leur terrain de prédilection se situe essentiellement dans la région de Bruxelles et d'Anvers, mais ils entretiennent aussi des contacts à Liège et à Charleroi. Alors que ces organisations ne commettaient auparavant leurs faits qu'en Belgique, on a pu constater cette année qu'elles recevaient ou donnaient des instructions ou agissaient aussi parfois, de et à l'étranger (Allemagne, Espagne, Italie ou Portugal).

Ces groupes d'auteurs sont presque toujours présents dans d'autres formes de criminalité, principalement le trafic d'armes, la livraison de produits stupéfiants mais aussi le traite des femmes, l'immigration illégale et le terrorisme.

On constate en moyenne un cas par semaine en Belgique. Les faits peuvent porter sur quelques centaines de documents ou plusieurs milliers. Une partie des bénéfices plantureux générés par ce type de vol, est réintroduite en ex-Yougoslavie, notamment dans le secteur du tourisme (hôtels ou parcs de vacances).

Les mesures principalement préventives qui avaient été prises pour juguler les vols de passeports (techno-prévention et meilleure gestion des stocks par exemple) devront être étendues à d'autres sortes de documents (permis de conduire, carte de séjour pour étrangers,...).

Le vol de containers est un phénomène qui semble se répandre de plus en plus au sein des pays de l'Union Européenne. L'expression "low risk - high benefit" prend ici toute sa signification, un container d'éléments électroniques pouvant valoir jusqu'à 250 000 EURO. La particularité de la Belgique dans ce type de phénomène est la diversité des butins. Cela s'étend (de pièces) d'ordinateurs à des fardes de cigarettes, des parfums, des vêtements, des pneus pour auto,... ou tout autre bien qui peut être transporté et qui présente une certaine valeur de revente. On a recensé le vol d'environ 110 containers en 1999 et de 145 en 2000, ainsi qu'à peu près le même nombre de vols de chargements (sans le vol du container lui-même). Ces vols sont principalement commis dans les ports et dans les lieux prévus pour traiter les containers par la suite (hangars, sociétés de transport aérien,...).

Les organisations criminelles impliquées dans les vols de containers présentent un caractère international, et il est courant que les biens volés en Belgique soient recelés aux Pays-Bas et exportés vers les pays de l'Est. Il ressort aussi d'enquêtes que certains groupes criminels d'Europe de l'Est transfèrent directement leur butin, une fois le vol commis, vers leur pays d'origine.

La position d'information de des organisations est particulièrement bien développée, tant dans l'enceinte des ports que dans le milieu des transports, et les moyens dont ils disposent pour soudoyer des personnes clés de ces secteurs sont élevés. En outre, des investigations ont permis de constater que ces organisations disposaient aussi d'arsenaux leur permettant de répondre, par les armes, aux tentatives d'intervention des autorités chargées de les combattre<sup>28</sup>.

---

<sup>28</sup> On a ainsi déjà pu découvrir dans un véhicule "de service" d'une de ces organisations, des vestes des services de police, des gilets pare-balle, des feux bleus et des fusils à pompe.



### **7.5. Le trafic illégal de véhicules.**

On s'accorde généralement pour dire que le trafic de véhicule se compose de l'ensemble des comportements qui contribuent principalement à réintroduire sur le marché légal un véhicule volé et (éventuellement) maquillé. Ces comportements peuvent être totalement illégaux - falsification des éléments d'identification des véhicules volés (N° de châssis, apport de documents faux ou falsifiés) - ou pseudo-légaux. Dans ce dernier cas, les véhicules volés sont présentés comme d'authentiques véhicules d'occasion et soumis à un centre agréé de contrôle ou à des formalités douanières le cas échéant, et finalement proposés à des marchands ou des particuliers, non nécessairement impliqués dans le trafic.

Les différentes étapes du trafic servent à maquiller l'origine illégale du véhicule. Ce n'est qu'au moment il sera entre les mains d'un propriétaire de bonne foi et que l'origine délictueuse du véhicule aura été effacée que le trafic sera accompli.

En réponse aux mesures prises antérieurement par les autorités, on constate une professionnalisation du trafic à composante internationale. On s'éloigne du modèle du «petit voleur» pour s'orienter vers des organisations bien structurées où différents aspects sont pris en compte.

Ainsi, la préparation des vols et le choix des véhicules<sup>29</sup> se fait de manière rationnelle, les traces et indices du vol (traces du vol même, documents falsifiés, numéros de châssis et plaque d'identification d'origines laissés apparents) ne sont plus détectables que par un contrôle technique approfondi du véhicule et des documents y reliés.

Les membres des organisations criminelles impliqués dans le trafic de véhicules sont de nationalités fort diverses. Les voleurs sont souvent des personnes d'origine étrangère qui travaillent pour des organisations établies dans leur pays d'origine. Le fait que de nombreux véhicules prennent pour direction finale un pays étranger peut indiquer que ces véhicules sont commandés à partir de ces pays et que ce ne sont que des hommes de paille qui accomplissent les missions en Belgique ainsi que le passage vers l'étranger. Ces coupe-feu entre les différents intermédiaires compliquent dès lors fortement l'enquête.

Les documents nécessaires à l'identification d'un véhicule sont nombreux<sup>30</sup>. A l'exception du certificat d'immatriculation, très difficile à reproduire ou à falsifier, les mesures de sécurités prises sur les documents officiels pour les protéger sont fort limitées. On assiste dès lors plutôt à des vols de certificats d'immatriculation vierges d'une part et à la falsification ou à la reproduction, pour qui dispose de notions de base en informatique, des autres documents officiels d'autre part.

On constate aussi que les informations mentionnées sur les documents de bord falsifiés reprennent souvent des données de personnes ou de véhicules existants, ce qui montre bien la position privilégiée d'information qu'acquièrent ces organisations au sein des administrations et/ou des services de police pour obtenir ces renseignements<sup>31</sup>.

---

<sup>29</sup> Généralement des autos neuves, d'un prix élevé.

<sup>30</sup> Certificat d'immatriculation, attestation du contrôle technique, carte verte de l'assurance, certificat de conformité, facture d'achat ou documents d'importation-exportation.

<sup>31</sup> Cette position d'information permet aussi à ces organisations criminelles de sélectionner et de localiser les véhicules qui répondent le plus à leurs besoins (marques, couleur, options,...).

## Le crime organisé en Belgique en 2000

Les éléments d'identification sur le véhicule prennent également de plus en plus une apparence (trompeuse) de légalité. Ainsi, les numéros de moteurs, numéros de boîtes de vitesses et plaques d'identifications sont de mieux en mieux falsifiés et ne paraissent suspects qu'à un œil policier averti.

Finalement, le prix demandé par les trafiquants pour le véhicule réintroduit légalement sera équivalent à celui du marché, ce qui n'éveillera pas automatiquement les soupçons et laisse entrevoir facilement les bénéfices qui peuvent être engendrés par ce type d'activités délictueuses.

Ces différentes évolutions dans l'amélioration de «l'authentification» des véhicules volés par les organisations criminelles entrave fortement l'approche des autorités pour lutter contre le phénomène. L'existence d'un trafic de véhicule est de plus en plus difficile à découvrir, et il est de plus en plus délicat de remonter une filière, du nouveau propriétaire, généralement de bonne foi, au vol initial.

Le trafic de véhicules ne se limite plus aux seules voitures de tourisme, mais s'étend aussi aux grues, bulldozer, camions, et tout autre sorte de matériel industriel roulant. Ces vols sont en augmentation. Les personnes clés identifiées dans ce type de délit ont souvent un passé criminel. Phénomène récent, ce type d'activité n'attire encore que peu l'attention des services de police ce qui en fait, aux yeux des criminels, un marché intéressant, dégageant des bénéfices importants et faisant courir de moindres risques que pour un trafic plus classique. En outre, les mesures de protection apportées aux véhicules de chantiers sont quasi inexistantes, l'immatriculation n'est pas toujours nécessaire, l'enregistrement des données n'est pas automatique et il n'existe encore aucune uniformisation de l'ensemble de ces informations.

La caractéristique principale du trafic de véhicules est donc de ne pas se situer exclusivement dans la sphère criminelle, mais de tenter de camoufler les activités illégales dans l'économie légale. C'est entre ces deux zones que l'on retrouve certains marchands qui vendent de véritables véhicules d'occasion mais aussi quelques véhicules volés. Certaines sociétés qui exportent des véhicules d'occasion agissent de la même façon. Sur un total de 5 millions de véhicules inscrits en Belgique et de près de 30 000 vols par an, 35% ne sont pas retrouvés.

Les préjudices engendrés par le trafic de véhicules sont divers:

A court terme, ce sont principalement les propriétaires (particulier, société ou firme de leasing) des véhicules volés qui sont les plus touchés. Particulièrement lorsque le véhicule n'est pas assuré contre le vol. A moyen terme, ce sont les sociétés d'assurance qui sont touchées lorsqu'elles doivent verser, au propriétaire du véhicule, le montant assuré. A long terme, cela se répercute sur le montant des primes d'assurance à payer, mais aussi sur le coût d'achat d'une voiture neuve qui comprend aussi le placement d'installations ou de systèmes antivols.

L'avancée technologique dans les mesures de protection des véhicules a directement influencé les modes opératoires utilisés pour dérober un véhicule à son propriétaire. On constate ainsi une augmentation inquiétante du nombre de car- et homejackings, qui sont que rarement des vols d'usage mais bien des vols commis dans le cadre du trafic international de

## Le crime organisé en Belgique en 2000

véhicule. Les carjackings et homejackings<sup>32</sup> et les vols 'garage' ont connu une forte augmentation. Les avantages octroyés par ces modus operandi sont doubles, d'une part parce que les voleurs sont en possession des clés de contact et d'autre part parce que le véhicule volé n'est pas endommagé. Il est malaisé de déterminer avec rigueur le nombre de faits commis, dans la mesure où une définition précise n'existe que depuis peu et qu'il n'est donc pas possible d'extraire ces données des bases de données policières. Le nombre de carjackings commis en Belgique tourne aux alentours de 1200 à 1500 faits par an. On recense aussi quelques centaines de homejackings et de 3000 à 5000 faits 'garage'. La tendance récente des carjackings tend à montrer que les véhicules ainsi volés sont de plus en plus difficilement retrouvés (en regard aux vols classiques de véhicules) et s'orientent surtout vers des véhicules récents et à forte valeur.

Une évaluation rudimentaire montre que le trafic de véhicules engendre près de 7 milliards de chiffre d'affaire (14 000 véhicules non retrouvés par an en Belgique, revendus en moyenne à 500 000 BEF le véhicule).

Lorsque le (les) véhicule(s) volé(s) est (sont) retrouvé(s), deux situations peuvent se présenter. Le nouveau propriétaire du véhicule est de bonne foi ou non, selon qu'il pouvait ou non savoir lors de l'achat que le véhicule provenait d'un vol. S'il en est le propriétaire de bonne foi, la personne préjudiciée pourra uniquement recourir à une procédure civile. Cette procédure s'avère cependant souvent inefficace, surtout lorsqu'il s'agira d'intervenir sur le territoire d'un autre Etat, généralement dans une langue étrangère, suivant des procédures différentes des nôtres et après un laps de temps assez long (le temps écoulé entre le vol, la localisation du véhicule et l'engagement de la procédure contre le nouveau propriétaire).

La composante internationale est omniprésente dans le trafic de véhicules, soit que des véhicules volés soient exportés vers l'étranger, soit que des véhicules volés à l'étranger soient importés en Belgique. Les pays destinataires des véhicules volés sont déterminés par les opportunités de pénétrer leur marché intérieur. Il est d'ailleurs malaisé d'affirmer que telle organisation exporte ses véhicules vers tel pays, dans la mesure où les constatations faites dépendent de l'avancement de l'enquête (niveau atteint dans la filière) qui déterminera le moment et le lieu de l'intervention policière. Une même organisation criminelle peut en outre facilement changer de pays de destination, et plusieurs organisations peuvent aussi se partager un même marché.

On peut néanmoins distinguer cinq régions particulières :

Les véhicules qui restent en **Belgique** ou qui y sont réintroduits, sont principalement destinés à être démontés et négociés pièce par pièce. Pour ceux qui ne sont pas démontés, c'est souvent la récupération des numéros de châssis et des documents de bord des «pertes totales», réattribués à un véhicule similaire volé, qui est la technique la plus usitée. Il n'est pas rare que les véhicules volés soient retrouvés en Belgique, et spécialement au port d'Anvers. Ces découvertes résultent le plus souvent de contrôles de routine et ne peuvent que rarement être reliées à une organisation criminelle. Le port d'Anvers n'est alors qu'un point de départ. Il est cependant intéressant de constater que la mise en œuvre d'une enquête contre

---

<sup>32</sup> Dans les carjackings et homejackings, le véhicule ou les clés de celui-ci sont exigés sous la contrainte (violence ou intimidation). Le modus operandi 'garage' consiste au vol d'un véhicule après le vol des clés de contact dans l'habitation, sans recours à la violence ou à l'intimidation.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

une organisation criminelle, active dans le trafic de véhicules, ne résulte bien souvent que de la découverte de quelques véhicules volés.

Certaines enquêtes ont en outre permis de montrer que la Belgique était utilisée, par un même groupe criminel, aussi bien pour l'exportation de véhicules volés en Belgique que comme point de passage du trafic international.

De nombreux véhicules volés trouvent aussi acquéreur (de bonne foi) dans **les pays avoisinant la Belgique**. A part les Pays-Bas et l'Allemagne, il semble que l'Italie et l'Espagne soient également des pays de destination des véhicules. Mais c'est principalement grâce au développement du système Schengen (contrôle et échange d'informations) et donc au suivi plus précis des véhicules volés que l'on se doit de constater cette émergence.

De par sa position géographique, **l'ancien bloc de l'Est** présente un caractère particulier. Ces pays sont en effet assez proches pour permettre à des groupes d'auteurs de pénétrer en Belgique, de voler et d'exporter rapidement les véhicules hors du territoire, mais assez loin que pour entraver une approche structurée des autorités et services de police.

Comme autre région, le **Moyen Orient** pose aussi les mêmes problèmes lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre une approche structurée. Quant aux pays **d'Afrique Centrale et du Nord**, il semble qu'ils restent fort attractifs, bien que nos connaissances restent lacunaires et résultent le plus souvent d'enquêtes longues et difficiles.

### **7.6. Les organisations criminelles et le trafic de produits stupéfiants.**

La description de la situation du crime organisé dans le trafic de drogue peut être subdivisée par type de produit. On constate en effet que les organisations criminelles se spécialisent encore dans certains types de drogues. Néanmoins, une nouvelle tendance se dessine depuis 1999: on a en effet pu remarquer au travers des différentes enquêtes et saisies que les groupes criminels combinent plusieurs sortes de drogues dans un même transport ou une même livraison. Une grande partie de ces "saisies mélangées" – qui impliquaient des personnes résidant en Belgique – avaient la Grande-Bretagne pour destination finale. Bien que constaté, il n'est cependant pas encore possible de déterminer précisément dans quelle mesure les organisations criminelles ont déjà recours à ce modus operandi. C'est principalement dans les transports par camion de grosse vers l'Angleterre que sont mélangées des grandes quantités d'héroïne et de l'XTC. Les informations récoltées au niveau de l'Union européenne convergent aussi pour indiquer que le trafic de drogues s'orienterait plutôt vers le transfert de drogues mélangés et non plus une spécialisation dans un seul produit<sup>33</sup>.

Pour différentes raisons, notamment la position stratégique centrale en Europe, la proximité des Pays-Bas, la bonne infrastructure (auto)routière, notre pays est devenu un important centre de transit pour le trafic de produits stupéfiants.

#### **7.6.1. Le trafic d'héroïne**

On estime généralement que les trois-quarts du trafic d'héroïne en Belgique sont le fait d'organisations criminelles. Il s'agit principalement d'organisations turques dont les agissements entrent dans le cadre de la définition opérationnelle de la criminalité organisée.

---

<sup>33</sup> "2000 EU - Organised Crime Situation Report", p.14, non-classified version.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

L'essentiel des importations d'héroïne en Belgique (80 à 90%) provient du Croissant d'Or<sup>34</sup> et emprunte la *route des Balkans*. Ces importations, aux mains d'associations criminelles turques, se font essentiellement par voie terrestre à bord de voitures de tourisme, de camions ou de bus et, accessoirement, *par voie aérienne*. Il est toutefois à noter que *le transport par camion demeure la voie privilégiée* des trafiquants.

Après être arrivée dans notre pays, l'héroïne est en grande partie réexpédiée vers le Royaume-Uni, l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Italie. L'augmentation du nombre de saisies d'héroïne destinée au marché anglais a marqué l'année 2000. Le volume même de ces saisies est également supérieur à celui des années précédentes. Celui-ci varie de 10 à 30 Kg par saisie.

Parmi les trafiquants d'héroïne, les **organisations criminelles turques** restent les plus actives en Europe. Mais contrairement à l'évolution observée dans d'autres pays européens, où l'on constate une reprise partielle du marché de l'héroïne par des groupes albanais, en Belgique, ce marché semble demeurer aux mains des organisations turques.

Aucune saisie d'héroïne n'a été signalée dans le port d'Anvers en 2000. Seul un nombre limité de saisies ont eu lieu à l'aéroport national de Zaventem. Mais il est remarquable de constater que parmi les 9 courriers interceptés, 6 étaient de nationalité nigériane munis d'un permis de séjour italien. Il s'agissait à chaque fois d'un vol transit en partance pour l'Italie. Il serait intéressant d'étudier les liens qui pourraient exister entre les organisations criminelles nigérianes et la Camorra. L'établissement d'une ligne Madras – Naples, avec un transit par Bruxelles, pourrait très certainement rendre ce phénomène plus permanent. La caractéristique de ces groupes nigériens est de faire transporter sur ou dans le corps du courrier de petites quantités de drogue. Cela limite les quantités perdues en cas d'intervention policière

Pour la première fois en Belgique, dans la région de Liège, de l'héroïne pure ainsi que du matériel pour couper la drogue ont été saisis. Cette saisie de 10 Kg tend à montrer que la Belgique est devenue le deuxième centre de distribution d'héroïne en Europe après les Pays-Bas, mais il n'est par contre pas établi à l'heure actuelle que la Belgique serve aussi de centre de stockage de grandes quantités d'héroïne.

### **7.6.2. Les drogues synthétiques et les précurseurs.**

On peut délimiter les drogues synthétiques aux produits qui sont uniquement obtenus par synthèse chimique. Les amphétamines et les ATS (Amphetamine Type Stimulant) sont des drogues synthétiques. Les ATS comprennent le MDMA (XTC), MDEA, MDA, MBDB, 4MTA, GHB, DOB, etc. Ces dernières années, les saisies de drogues synthétiques, dans et en dehors du Royaume, semblent indiquer que l'XTC est proportionnellement plus mis sur le marché que les amphétamines. L'impression sur le terrain indique en tout cas que la tendance générale du marché de la drogue s'oriente de plus en plus vers les drogues synthétiques. La part des saisies de tablettes d'XTC a évolué. Alors qu'au début des années 1990, la saisie de 1000 tablettes était considérée comme hors du commun, actuellement des saisies de 100 000 tablettes ou plus ne constituent plus l'exception. L'augmentation de l'offre de pilules d'XTC sur le marché belge est liée aussi au marché hollandais. La Pologne et la Tchéquie semblent également jouer un rôle important dans la production d'XTC.

---

<sup>34</sup> Par analogie avec le Triangle d'Or (Laos, Myanmar et Thaïlande) où est produite l'héroïne blanche, l'héroïne brune provient essentiellement d'Afghanistan, du Pakistan et du Tadjikistan, regroupés sous le vocable 'Croissant d'Or'.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

La méthode de production la plus usitée aux Pays-Bas est appelée ‘*amination réductive*’. Ce procédé est moins contraignant que les procédés employés précédemment et livre en principe un produit final plus pur. L’entièreté du processus ou de la synthèse, se déroule dans un bain réactif (synthèse en une étape) et ne prend qu’un jour en tout et pour tout. L’installation d’un laboratoire pour la production de pilules de XTC selon cette méthode est en outre relativement simple, ce qui rend l’organisation fort mobile. Au contraire des Pays-Bas, aucun laboratoire mobile de ce type n’a été démantelé en Belgique en 1999 et 2000.

L’année 2000 a surtout été marquée, en Belgique, par l’utilisation d’un nouveau procédé, la ‘méthode froide’ dans laquelle la majeure partie du processus se déroule dans des réfrigérateurs. L’utilisation de fûts de pression, chers et plus suspects que des réfrigérateurs, n’est plus nécessaire. Cette méthode est utilisée aux Pays-Bas depuis près de 2 ans.

On ne peut dissocier la problématique des drogues synthétiques de celle des **précurseurs** nécessaires à leur production. C’est lors de l’importation de grandes quantités de précurseurs, et principalement des produits soumis aux réglementations, que l’on retrouve l’usage de structures commerciales. Le mélange de transactions légales et illégales est clairement établi. Les précurseurs, en provenance principalement de Chine ou d’Inde, sont acheminés par bateau-conteneur à Anvers ou Zeebruges et prennent l’Afrique pour destination finale. Le but est de contourner, à l’aide de faux documents de transport, les contrôles sévères effectués lors de l’importation directe de précurseurs en Europe. Les produits chimiques ne font officiellement que transiter par les ports belges. En réalité, les matières premières contenues dans les fûts sont transvasées et transportées notamment vers Rotterdam, tandis que les fûts destinés au continent africain sont remplis d’eau.

En 2000, il a été fait mention, pour le port d’Anvers, de 3 dossiers relatifs à d’importants transports de PMK en provenance de Chine, pour un poids total de 13,5 tonnes. Le PMK est un précurseur presque ‘prêt à l’emploi’ pour la production d’XTC. Dans un cas le PMK était détourné de sa destination finale officielle, une entreprise hollandaise était mentionnée sur le bordereau d’expédition, vers l’acheteur réel qui était une compagnie belge. Dans le cas des 2 autres saisies, il s’agissait de l’utilisation d’une compagnie légale existante de transport qui servait de paravent. On ne recense actuellement pas de vols de précurseurs ou de vols de matériel de production de précurseurs. Une attention particulière doit toutefois être portée sur les endroits de stockage et dans les contrôles effectués.

Le trafic de précurseurs représente un énorme marché. Un litre de PMK coûte env. 100 EURO sur le marché légal. Selon l’offre et la demande, ce prix peut être multiplié par 5 ou 10 dans le milieu criminel. Les fournisseurs de ces substances sont spécialisés dans cette branche et travaillent avec différents laboratoires. Le prix moyen qu’ils demandent pour un litre de PMK tourne aux alentours de 4000 EURO. Un transport de 2000 litres de PMK peut donc facilement représenter 7 000 000 EURO. On estime la marge bénéficiaire des trafiquants aux environs de 400%.

Pour faire face aux mesures sévères édictées au sein de l’Union européenne pour contrôler l’importation de précurseurs réglementés, les fournisseurs du milieu criminel tentent d’établir des circuits commerciaux des produits chimiques qui ne sont pas encore réglementés. Jusqu’à présent, il semble bien que les trafiquants belges soient établis dans la région frontalière avec les Pays-Bas. Il y a souvent un lien avec un laboratoire hollandais. En 2000, un cas intéressant de transport de précurseurs montrait l’implication d’un transporteur naval (des voies maritimes internes), qui avait passé commande de produits chimiques non soumis aux réglementations et

## Le crime organisé en Belgique en 2000

pouvant servir à la production d'amphétamines (oxyde de platine, dont le prix de vente peut s'élever à 25 000 EURO le litre).

Un catalyseur (un produit chimique qui développe et accélère le processus) coûte environ 25000 EURO par kilogramme. En conséquence, le coût de production par tablette a triplé par rapport à avant et s'élève actuellement à environ 0,75 EURO. Le prix de vente d'une tablette s'échelonne de 7,5 à 12,5 EURO. Bien qu'il reste hasardeux de parler de criminalité organisée dans la **production d'amphétamines** et de ses dérivés, il est important de mentionner, pour l'année 2000, l'augmentation du nombre de laboratoires clandestins détectés ainsi que leur plus grande répartition géographique sur le territoire belge. Jusque très récemment, les laboratoires étaient uniquement établis à la campagne, d'une façon isolée, mais on constate depuis 1999 qu'il y en a également dans les centres-villes. La répartition de ces laboratoires, sur l'ensemble du territoire belge, montre une augmentation généralisée de la production de drogues synthétiques en Belgique. En 1999, 4 laboratoires ont été mis à jour, dont un chez un marchand de voitures établi en plein centre-ville. 10 laboratoires ont été démantelés en 2000. L'un servait à la production de GHB et un autre semblait servir à la production d'amphétamines. Le reste servait à produire de l'XTC.

Les pays traditionnels d'exportation sont la Grande-Bretagne, la France et l'Espagne. Depuis quelques années les Etats-Unis sont signalés comme acheteurs de pilules d'XTC. L'Australie appartient aux pays de destination depuis 1999. Le marché potentiel est très large et le marché criminel semble être composé de groupes distincts les uns des autres. Les moyens de transports utilisés sont similaires aux autres types de trafic de drogues. Ces méthodes 'classiques' sont l'envoi de colis postaux, le transport par des personnes ou par camion. Un accident à St-Hubert, impliquant un avion léger rempli de tablettes d'XTC à destination de l'Angleterre, a montré clairement aussi l'utilisation abusive de la 'General aviation' dans l'exportation des drogues synthétiques.

La direction des organisations qui s'occupent de la production de drogues synthétiques opère depuis les Pays-Bas. Les organisateurs sont presque exclusivement de nationalité hollandaise. Les chimistes et laborantins qui doivent calculer la composition précise des matières premières sont indispensables pour débiter le processus de production. Lors de la découverte de laboratoires clandestins en Belgique en 1999 et 2000, on a pu constater qu'il avait été fait usage de différents emplacements et de différentes personnes à chaque phase du processus de production (achat des précurseurs, installation du laboratoire, fabrication des drogues, conditionnement des tablettes et transport). Une fois que la production est en marche, il est souvent fait usage par la suite de jeunes courriers. Il y a donc une délimitation évidente des tâches au sein de l'organisation en fonction des différentes phases du processus de production.

Selon l'évaluation des enquêteurs spécialisés, il apparaît que les dossiers « laboratoires » ayant débuté en 1999 représentent environ 10% des dossiers en cours ayant trait aux drogues synthétiques. Cette proportion est passée à 15% en 2000.

L'usage systématique de violence et d'intimidation est une caractéristique intrinsèque des organisations actives dans la production de drogue synthétique. Cela se traduit essentiellement sous la forme de pression interne au sein de l'organisation. L'année 1999 avait été marquée par une augmentation de violence, bien qu'aucun meurtre n'ait pu être constaté dans ce milieu.

Des éléments concrets de tentative d'influence n'ont pas été mis à jour, bien qu'il ne soit pas exclu que des policiers aient pu être approchés par le milieu actif dans la production de drogues synthétiques.

En conclusion, on peut dire que la production et la distribution de drogues synthétiques en Belgique est le fait de groupes bien organisés, mais que ce n'est qu'au niveau du trafic de précurseurs que l'on peut formellement parler d'organisations criminelles.

### **7.6.3. La Cocaïne**

Importation via les (aéro)ports.

La cocaïne entre sur le territoire belge principalement via le port d'Anvers et dans une moindre mesure le port de Zeebruges, ainsi que via l'aéroport national (vols réguliers de personnes ou vols de cargos). 2 incidents particuliers sont à mentionner en 2000. De grandes quantités de cocaïne, sortant par camion du port d'Anvers, ont en effet été saisies en ces occasions.

Dans la littérature, il est régulièrement mentionné que 80% de la cocaïne produite en Amérique du Sud est exportée vers l'Europe par voie maritime. Pour ce qui concerne le port d'Anvers, les lots de cocaïne sont le plus souvent découverts dans des navires transportant des fruits ou du café. Ces navires suivent un itinéraire déterminé et direct entre l'Amérique du Sud et la Belgique. Les navires qui transportent les bananes font ainsi deux aller-retour par mois vers le port d'Anvers, qui est le point central pour la répartition des fruits en Belgique. L'équipage, généralement d'origine colombienne, chilienne, péruvienne ou philippine, est souvent obligé de protéger les lots de cocaïne pendant le voyage. Si le navire est détourné vers Zeebruges, le chargement sera alors transporté par la suite à Anvers, par camion ou par train.

La cocaïne d'Amérique latine est également importée par navires-containers. Elle est alors cachée dans le chargement ou dans un double fond.

La majeure partie de la cocaïne, qui arrive en Belgique, transite par les ports et est transférée vers les Pays-Bas.

En 1999, 31 opérations effectuées dans le port d'Anvers ont permis de saisir 1.249 Kg de cocaïne et 3 Kg de crack. 4 saisies ont dépassé les 100 Kg. L'année 2000, malgré un nombre plus restreint d'opérations (18), compte 1026 Kg de cocaïne saisie. L'envoi de chargement plus restreint tend à montrer que les organisateurs de trafic de cocaïne améliorent leur façon de travailler. Ces 2 dernières années aucune saisie importante n'a été effectuée dans l'enceinte du port d'Anvers. La plus grande saisie enregistrée en 2000 concernait un chargement de 117 Kg dispersé dans une centaine de fûts de 50 litres, lesquels étaient remplis d'huile végétale. Un total de 18 chargements de cocaïne fut saisi en 2000, dont la moitié ne dépassait pas 10 Kg. Une des méthodes pour porter la cocaïne à terre est de la cacher dans des 'cocaine jackets'. Durant le voyage jusqu'au port de destination, la cocaïne est cachée dans un double-fond de la cale. Les 'cocaine jackets' peuvent être facilement cachées.

Une nouvelle façon d'éviter les contrôles de police consiste à jeter par-dessus bord les parcelles de drogue avant l'appontement. Dans leur souci de sécuriser sans cesse leurs profits, certains criminels vont encore plus loin. Ainsi, une des méthodes les plus spectaculaires récemment découverte consiste à équiper les parcelles de cocaïne d'un émetteur. Cet émetteur lance un signal perçu à terre par un récepteur fonctionnant sur une fréquence militaire, non détectable par les services de police. Il est alors possible aux malfrats de retracer l'endroit où les parcelles de drogue se trouvent et de les récupérer à l'aide d'un bateau pneumatique. Un lot de 100 Kg de cocaïne, équipé d'un émetteur de cette sorte, a été saisi au large de Nieuwpoort.



## Le crime organisé en Belgique en 2000

L'offre de cocaïne semble se stabiliser. La valeur de revente reste fixée aux alentours de 510 EURO le gramme.

Sur base de données policières, la quantité de cocaïne saisie en 1999 à l'aéroport national de Zaventem est restée plus ou moins similaire à celle saisie en 1998 (153 Kg contre 165 en 1998). En 2000, on recense cependant 322 Kg de cocaïne saisie. Le nombre de personnes arrêtées dans le cadre de trafic de cocaïne a augmenté en 1999 (83 personnes contre 60 l'année précédente) mais a presque doublé en 2000 (143 personnes)<sup>35</sup>. L'ouverture fin 1999 d'une nouvelle liaison directe entre Paramaribo et Bruxelles, couplée à une liaison gratuite par bus entre Bruxelles et Amsterdam/Rotterdam, laissait entrevoir une augmentation du nombre de contrôles positifs. Les informations de 2000 ont confirmé ces prévisions, le nombre d'interceptions de courriers, d'accompagnateurs ou de personnes chargées de la réception ayant doublés. Ainsi, le nombre de courriers, porteurs de cocaïne, a doublé en un an. Plus de la moitié des courriers antillais arrêtés résidaient aussi aux Pays-Bas. Il est établi que les organisateurs de ces trafics se trouvent aux Pays-Bas et que des agences de voyage étaient aussi impliquées dans le trafic qui n'utilisait la Belgique que comme pays de transit.

En 1999, les enquêteurs de l'aéroport national ont pour la première fois découvert de la cocaïne de type « black and red cocaïne ». C'est une tendance assez récente du milieu de mélanger de la cocaïne avec des couleurs ou d'autres matières, telles que vêtements, tapis ou copeaux, et de les imprégner de cocaïne liquide. Un procédé chimique adéquat permet par la suite d'extraire la cocaïne de son support. Dans le passé, des laboratoires spécialisés dans cette phase finale de production ont été démantelés en Espagne. Il n'existe pas encore d'indications de l'existence de tels laboratoires en Belgique. Novembre 2000 a vu les services douaniers de l'aéroport national découvrir un large trafic de cocaïne impliquant des sociétés belges. Des chargements successifs de fruits, légumes et poissons exotiques en provenance à chaque fois de la même compagnie au Surinam, étaient stockés dans une chambre froide en Belgique dans l'attente d'être transférés ultérieurement sur ordre des organisateurs hollandais.

Les saisies de cocaïne dans les aéroports régionaux restent restreintes. Il est vrai aussi que, hormis pendant les périodes de vacances, ces aéroports sont principalement confrontés à des vols intra-Schengen pour lesquels les contrôles sont en principe effectués à l'aéroport de départ du vol. On n'a pas découvert de cocaïne à Bierset et Gosselies en 1999. A l'aéroport régional de Deurne cependant, 2 saisies ont été effectuées sur des vols en provenance d'Amsterdam en 1999, une saisie de 21 Kg de cocaïne a été effectuée en 2000. On ne peut donc toujours pas parler de déplacement des voies de pénétration de la cocaïne en Belgique, de l'aéroport national vers les aéroports régionaux.

---

<sup>35</sup> Un courrier est décédé en 1999. Des 38 courriers interceptés cette année-là, 22 portaient la drogue sur eux (« body packers »), et 16 en avaient avalé.

#### **7.6.4. Le Cannabis**

##### **Trafic de haschisch en provenance du Maroc.**

Les groupes d'auteurs belges et marocains font fréquemment le trajet Belgique – Maroc par autocar. Ce sont des autocars équipés de cachettes diverses dans lesquelles des quantités variables de haschisch (d'une dizaine à plusieurs centaines de Kg) peuvent être cachées. Un double fond en dessous de l'allée centrale en est un exemple. Les lots de drogues sont généralement destinés aux Pays-Bas, mais il n'est pas exclu que certains lots prennent aussi la direction du marché belge. Deux dossiers font état de l'implication d'agence de voyage et d'agence d'autocar dans ce genre de trafic. Soit que l'agence organisait elle-même le trafic, soit qu'elle y apportait sa collaboration. 801 Kg de haschisch marocain ont été saisis en 1999. Les agences de voyage opéraient depuis Bruxelles, Anvers et Charleroi. La tendance du transport par camion de plusieurs centaines de Kg de haschisch à la fois semble se dessiner en 2000. Le volume des saisies effectuées semble montrer, par les montants nécessaires au 'préfinancement', l'implication de la criminalité organisée. L'implication effective des sociétés de transport et le blanchiment des fonds criminels est clairement établie. Les autorités espagnoles ont fait mention de compartiments supplémentaires installés dans les camions, qui permettent de cacher le haschisch au milieu des chargements légaux.

En comparaison avec le trafic de haschisch impliquant des véhicules personnels ou des minibus, il est clair que les dossiers impliquant des autocars montrent explicitement l'usage de structures commerciales pour couvrir les activités illicites. Ce ne sont pas uniquement les sociétés de transport en difficulté qui agissent ainsi. Des agences de voyage servent aussi de façade pour le trafic et la coordination des opérations. La répartition des tâches est clairement établie. Les organisateurs des transports embauchent des courriers et, en cas de difficultés (saisie d'un transport par exemple), engagent des avocats afin de défendre la firme visée.

Le haschisch en provenance du Maroc n'est pas uniquement transporté via des autocars. Les véhicules personnels, minibus ou camions sont également utilisés pour l'importation du haschisch marocain. En 1999, 53 transports de ce type, impliquant des résidents belges, ont été interceptés, 47 en 2000. 6.276 Kg de haschisch ont été saisis en 1999 et plus de 23 tonnes en 2000 (pour les transports par camion, autocar et véhicules personnels). Des arrestations de courriers, souvent d'origine marocaine, se sont déroulées aux frontières entre le Maroc et l'Espagne, ainsi qu'aux frontières entre l'Espagne et la France. Les commanditaires résident généralement en Belgique ou aux Pays-Bas. Un modus operandi bien particulier a été constaté aux Pays-Bas et en Belgique. Celui-ci consiste en le rapatriement d'un véhicule personnel en panne, avec à son bord des dizaines de Kg de haschisch. C'est une façon ingénieuse d'éviter de faire le voyage Maroc – Pays-Bas en passant par l'Espagne, la France et la Belgique parfois. Bien que des suspicions que ce phénomène touche à la criminalité organisée existent, il est malaisé de le rattacher formellement à la définition criminologique de la criminalité organisée.

#### **7.6.5. La marijuana**

L'interception de grandes quantités de marijuana dans des cargaisons en provenance d'Afrique de l'Ouest a pu montrer l'implication de la criminalité organisée dans ce genre de trafic en Belgique. 2 saisies distinctes à Anvers et à Rotterdam laissent entrevoir la participation de ressortissants belges. Pour l'organisation de leurs activités criminelles, ils avaient monté une société fictive et corrompu des fonctionnaires dans le pays d'origine afin de falsifier des

## Le crime organisé en Belgique en 2000

bordereaux d'expédition. Les citoyens belges impliqués semblaient être actifs dans l'importation de précurseurs, tandis que la partie hollandaise de l'organisation était liée au blanchiment et au trafic de produit d'imitation.

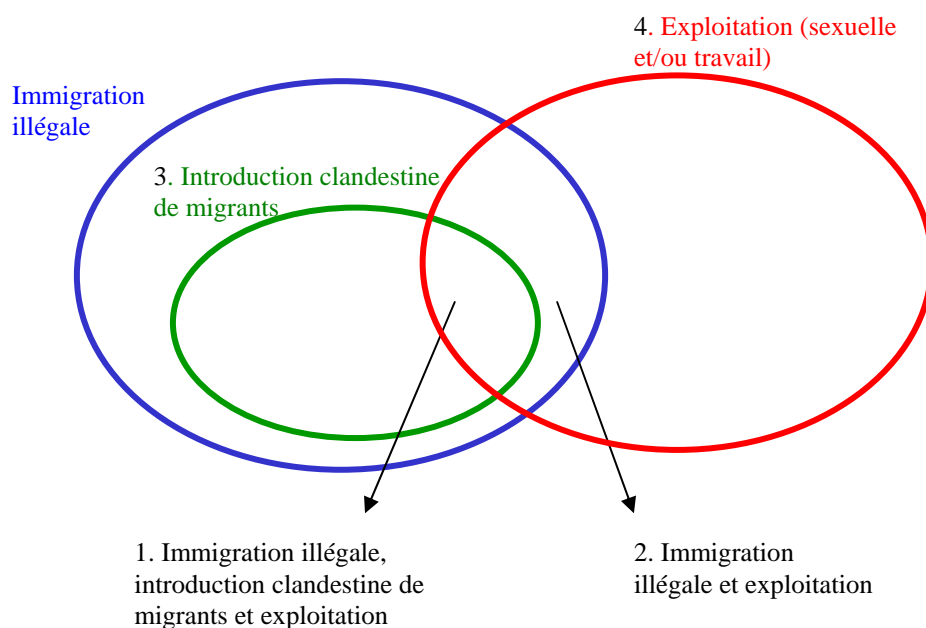
### **7.6.6. Les plantations de cannabis.**

Des champs de plants de cannabis de grande envergure peuvent représenter un business de plusieurs millions de francs. Sous l'impulsion de ce qui se fait aux Pays-Bas, on constate que des plantations tendent aussi à être développées en Belgique. Le démantèlement de quelques plantations à grande échelle indique bien un caractère organisé, mais rien ne montre l'implication de sociétés comme façade. Il est dès lors encore trop tôt pour faire des liens en Belgique, entre la culture de plants de cannabis et la criminalité organisée.

## **7.7. La traite des êtres humains.**

### **7.7.1. Introduction.**

La traite des êtres humains recouvre trois phénomènes: **l'immigration illégale, l'exploitation sexuelle et l'exploitation dans le domaine du travail**. Ces phénomènes peuvent se subdiviser en sous-phénomènes, mais aussi se recouper. Nous distinguons dès lors 4 aspects différents de la traite des êtres humains, graphiquement, ces phénomènes peuvent être représentés comme suit :



[l'immigration illégale « simple » n'est pas considérée comme faisant partie de la traite des êtres humains]

La criminalité organisée est présente à des degrés divers au sein de chacune de ces formes. Nous la retrouvons essentiellement au niveau de l'introduction clandestine de migrants (« smuggling ») liée à l'exploitation de ces personnes (point 1.). Concrètement, des candidats à l'immigration sont approchés par des organisations qui fournissent l'aide nécessaire à l'entrée sur le territoire belge (faux documents, moyens de transport...). Ces illégaux sont

## Le crime organisé en Belgique en 2000

ensuite exploités dans le domaine du travail, tandis que d'autres se retrouvent dans la prostitution (voire d'autres formes d'exploitation).

Les formes d'exploitation les plus souvent rencontrées sont l'exploitation sexuelle et l'exploitation dans le domaine du travail. Dernièrement, des informations mènent à croire qu'une nouvelle forme d'exploitation verrait le jour. Des Roumains exploiteraient des personnes en vue de leur faire commettre des actes criminels. Il s'agit d'une nouvelle tendance qui nécessite toujours d'être confirmée et qui n'est pas reprise ci-après.

Des enquêtes transnationales semblent indiquer que les groupes albanais ont acquis une position dominante dans le trafic d'être humains en Belgique. Il semblerait également qu'une organisation afghane ait livré des 'clients' à une organisation albanaise afin d'organiser, en Belgique, la suite du trajet.

### ***7.7.2. L'introduction clandestine de migrants :***

Dans le cadre de l'immigration illégale (introduction clandestine de migrants au point 3), l'attention se porte essentiellement sur les stratégies déployées et sur les organisations avec l'aide desquelles des personnes sont amenées d'un pays vers un autre. L'obtention de papiers faux ou officiels est cruciale pour faciliter l'entrée illégale sur le territoire. Il ressort de certaines enquêtes que des agences de voyage, sises en Bulgarie, Ukraine, Russie ou Kazakhstan - et probablement liée au crime organisé - proposent leurs services pour obtenir la nationalité belge ainsi qu'un travail.

En 1999, le nombre (15 897) d'interceptions d'illégaux en Belgique était en augmentation par rapport aux années précédentes. L'année 2000 marque cependant un repli (14262 illégaux interceptés). La plupart des enquêtes menées établissaient un lien avec la France, l'Italie, l'Allemagne ou la Grèce. Comme en 1999, les ressortissants de l'ex-Yougoslavie étaient les plus représentés parmi les personnes interceptées (viennent ensuite des illégaux d'origine afghane, polonaise, albanaise, chinoise...). On retrouvait ainsi 2814 Kosovars (ou prétendus tels) utilisant les services de trafiquants auxquels ils payaient de fortes sommes d'argent pour pénétrer le territoire belge et pour prendre ensuite, par camion, la direction du Royaume-Uni. Une grande partie de ces « Kosovars » ont d'ailleurs été interceptés sur des parkings d'autoroute en direction de la côte. Le transport jusqu'à ces parkings se déroule souvent sous forme d'escorte : le premier véhicule transporte les illégaux, et le second, en contact téléphonique permanent, le suit. Le transit en camion vers la côte pour atteindre le Royaume-Uni a été également mis en évidence pour des ressortissants d'origine indienne (sikh), pakistanaise, chinoise ou afghane.

La Sûreté de l'Etat signale que l'année 2000 a été marquée par une importante vague de réfugiés en provenance d'Iran. Ce flux de quelques milliers de personnes aurait été dirigé par un réseau de combattants iraniens qui auraient exploité leur position privilégiée aux frontières de l'Europe après la fin de la guerre en Bosnie-Herzégovine. Un cas concret montre que certains candidats déboursaient jusqu'à 10 000 DEM pour éventuellement rejoindre la Grande-Bretagne. Pour la Belgique, le nombre de demandeurs d'asile est passé de 21 964 en 1998 à 35 778 en 1999 et 42 691 en 2000. Les nationalités les plus représentées (34% du total des demandeurs d'asile) sont, par ordre décroissant, les nationalités russe, iranienne, kosovare, albanaise et kazakh.

### **7.7.3. L'exploitation sexuelle.**

L'exploitation sexuelle peut apparaître de deux façons. On peut, en Belgique, diviser le monde de la prostitution selon deux critères, sur base de la visibilité (bars, carrés, ... ou moins visible: salons de massage privé, prostitution privée, ...) ou sur base de la participation du client (active : carrés, ... ou passive : peepshows, bars «d'accompagnement », ...).

Dans les deux cas, les services policiers et d'inspection constatent presque systématiquement une falsification des documents d'identité. Le plus souvent, les femmes (et les hommes) qui se retrouvent dans la prostitution ignoraient ce qui les attendait avant de quitter leur pays.

Les victimes se voient généralement retirer leurs documents d'identité et titre séjour. Les femmes reçoivent le statut d'indépendant, ce qui correspond rarement aux circonstances réelles de travail. Les organisations criminelles exercent une pression sur ces personnes sous forme de menaces, de mensonges et de ruses. Le but est de créer une forme de dépendance socio-économique, voire physique (de la drogue est parfois distribuée parmi les victimes). La prostitution privée est aussi en augmentation. Il apparaît que des publications dans des journaux, telles que des propositions pour des massages, saunas, ... soient financées par un groupe limité de personnes. De récentes enquêtes, il pourrait s'avérer que l'on soit en présence d'un réseau.

En Belgique, à côté de la prostitution «classique », on retrouve deux groupes principaux d'organisations criminelles impliquées dans l'exploitation sexuelle : les **organisations albanaises** et les **organisations sub-sahariennes**. Dans les deux cas, les gains obtenus sont renvoyés vers le pays d'origine.

Les organisations albanaises se distinguent par la violence qu'elles exercent, tandis que les organisations sub-sahariennes abusent par contre davantage de la superstition de leurs victimes<sup>36</sup>.

On a constaté que les auteurs s'installent à l'étranger tandis que leurs femmes travaillent à Bruxelles (ou l'inverse). Cela complique la constatation de comportements suspects par les services policiers, mais rend surtout plus difficile l'établissement de la preuve concernant l'exploitation sexuelle. En effet, le lien direct entre le paiement et la prostitution est étendu géographiquement.

Différents modus operandi sont utilisés.

**La structure pyramidale de Nigériens** reste d'actualité. Les femmes sont recrutées au Liberia, Sierra Leone, etc. pour travailler comme prostituée en Europe. Les organisations facilitent l'entrée dans le pays par la corruption, l'usage de faux documents, ...

A leur arrivée dans un pays européen, ces femmes sont vendues pour un prix estimé entre 6000 et 7 000 EURO. Elles ont 6 mois pour racheter leur liberté, généralement pour 25 000 EURO. Quand elles la recouvrent, elles achètent à leur tour une ou deux de leurs compatriotes. La victime devient ainsi auteur.

Il faut remarquer que les femmes nigériennes, contrairement à d'autres, arrivent souvent en Europe en connaissant la nature des activités auxquelles elles vont se livrer.

---

<sup>36</sup> Dans le milieu de la prostitution nigérienne, on retrouve beaucoup de références aux rites vaudous (enveloppes avec des ongles et des poils par exemple).

**Les mariages blancs** constituent une forme d'immigration pseudo-légale qui semble prendre de l'ampleur. La procédure légale est détournée de son objectif initial afin de faciliter l'immigration illégale.

Par exemple, un intermédiaire met en relation une femme X, illégale en Belgique avec un homme belge afin de conclure un mariage blanc. Pour cela, l'homme se rend au Ghana et s'y marie devant les autorités avec une personne (X') qui utilise comme faux nom celui de Madame X. En Belgique, une procédure de regroupement familial est ensuite entamée. A la fin de cette période, X' arrive en Belgique et est accueillie par l'intermédiaire qui lui retire ses papiers et les transmet à X. Le séjour de X est légalisé, tandis que X' se retrouve dans l'illégalité et doit obéir aux exigences de l'intermédiaire qui devient son souteneur.

**Les souteneurs albanais** forment le groupe d'auteurs le plus violent. Ils essaient d'avoir la mainmise sur la prostitution en provenance de l'Europe de l'Est (ce qui semble se confirmer) et n'hésitent pas à menacer ou même parfois à éliminer des prostituées qui ne sont pas sous leur coupe. Les souteneurs travaillent souvent au sein d'une structure clanique assez floue. Les transferts d'argent se font directement vers l'Albanie. La découverte d'un réseau de prostitution a toujours pour conséquence un combat de territoire<sup>37</sup>, où les clans rivaux profitent de la moindre faiblesse pour tenter de reprendre à leur compte les activités criminelles. Sur le plan international, il semblerait que, à cause des représailles dans leur région d'origine entre les familles des auteurs et des victimes, les organisations recrutent des femmes d'autres pays comme la Bulgarie, la Géorgie, la Biélorussie, ... Cela diminue ainsi le risque de représailles internes en Albanie même. L'organisation est souvent composée d'une structure clanique souple et fermée. Le réseau ainsi formé est composé par des personnes de contact responsables pour une ou deux prostituées.

#### *7.7.4. Exploitation dans le domaine du travail.*

Cette forme d'exploitation trouve essentiellement sa motivation dans des besoins économiques. Les étrangers entrent de manière frauduleuse et illégale sur le territoire et travaillent en tant que main d'œuvre bon marché. Les secteurs principaux où l'on retrouve ces ouvriers sont l'horeca, la confection de vêtements, la construction, les abattoirs, le transport et l'agriculture. Le travail illégal dans le secteur de la restauration est souvent le fait d'illégaux d'origine chinoise, tandis que le travail dans les ateliers illégaux de confection est plutôt le fait de ressortissants sri lankais.

Les circonstances de travail ne correspondent pas aux conditions légales, loin s'en faut, concernant le temps de travail, le salaire minimum, l'hygiène et la sécurité. Des recherches ont montré que les ouvriers dorment souvent dans la même pièce que celle où ils travaillent. L'approche de l'exploitation du travail se déroule en collaboration avec l'inspection du travail.

#### *7.7.5. Obstacles rencontrés dans la lutte contre l'immigration illégale*

Dans la lutte contre l'immigration illégale et la traite des êtres humains, les services policiers et la Justice sont souvent dépendants de **la collaboration des victimes**. Afin d'obtenir cette collaboration, un statut spécial de victime de la traite des êtres humains a été créé. Ces victimes reçoivent l'aide de services spécialisés, mais il reste néanmoins toujours difficile d'assurer leur protection vis-à-vis des personnes qui les exploitent.

---

<sup>37</sup> La découverte d'un groupe de souteneurs albanais par la police italienne a eu comme résultat le meurtre du cerveau du groupe rival.

**L'approche des flux financiers** générés par ce type de criminalité n'est pas aisée. Les pays de destination de ces avantages financiers (Albanie, Nigeria, Sierra Leone, Pakistan, ...) se trouvent souvent dans un chaos économique, politique, policier et judiciaire. Il n'y a généralement que peu d'espoirs d'identifier les destinataires finals des flux financiers mais aussi de pouvoir récupérer par la suite les gains criminels.

**L'échange des informations** entre les autorités judiciaires et administratives n'est pas légalement réglé, ce qui forme, de facto, un obstacle pour une collaboration entre tous les services concernés.

En 1999<sup>38</sup>, le Ministre de la Justice a émis de nouvelles directives concernant la politique de recherches et de poursuites en matière de traite des êtres humains. A cette occasion, il a été souligné que l'existence d'éléments permettant de penser que l'on est en présence d'une organisation criminelle constitue un critère de priorité pour les recherches. Plusieurs indicateurs ont été rassemblés afin d'aider à détecter des organisations criminelles impliquées dans le trafic et la traite des êtres humains. Ces critères prennent en compte :

- la distance entre le pays d'origine et le pays de destination,
- le fait de trouver les victimes en groupe,
- le prix du voyage,
- le niveau de support logistique,
- l'adaptation rapide aux mesures prises par les autorités,
- la qualité des faux documents utilisés,
- l'absence de lien entre le trafiquant et la victime,
- le niveau d'organisation de l'accueil au niveau local,
- l'apparition de mêmes récits stéréotypés,
- le travail de la victime,
- le niveau de désinformation des victimes.

La Sûreté de l'Etat participe aussi, en sus de l'échange d'informations avec les autorités compétentes, à différentes cellules ministérielles pour la lutte contre la traite des êtres humains.

## **7.8. Le terrorisme.**

Bien que la définition pénale de l'organisation criminelle, telle que contenue dans l'article 324bis du Code pénal, exclu de son champ d'application les organisations à but exclusivement politique, les organisations politiques terroristes peuvent néanmoins tomber sous la qualification d'organisation criminelle, dans la mesure où leur objectif est de s'enrichir ou d'acquérir des revenus déterminés. Si l'organisation terroriste se rend coupable de diverses formes de criminalité, et ce même par une partie seulement de l'organisation, afin de satisfaire ses besoins financiers pour finalement atteindre ses buts politiques, elle peut alors être considérée comme une organisation criminelle. Par contre, une organisation terroriste qui a comme but réel de commettre des attentats et qui n'est pas financée par la commission d'autres activités criminelles mais par la contribution de sympathisants, ne

---

<sup>38</sup> Directives du Ministre de la Justice concernant la politique de recherches et poursuites en matière de traite des êtres humains et de pornographie enfantine, approuvées par le Collège des Procureurs –Généraux le 30-04-1999, applicables le 01-09-1999.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

satisfait pas au critère de l'organisation criminelle du Code Pénal, mais bien à d'autres formes de délits telle que l'association de malfaiteurs.

Actuellement, quelques organisations terroristes présentes en Belgique font l'objet d'analyses pour voir si elles satisfont à la définition pénale de l'organisation criminelle. La Sûreté de l'Etat fait également mention de groupements politiques clandestins turcs qui s'activeraient régulièrement sur le terrain de la criminalité organisée (immigration illégale entre autres) afin de rassembler des fonds nécessaires à la réalisation de leurs buts politiques. D'autres groupes s'orientent aussi pour l'instant vers des activités logistiques, notamment l'obtention de faux papiers d'identité. Nous ne disposons cependant pas encore d'assez de données concrètes pour apporter une réponse définitive.

### **7.9. Les sectes.**

Le 1er janvier 1999 sont entrés en vigueur plusieurs articles de l'arrêté royal du 8 novembre 1998, portant sur la composition et l'organisation de la cellule administrative de coordination pour la lutte contre les organisations sectaires nuisibles. Cet arrêté d'exécution a été pris en complément à la loi du 2 juin 1998 portant sur l'élaboration d'un centre de conseil et d'information concernant les organisations sectaires nuisibles.

En application de la loi du 2 juin 1998, est constitutif d'une organisation sectaire nuisible: *“Tout groupement à vocation philosophique ou religieuse, ou se prétendant tel, qui, dans son organisation ou sa pratique, se livre à des activités illégales dommageables, nuit aux individus ou à la société ou porte atteinte à la dignité humaine”*.

Les Etats-Unis constituent le partenaire privilégié dans le cadre de la collecte des informations quant au caractère sectaire ou à l'idéologie de certaines organisations.

La Belgique joue également un rôle de premier plan dans l'approche de ce type de criminalité. Deux grandes enquêtes avaient été menées contre des organisations internationales à caractère sectaire, l'Eglise de Scientologie et le “Spiritual Human Yoga”. Des perquisitions de grande envergure ont eu lieu. Il est pratiquement impossible de démontrer l'existence de délits financiers (principalement ) ou autres. Néanmoins, des suspicions existent aussi quant à la commission d'infractions aux lois sociales, à la loi sur la protection de la vie privée, à la législation sur les ASBL, à la législation sur les étrangers ou à la loi sur la protection de la jeunesse ou encore quant à l'exercice illégal de la médecine, l'abus de confiance, l'escroquerie, l'extorsion, l'abstention coupable, l'attentat à la pudeur,... La large sphère d'influence des organisations sectaires s'est à nouveau clairement affichée lors du fameux millenium et du passage de l'ère astrologique du poisson à celle du verseau. L'influence morale ou le lavage de cerveau par des techniques diverses de manipulation peut être signes de danger pour l'intégrité physique ou psychique de ses adeptes. Certains gourous ont appelé leurs membres à un suicide collectif suite à leurs visions de fin du monde. Il semble qu'un certain nombre de croyants fervents aient suivi le conseil de leur maître. Ainsi en Ouganda, les corps de 900 victimes ont été retrouvés. Ces victimes, membres du Mouvement pour le Rétablissement des Dix Commandements de Dieu, se sont suicidées ou ont été assassinées par d'autres adeptes. Le nombre de suicides collectifs au sein des organisations sectaires est en augmentation depuis une vingtaine d'années.

Il reste cependant difficile de parler de criminalité organisée, tant au niveau policier que de la Sûreté de l'Etat, lorsque l'on aborde le problème des sectes.



## **7.10. Les délits économiques et financiers.**

Les contours de la criminalité économique et financière n'ont pas toujours été clairement perçus.

Le plan d'action du gouvernement du 28 juin 1996 prévoyait déjà une série d'actions pour attaquer la criminalité financière (la nécessité de la loi sur la responsabilité pénale des personnes morales y fut notamment soulignée). Le fer de lance de l'attention pour la criminalité économique et financière réside cependant dans le plan d'action contre la délinquance économique, financière et fiscale du 18 juillet 1997. Y sont prévus, entre autres, les éléments suivants :

- « - La désignation, auprès du parquet général de Bruxelles, de Monsieur Ph. ULLMANN, substitut du procureur général près la cour d'appel de Bruxelles à la fonction de magistrat d'assistance en matière de criminalité économique, financière et fiscale.
- la réorganisation et une meilleure répartition interne des tâches au sein des unités de police en vue d'optimiser le fonctionnement des sections financières.
- Le renforcement des effectifs et des moyens de l'OCDEFO.
- l'élaboration, par le collège des procureurs généraux, d'une circulaire commune concernant les possibilités de collaboration actuelles entre, d'une part, les autorités judiciaires et les services de police et, d'autre part, les fonctionnaires des administrations fiscales. »

Ces mesures furent toutes implémentées et débouchèrent sur une plus grande attention des parquets et des services de police en matière de criminalité économique et financière. Les efforts plus soutenus ont permis de faire diminuer le chiffre noir de la criminalité économique et financière, et ont aussi entraîné un accroissement de la part de ces dossiers parmi ceux apportés par les services de police. Cela ne signifie donc pas nécessairement une montée de cette forme de criminalité.

La commission parlementaire d'enquête sur la criminalité organisée, en citant dans ses conclusions les 3 caractéristiques essentielles d'une organisation criminelle<sup>39</sup>, à savoir son caractère d'entreprise, sa capacité à neutraliser l'action des autorités à leur encontre et son caractère international et son facteur ethnique, a résolument cassé l'image de la criminalité organisée selon laquelle elle serait uniquement violente. L'investigation des secteurs de la viande, du diamant et du pétrole souligne clairement que la criminalité organisée évolue aussi dans un cercle économique (financier).

L'ouverture des frontières intérieures de l'Europe, la globalisation de l'économie de marché et l'informatisation des transactions financières ont rendu plus pressent le besoin d'une réponse coordonnée et intégrale de la fraude fiscale organisée. A cette fin le gouvernement s'est fixé un certain nombre d'objectifs dont la création d'un nouveau climat fiscal et le renforcement de la collaboration entre les ministères de la Justice et des Finances. La désignation d'un commissaire spécial du gouvernement chargé de l'approche de la fraude fiscale organisée traduit aussi l'attention que le gouvernement porte sur le phénomène. Le détachement de fiscalistes auprès de l'OCDEFO est déjà un premier signal. 2 protocoles d'accord ont été signés en 2000 entre le ministère de la Justice et le ministère des Finances concernant la fraude pétrolière et la fraude TVA organisée. Enfin, le Plan Fédéral de Sécurité et de

---

<sup>39</sup> Doc. Parl, Sénat 1998-99, 1 – 326/9, p. 510.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

Politique Pénitentiaire du ministre de la Justice prévoit dans son projet 39 une plate-forme permanente de concertation en matière de délinquance financière et économique, ainsi qu'un système d'incitation pour recruter un plus grand nombre de substituts spécialisés en matière fiscale. La fraude fiscale organisée est principalement internationale et commise par des organisations criminelles. La lutte contre ce phénomène nécessite

Le **blanchiment d'argent** est un point de passage obligatoire de la criminalité organisée. Une structure criminelle devra nécessairement s'organiser pour mettre en œuvre des mécanismes destinés à recycler les gains illégalement obtenus.

Les données de la Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF) montrent une augmentation constante du nombre de dénonciations de suspicions de blanchiment d'argent. 824 dénonciations furent comptabilisées entre le premier juillet 1999 et juin 2000. Depuis sa création, la CTIF a transmis au Ministère Public plus de 2580 dossiers pour lesquels une analyse avait montré des indices sérieux de blanchiment. Les montants en cause portent sur un total de 5 milliards EURO. Les cours et tribunaux ont prononcé des jugements dans au moins 263 de ces dossiers. 380 personnes ont été poursuivies pour un montant total de 9,16 millions EURO. Le montant connu des confiscations prononcées s'élève à 216,68 millions EURO. Ces chiffres indiquent dans une certaine mesure qu'il ne s'agit pas d'incidents isolés, mais aussi de réseaux criminels bien organisés.

Les délits de blanchiment sont, comme dans d'autres pays, découverts le plus facilement lors de la phase d'injection, la phase pendant laquelle les capitaux à blanchir passent de la phase *cash* à la phase scripturale (les opérations les plus fréquentes sont le transfert manuel dans 62% des cas et le transfert international de fonds dans 18% des autres cas). Beaucoup de ces opérations sont même découvertes lors de la conversion des capitaux et, souvent, des capitaux provenant de délits relatifs à la drogue qui, pour la plupart, sont commis sur le territoire néerlandais. L'arrivée de l'euro suscite des avis divergents : les uns considèrent que l'EURO entraînera une activité de changes plus intense ; les autres n'en sont pas sûrs.

Les organisations criminelles belges doivent pouvoir injecter d'une autre manière dans le circuit légal les capitaux provenant, par exemple, du trafic humain et de la prostitution. Ils peuvent ou bien faire appel à une autre organisation criminelle qui leur rendra un service en blanchissant les fonds ou attirer des personnes au sein même de leur organisation afin d'élaborer un circuit de blanchiment. Cette branche ressemblera souvent à une autre organisation au vu de l'extérieur. En effet, à l'exception de figures clés, on évite de mettre les collaborateurs criminels en contact. Le nombre de dossiers concernant la deuxième et troisième phase (accumulation et intégration) est en augmentation.

La criminalité à la base de ces transactions s'est élargie. Le trafic de drogues reste majoritaire (54% des dossiers), vient ensuite le trafic de biens et marchandises (13,5% des dossiers), la criminalité organisée (10%), la fraude fiscale sérieuse et organisée (8%), la prostitution (5%) et les escroqueries financières (4%). Le nombre de dossiers transmis entre juillet 1999 et juin 2000 concernant les trafics illégaux de biens et marchandise (plus spécialement le trafic de véhicules, de tabac, d'alcool et de cigarettes) a très fortement augmenté. 70 nouveaux dossiers de prostitution et 16 de traite d'êtres humains ont été également transmis. Les montants des dossiers liés à la fraude aux produits pétroliers s'élèvent globalement à 128,9 millions EURO. Les montants liés à la fraude grave et organisée (en particulier la fraude liée au carrousel TVA) s'élèvent à 743,68 millions EURO pour la même période.

**La fraude TVA** n'est pas un phénomène inconnu. Le protocole de collaboration entre les ministères de la Justice et des Finances concernant le "carrusel TVA" rappelle les principes d'une approche fédérale et coordonnée de cette problématique. Ce protocole ne vise pas uniquement le démantèlement des circuits existants mais aussi l'élimination des parties impliquées que sont les hommes de paille, certains spécialistes financiers et les organisateurs des carrousels. Au sein du Bénélux également, cette forme de fraude était populaire, mais, en raison du système de report du paiement de la TVA lors de livraisons intra-communautaires dans la Communauté européenne, ce type de fraude a connu, à partir de 1993, une ascension vertigineuse.

Il s'agit de l'utilisation de systèmes et de mécanismes ayant pour but d'éviter le paiement de la TVA par la mise en place de sociétés opérant dans un contexte international. Au sens strict, cela consiste à augmenter les taxes déductibles ou à diminuer la taxe à payer. Les techniques utilisées restent les mêmes et passent par le travail avec les non-déclarants ou le transfert intra-communautaire fictif de biens non soumis à la TVA. On constate un glissement dans les biens utilisés dans les circuits de fraude organisés. Tandis que les autos, appareils audio, vidéo et hi-fi étaient la cible privilégiée à l'époque, c'est maintenant le tour des *Computer Processing Units* et des *gsm*. Il est évident que les marchandises chères et compactes intéressent davantage les organisations criminelles.

Il reste aléatoire de coller un montant précis sur les avantages financiers extraits de ce genre d'activités criminelles et qui ont échappé aux caisses de l'Etat. Une estimation prudente du manque à gagner pour l'Etat porte sur plusieurs milliards BEF par an.

**La fraude aux accises** peut aussi être le fait d'organisations criminelles. La fraude dans le secteur pétrolier fut examinée par la commission parlementaire d'enquête sur la criminalité organisée. La commission écrivit dans son rapport final qu'il était recommandable d'étudier ce secteur de près.

Il est apparu évident qu'avec des techniques (financières) affinées, et une bonne connaissance des lacunes dans les contrôles, des capitaux plus importants pouvaient être acquis de cette manière que par la commission de crimes et délits violents. Maintenant, personne ne doute encore de la présence d'organisations criminelles dans ce secteur économique, malgré le fait que cette criminalité n'entraîne pas de sentiment d'insécurité.

La lutte contre la délinquance économique et financière organisée, entamée au milieu des années 90 ne cesse dès lors de prendre de l'ampleur.

### **7.11. La corruption.**

La lutte contre la corruption constitue une priorité du Gouvernement fixée dans le Plan National de Sécurité. L'Office Central pour la Répression de la Corruption (OCRC), principalement chargé de cette tâche, s'est dès lors réorganisé afin d'apporter une réponse tant stratégique qu'opérationnelle à cette décision.

Une approche conceptuelle de la corruption, première étape du développement d'une stratégie globale, passe par une analyse des différentes définitions de la corruption, tant pénale, sociologique, criminologique qu'économique. Il est nécessaire qu'une approche stratégique, établie pour prendre les mesures les plus adéquates pour répondre au phénomène, prenne en compte tous les éléments susceptibles d'apporter des informations pertinentes. C'est ainsi que des délits assimilés tels que le détournement commis par fonctionnaire, la concussion, le trafic

## Le crime organisé en Belgique en 2000

d'intérêts ainsi que le trafic d'influence doivent aussi être envisagés. Un partenariat plus intense avec d'autres acteurs du monde policier, judiciaire, des institutions publiques et administratives, des ONG, de groupements d'intérêts professionnels ou des médias permettra aussi d'élargir la perspective d'analyse.

La réponse opérationnelle portera essentiellement sur l'exécution et le soutien d'enquêtes judiciaires. Outre les sections des marchés publics, d'enquêtes financières et des subsides remaniées, une "Intelligence Unit" a été créée au sein de l'OCRC.

La corruption n'est pas un phénomène visible et aisé à prouver. C'est un délit qui ne laisse pas ou peu de victimes directes. Les données quantitatives fragmentaires sur la corruption<sup>40</sup> ne permettent pas de donner une image détaillée de la part de la corruption dans la criminalité en général, et aussi dans la criminalité organisée. Néanmoins, partant des définitions identifiées dans l'approche conceptuelle, nous pouvons tracer les implications possibles de la corruption dans les différentes facettes de la criminalité organisée.

La définition pénale fait depuis peu la distinction entre la corruption dans la sphère publique et privée. La simple sollicitation ou proposition suffit pour commettre le délit. Le pacte de corruption n'est plus une condition d'existence mais une circonstance aggravante au délit de corruption. Cette vision pénale plus large devrait avoir des répercussions dans les analyses ultérieures. Le développement d'une stratégie tant préventive que répressive nécessite néanmoins de prendre en compte d'autres éléments. D'un point de vue sociologique et criminologique, la corruption est perçue comme une forme de corruption et de détournement du pouvoir. Lorsque l'on prend une perspective économique, ce sont les intérêts économiques et financiers qui sont centraux. En effet, la corruption met en danger le fonctionnement des marchés et fausse la concurrence.

Certains indices confirment les données quantitatives et montrent la présence, en Belgique, d'organisations criminelles ayant recours à la corruption au titre de contre-stratégie. La corruption est un outil qui permet d'acquérir un certain pouvoir ou directement des avantages patrimoniaux. Les organisations tendent à engager ou à intégrer dans leurs rangs des personnes ayant des compétences particulières à différents niveaux de pouvoir. La corruption est une méthode subtile d'influence aussi bien au niveau politique que policier<sup>41</sup>. Il est notamment avantageux, pour les organisations criminelles, d'influencer les actions des autorités au stade législatif.

Le constat en Belgique d'activités liées de près ou de loin à la criminalité organisée est avéré, la corruption étant principalement une activité accessoire des organisations criminelles. La corruption forme un moyen qui permet aux organisations criminelles d'infiltrer l'activité économique légale. Les activités légales ont trait à des secteurs sensibles touchant l'élaboration, l'adjudication et l'exécution de marchés publics ou autres contrats, la délivrance d'autorisations de permis, d'agrément et d'agrément ainsi qu'à l'attribution et l'utilisation de subsides publics. Les objectifs sont également d'acquérir ou de conserver un certain monopole. La corruption peut toucher toute personne détentrice d'un pouvoir de décision,

---

<sup>40</sup> Historiquement, la lutte contre la corruption était organisée par un service administratif à compétences judiciaires, chargé notamment du contrôle des marchés publics.

<sup>41</sup> Brice DE RUYVER, Frederik BULLENS, Tom VANDER BEKEN, Nathalie SIRON, "Anti-corruptiestrategieën - de aanpak van corruptie en beïnvloeding bij de bestrijding van de hormonen delictie en de vleesfraude; een case-study", Universiteit Gent, Gand 1999, p.135 et 183.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

quel qu'il soit. Les principaux corrupteurs se situent dans la sphère privée mais parfois aussi dans la sphère publique. Les catégories visées par les corrupteurs sont issues des différents échelons de la vie publique: autorités locales, régionales, fédérales ou européennes, mais aussi de la vie privée.

Les organisations criminelles emploient diverses techniques permettant d'atteindre leurs objectifs, camoufler leurs activités ou encore appâter les victimes potentielles. Les moyens utilisés sont nombreux. On peut citer la sur/sous facturation, la facturation fictive, la sur/sous évaluation du coût d'un projet, le détournement de procédures administratives, le détournement de fonds, des libéralités fictives, la publicité défailante d'appel d'offre, le montage de sociétés, l'utilisation de prête-noms, la rédaction de faux bilans, le versement de pot-de-vin... L'exploitation d'un certain estompement de la norme est aussi une manière d'acquiescer de l'influence sur une personne. Des contacts sociaux sont ainsi parfois noués entre des personnes relevant de milieux criminels et des fonctionnaires, de façon à établir des relations de confiance et à pouvoir les utiliser de manière insidieuse par après.

L'impact de comportements corrupteurs est difficilement quantifiable, mais des cas de faillites résultant de pertes de marchés attribués en toute irrégularité est déjà un exemple parlant des conséquences qui peuvent se produire. En outre, la corruption touche l'ordre social et sape les fondements de l'état de droit. Elle fausse les règles de la concurrence, porte préjudice à l'économie et annihile la confiance des citoyens à l'égard des institutions. Les organisations criminelles ayant recours à la corruption font dès lors peser une influence réelle sur la vie politique, sociale et économique.

### **7.12. Groupes d'auteurs spécifiques.**

Le rapport final de la commission parlementaire chargée d'enquêter sur la criminalité organisée en Belgique soulignait l'importance du facteur ethnique comme troisième caractéristique essentielle qui distingue les organisations criminelles des autres formes de criminalité<sup>42</sup>. Il ne faut toutefois pas oublier que 47,5% des suspects avaient la nationalité belge en 2000, et que la criminalité organisée présente en Belgique se caractérise aussi par son grand cosmopolitisme.

Les parties qui suivent sont basées sur les contributions des projets proactifs nationaux mis en œuvre par les services de police<sup>43</sup> et sont également complétées par la contribution de la Sûreté de l'Etat. Elles donnent une image des groupes criminels jugés préoccupants par les autorités et à combattre en priorité. Il va de soi que les projets proactifs portent sur une partie seulement des groupes d'auteurs actifs dans la criminalité organisée.

#### ***7.12.1. Les organisations criminelles "russes".***

Donner une image de la criminalité organisée russe nécessite de bien circonscrire ce que recouvre l'adjectif "russe". Cet adjectif désigne non seulement les ressortissants de la

---

<sup>42</sup> in Doc. Sénat, 1998-2000, n°1-326/9, p.510

<sup>43</sup> Un projet a pour but d'approcher une forme déterminée de criminalité organisée d'une manière complète, intégrée et multidisciplinaire. Il se développe sous le contrôle du magistrat national.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

Fédération de Russie mais aussi tous les habitants des autres républiques qui formaient jadis, avec la Fédération de Russie, l'Union soviétique.

Dans le rapport 1998, sur base des premières expériences acquises au sein du projet proactif, (et même si la complexité de la réalité ne permet pas de limiter strictement ces catégories), les organisations criminelles russes avaient été classifiées de la manière suivante :

Les organisations criminelles d'experts, les organisations criminelles professionnelles, les organisations criminelles économiques, les organisations criminelles ethniques et les organisations criminelles du parti.

Nous avons également signalé que la criminalité organisée russe n'était pas structurée sur le modèle des organisations italiennes 'di typo mafioso', et qu'elle était surtout active à l'étranger, la Belgique étant utilisée comme plaque tournante ou base logistique. Ces premières considérations sont confirmées actuellement. En outre, nous pouvons ajouter que les activités criminelles mentionnées à l'époque se sont poursuivies et que de nouvelles formes de criminalité apparaissent également plus clairement et de manière inquiétante

Ainsi, des vols à grande échelle, même si on hésite à relier ce genre de faits à la criminalité organisée, ont impliqué de nombreux «russes» de nationalités diverses essentiellement dans le trafic de biens volés dans des magasins. Ces biens sont probablement exportés vers les pays de l'ancienne URSS afin d'y être vendus au marché noir. Des informations tendent à montrer que certains de ces biens auraient été 'commandés' avant d'être volés. Les voleurs opèrent généralement par petits groupes de 3 à 4 personnes, petits noyaux liés et constituant un groupe plus conséquent. Les faits recensés actuellement le sont essentiellement dans le nord du pays et à Bruxelles. Les marchandises volées et/ou recelées sont diverses. Il peut s'agir d'objets de luxe (parfums, alcool, cigarettes, hi-fi, autoradio,...) ou de biens difficilement disponibles dans les pays de l'Est (rasoirs, vêtements de marque, chaussures, valises, cosmétiques,...).

Les criminels russes utilisent la corruption dans un but fonctionnel et de défense. Fonctionnel, afin d'obtenir divers documents ou autorisations, de défense aussi afin de contrecarrer les enquêtes en cours. Il semble que pour atteindre ces buts, les criminels russes abordent directement les personnes adéquatement placées sans attacher une attention particulière aux échelons inférieurs. Les hommes politiques, services de police et avocats apparaissent comme des cibles intéressantes ces organisations. C'est ainsi que plusieurs personnes d'origine géorgienne, appartenant à la mouvance criminelle anversoise ont tenté d'obtenir (et pour certains ont pu obtenir) la nationalité belge en corrompant au moins un fonctionnaire du parlement. Certaines personnes dont les dossiers avaient reçu un avis négatif du parquet, de la Sûreté de l'Etat et de l'office des étrangers ont quand même pu obtenir la nationalité belge. L'enquête a été initiée sur base d'informations émanant du milieu russe anversois dans lequel la rumeur circulait qu'il était possible de devenir belge moyennant le versement d'une certaine somme.

L'implication d'organisations criminelles russes dans l'immigration illégale est apparue clairement ces 2 dernières années. Les informations de la Sûreté de l'Etat confirment également cette implication, entre autres en ce qui concerne l'immigration des ressortissants de l'ancienne URSS. Le nombre de demandeurs d'asile originaire d'ex-URSS a connu une forte hausse en 1999 et en 2000. En 2000, les demandes d'asile émanant de ressortissants des 15 pays de l'ex-URSS représentaient un tiers de l'ensemble des demandes introduites. Derrière cette augmentation se cachent plusieurs organisations. De nombreux demandeurs d'asile apparaissent comme des victimes attirés par des annonces dans les journaux, panneaux publicitaires, articles de presse, sites Internet, qui vantent notre pays et affirment

## Le crime organisé en Belgique en 2000

que les ressortissants russes ne seront pas expulsés et recevront des allocations. Moyennant paiements, souvent conséquents (plusieurs milliers d'USD pour une famille), les candidats à l'exil parviennent en Belgique après un long périple (par autocar pour touristes, camion ou camionnette). Ils sont généralement guidés dans leurs démarches auprès des administrations belges, parfois par des compatriotes. Un scénario à raconter aux autorités leur est fourni. Dans ces récits figurent des éléments devant leur permettre d'être reconnus comme réfugiés. Il est souvent fait état de l'appartenance à une minorité, de l'existence de menaces sur leur personne et/ou leurs proches et de l'obligation d'avoir à vendre leur maison,... De la main œuvre illégale est parfois aussi attirée en Belgique par la promesse d'un travail. Les candidats au départ empruntent pour payer leur voyage et viennent chez nous avec un visa de court séjour. Une fois en Belgique, ils constatent que l'emploi prévu n'existe pas et sont contraints de travailler dans la clandestinité afin de rembourser leur emprunt.

La Belgique est citée dans plusieurs affaires de trafic d'armes liées à la criminalité organisée russe et visant généralement à fournir des armes à des pays tels que la Croatie ou la Sierra Leone placés sous embargo par les Nations Unies. La Belgique est mentionnée pour avoir servi de lieu de résidence à des membres-clés de l'organisation, pour avoir abrité des sociétés fournissant des documents facilitant le trafic, pour avoir vu transiter par ses aéroports des cargaisons ou encore pour avoir servi à blanchir les avantages patrimoniaux illégalement acquis.

La Sûreté de l'Etat a pu en outre constater que certains groupes criminels d'Europe Centrale ou de l'Est étaient aussi actifs dans le trafic du diamant, de cigarettes et de matières premières.

Le trafic de diamant est organisé au travers de véritables circuits parallèles établis en Russie pour exporter illégalement les diamants qui y sont extraits. La procédure légale et obligatoire prévoit que le groupe international sud-africain DE BEERS et la société d'Etat SAKHA sont les seules habilités à exporter des diamants bruts de Russie, à l'exception, pour la société d'Etat, des diamants qui ne peuvent être taillés en Russie. Ces derniers doivent cependant impérativement être réimportés et vendus en Russie. L'utilisation de faux documents couplée à la corruption de fonctionnaires des douanes permet de contourner ces règlements. Plusieurs méthodes sont utilisées, notamment la non-réimportation des diamants traités hors de Russie, l'exportation officielle de diamants de moindre qualité et de moindre valeur ou l'exportation de diamants déjà taillés (illégalement à Anvers par exemple) hors de Russie donc non soumis aux réglementations. Ces trafics<sup>44</sup> créent une distorsion de concurrence avec le marché légal dans la mesure où les diamants proposés le sont à un prix moindre que ceux du marché.

Le trafic de cigarettes lié à des organisations criminelles russes a aussi récemment attiré l'attention de la Sûreté de l'Etat. Les risques sont relativement faibles au regard des bénéfices qui peuvent être obtenus. Le risque potentiel pour la société est élevé dans la mesure où les avantages patrimoniaux recueillis par ce trafic peuvent être réinvestis dans d'autres activités criminelles. A côté du trafic de cigarettes en provenance de Grande-Bretagne, on peut ainsi relever la route des pays baltes ("Golden Corridor"), celle des Balkans et de la Pologne pour transférer les cigarettes d'Europe de l'Est vers l'Europe de l'Ouest.

---

<sup>44</sup> Des dossiers traités au sein de la Sûreté de l'Etat font également état d'un trafic d'armes et de diamants en Angola, impliquant des ressortissant israéliens d'origine russe, et des sociétés établies en Belgique. Diverses instances internationales étudient actuellement la possibilité de mettre en place un système de contrôles hermétiques.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

La lutte contre cette forme de criminalité organisée est rendue difficile par la complexité des structures commerciales utilisées, par le fait que les infractions de base sont souvent commises à l'étranger et par d'autres facteurs encore<sup>45</sup>. Des personnes importantes de la criminalité organisée russe sont présentes ou liées en Belgique de diverses manières (administrateurs de société, investissements dans l'immobilier,... qui a première vue peuvent sembler bénéfiques à un secteur commercial particulier, mais qui à moyen terme minent la confiance qui peut exister envers ces secteurs). Le blanchiment des fonds criminels se fait toujours principalement par le biais du secteur de l'immobilier, mais la présence répétée de ressortissants d'Europe de l'Est a aussi été constatée par la Sûreté de l'Etat dans les casinos établis en Belgique.

Au vu des éléments développés précédemment, l'approche du phénomène devra s'articuler autour de deux axes. Le premier traitant de la collecte et de la gestion des informations relatives aux groupes nationaux et internationaux actifs en Belgique ou non, ainsi qu'à leurs activités. Le second, tant au niveau policier que judiciaire, centrant l'approche sur les constatations et besoins du terrain (approche bottom-up, en partant des faits pour remonter vers les groupes d'auteurs). Cette approche est donc orientée prioritairement vers les groupes d'auteurs actifs et présents sur le territoire belge. Ces deux axes permettront le développement d'une image complète de la criminalité organisée russe.

Au niveau gouvernemental, en décembre 2000, lors de sa visite à Moscou, le Premier ministre a signé avec son homologue russe, un accord portant sur la coopération policière en vue d'une lutte plus efficace contre la criminalité organisée. Les deux gouvernements se sont engagés à améliorer la communication et l'échange d'informations. Les principaux secteurs criminels à combattre sont le blanchiment d'argent, la traite des êtres humains, la production et le trafic de stupéfiants, l'extorsion, les trafics d'armes, de substances dangereuses, de véhicules volés et d'objets d'art ainsi que la criminalité informatique. Le premier semestre de 2001 a aussi vu le Ministre de l'Intérieur se rendre dans de nombreux pays de l'ancien bloc soviétique (voir partie 10.4.2. pour une énumération plus complète).

### ***7.12.2. Les organisations criminelles du sud-est asiatique.***

La criminalité organisée asiatique telle qu'esquissée ci-après porte plus précisément sur les ressortissants des pays du Sud-Est asiatique<sup>46</sup>.

Les effectifs des organisations criminelles détectées changent constamment. Les membres qui disparaissent des organisations, pour diverses raisons, sont assez rapidement remplacés. La détection d'organisations criminelles du sud-est asiatique se fait généralement par la lecture attentive de plusieurs dossiers. Ainsi, sur base des enquêtes ouvertes à l'heure actuelle, on peut recenser la présence de 6 organisations criminelles sud-est asiatiques sur le sol belge (constituées de ressortissants chinois, singapouriens, malaysiens ou vietnamiens). Chaque organisation a ses caractéristiques propres et est active dans des domaines criminels particuliers.

---

<sup>45</sup> La frontière entre les actes criminels et légaux est parfois ténue, compte tenu des permutations possibles entre ces deux types de comportements qui peuvent influencer les acteurs légaux et les faire transgresser cette frontière

<sup>46</sup> Les pays du sud-est asiatique repris dans l'analyse sont: Le Cambodge, la Chine, la Corée du Nord, la Corée du Sud, Hongkong, l'Indonésie, le Japon, le Laos, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, Singapour, Taiwan, la Thaïlande et le Vietnam.



## Le crime organisé en Belgique en 2000

Les structures de ces organisations varient d'un réseau criminel familial, construit autour du patriarcat de la famille, à des structures hiérarchiques avec une répartition stricte des tâches. D'autres structures sont aussi constituées d'un noyau fixe autour duquel opèrent différents groupes spécialisés dans une activité criminelle déterminée. Ces groupes sont généralement fort changeants, ce qui rend difficile de déterminer les rôles joués et les responsabilités endossées par les membres. Le recours à des experts a aussi pu être montré. L'usage de violence envers des membres de l'organisation (allant jusqu'au meurtre) ou envers d'autres personnes a été constaté en 2000, ainsi que des tentatives (parfois réussies) d'influence dans des ambassades ou consulats.

La période, connue, pendant laquelle ces organisations criminelles sont ou ont été actives en Belgique peut être parfois de plus de 20 ans. L'implantation géographique de ces organisations criminelles s'étale sur l'ensemble du territoire. Certaines sont actives principalement en Flandre (Occidentale et Orientale), d'autres à Anvers (avec des liens étroits avec les Pays-Bas) et d'autres encore à Bruxelles. Des indices récents tendent à montrer que des criminels asiatiques notoires s'implanteraient dans le sud du pays. Des contacts avec d'autres organisations criminelles (parfois des triades bien établies à l'étranger, mais aussi une organisation albanaise dans un cas) sont régulièrement constatés tant au niveau national qu'international (principalement aux Pays-Bas mais aussi en Allemagne, en Grande-Bretagne, en Autriche, en Tchéquie, en Hongrie, à Hongkong ou dans d'autres pays du Sud-Est asiatique). Des liens étroits de collaboration existent aussi.

Comme mentionné dans le précédent rapport annuel<sup>47</sup>, les activités criminelles développées par ces organisations sont diverses. Le nombre total de dossiers impliquant des criminels du Sud-Est asiatique liés à la criminalité organisée a fortement augmenté en 2000. Le nombre de dossiers ouverts en 2000 est égal à l'ensemble des dossiers ouverts en 1998 et 1999, et représente le triple des dossiers ouverts en 1997. Sur base des dossiers en cours en 2000, l'immigration illégale et la traite des êtres humains forment toujours l'activité la plus développée par ces organisations ou du moins la plus visible pour les services de police (80% des dossiers traitent soit d'immigration illégale soit de traite des êtres humains). Les dossiers ouverts nécessitent généralement de la part du niveau fédéral du pilier judiciaire de la Police fédérale, une coordination (inter)nationale, des contacts étroits avec des points d'appui à l'étranger, des recherches croisées dans des banques de données diverses, des contacts avec Europol et Interpol, l'assistance lors de commissions rogatoires internationales, des recherches auprès des administrations, la détection de liens avec d'autres enquêtes,... La fraude aux cartes de crédits, presque toujours signalée aux services de police, est aussi une activité criminelle souvent liée aux organisations du Sud-Est asiatique. Des dossiers concernant des documents faux et falsifiés, des faits de drogue, des meurtres, des hold-up, des extorsions et des vols donnent aussi des indications concernant l'implication de la criminalité organisée asiatique dans d'autres domaines criminels.

Le recours à des **filiales structurées d'immigration** a été mis à jour pour 3 organisations. En 2000, plusieurs centaines de candidats à l'immigration, transférés par les organisations sud-est asiatiques détectées, ont été interceptés en Belgique. Ce "commerce" assure aux organisations des revenus confortables.

---

<sup>47</sup> In Rapport annuel 1999 sur la criminalité organisée de 1998, Ministère de la Justice, octobre 1999, pp63-65.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

On peut distinguer deux catégories d'immigration illégale. L'immigration pseudo-légale commise par l'abus de procédures légales (visas officiels "Schengen" de court séjour<sup>48</sup> ou visas d'affaires, statut d'étudiant, adoption formelle ou mariages blancs liés parfois à des regroupements familiaux) et l'immigration illégale en général. L'utilisation de documents faux et falsifiés est récurrente dans l'immigration organisée par les groupes criminels chinois. De faux actes notariés chinois et des attestations de consulats sont par exemple employés pour attestés de liens de parentés. Il est aussi souvent difficile de vérifier l'authenticité de ces types de documents. Sur base d'une étude de l'immigration pseudo-légale en provenance de Chine, une brochure a pu être éditée au profit des acteurs confrontés à ce type de phénomène sur le terrain, tant en Belgique qu'à l'étranger. Cette brochure permet une détection plus aisée de ce type de phénomène. Une liste d'indicateurs concernant les invitations d'affaires a aussi été produite et distribuée.

Dans l'organisation de l'introduction clandestine de migrants, le recours à des "safe houses", lieux où les illégaux sont réunis avant d'entreprendre une étape supplémentaire dans leur périple, est quasi systématique. Ces maisons se retrouvent dans chacun des pays (généralement au sein de la communauté chinoise déjà établie) traversés par les candidats à l'immigration, ainsi que dans le pays de destination (bien souvent l'Angleterre). Des restaurants sont aussi régulièrement utilisés, tant pour loger des illégaux que pour les mettre au travail afin de payer les "frais" de leur transfert. Un système de recyclage des documents d'identité est parfois mis en œuvre. Sur base d'une analyse, un document de prévention a été édité par le niveau fédéral du pilier judiciaire de la Police fédérale afin de faciliter la détection des passeurs et des illégaux ainsi que des documents faux et/ou falsifiés. Sur base de la constatation que le nombre d'illégaux transférés à bord de camions avait connu une croissance spectaculaire depuis octobre 1999, une brochure a également été produite. Cette brochure, en sus de sensibiliser les services de police, fournit des éléments en vue de contrôles ciblés des camions et des endroits sensibles, ainsi que certaines mesures préventives.

La **traite des êtres humains** est une autre forme de criminalité grave développée par les organisations criminelles du Sud-Est asiatique. C'est le plus souvent une exploitation dans la sphère du travail qui est constatée. Cette mise au travail se fait généralement dans les restaurants et est souvent liée à l'immigration illégale. En effet, il a pu être constaté que des illégaux, pour pouvoir subvenir aux frais du voyage, se trouvaient dans l'obligation de travailler. Le système mis en place prévoit aussi parfois qu'une sorte de convention soit passée entre l'organisation criminelle, l'illégal et l'exploitant d'un restaurant ou un membre de la famille de l'illégal déjà établi en Belgique. Le régime et les conditions de travail sont drastiques, l'illégal est affublé d'un alias qui rend impossible son identification par les autres illégaux, les hommes et les femmes dorment séparément (généralement au-dessus du restaurant même) et les époux ne peuvent être employés dans un même restaurant. Un dossier a aussi montré l'implication d'une organisation criminelle sud-est asiatique, dans des faits de prostitution commis en Belgique.

La **fraude aux cartes de crédits** reste également une activité criminelle préférentielle d'organisations criminelles sud-est asiatiques. Cette fraude nécessite la participation active de

---

<sup>48</sup> La délivrance d'un visa dans n'importe lequel des pays membres de l'espace "Schengen" permet à celui qui l'a obtenu de voyager librement (dans les limites du visa) au sein de cet espace. Partant de cette constatation, les organisations criminelles recherchent au sein des pays habilités à délivrer ces visas, les consulats et ambassades les plus susceptibles d'être abusés.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

différents acteurs, pour l'acquisition des données d'une carte existante et valable (copie des données présentes sur l'original dans des "point of compromise"<sup>49</sup>), pour la fabrication de fausses cartes (transmission des données sur une carte blanche) et pour la mise sur pied d'un réseau d'utilisateurs (utilisation de la carte falsifiée). Cette forme de fraude se fait généralement à un niveau international.

Les activités liées au **trafic de drogue** ont surtout trait au commerce de l'XTC et de la cocaïne, cette dernière drogue semblant surtout être le fait de ressortissants philippins. Les quantités de pilules d'XTC trafiquées augmentent. L'exportation de pilules d'XTC vers des pays de l'Asie du Sud-Est a pu être constatée, principalement vers la Malaisie, Hongkong, l'Indonésie et la Thaïlande.

Les **extorsions**, principalement internes à la communauté asiatique, sont le plus souvent liées aux dettes encourues lors de participation à des jeux de hasard illégaux, en connexion avec la traite des êtres humains ou encore liées à la "protection" proposée de certains objectifs. Des établissements, où des salles de jeux (principalement le Mah-jong et la PaiKau<sup>50</sup>) étaient installées, ont été découverts. Les intérêts demandés aux joueurs malheureux pouvaient parfois atteindre 10% par semaine!

Des restaurateurs, garants du paiement des frais résultant du passage d'un illégal en Occident, sont parfois extorqués lorsque l'illégal n'acquiesce pas ses dettes "contractées" avec l'organisation criminelle. Des restaurateurs étaient également approchés afin de recevoir, contre paiements, la "protection" d'une organisation criminelle.

### **7.12.3. Les bandes criminelles de motards.**

Jusqu'à récemment, la Belgique avait été épargnée par les bandes de motards criminelles. En revanche, la France, les Pays-Bas et l'Allemagne étaient bel et bien confrontés à plusieurs bandes criminelles de motards implantées sur leur territoire.

Une bande criminelle de motards est une association de motards ayant un caractère très fermé et dont les membres acquièrent ou maintiennent un statut anticonformiste en commettant des délits qui menacent principalement, mais pas exclusivement, d'autres clubs de motards. Elle est organisée en "chapter"<sup>51</sup>,

L'organisation est fortement hiérarchisée. La direction du chapter est composée du président qui fait force de loi, du vice-président, du secrétaire et du trésorier. Ils sont entourés du "road captain", responsable des voyages et déplacements, et du "sergeant at arms" qui maintient l'ordre dans le club et fait fonction de garde du corps. Le reste du club se compose de "full members", de "prospects" et de "hangarounds". Toute infraction au code du club est sévèrement sanctionnée. Toute rivalité interne ou vis-à-vis d'autres clubs, se règle par les armes<sup>52</sup>.

---

<sup>49</sup> Généralement des restaurants asiatiques.

<sup>50</sup> Jeux de dominos.

<sup>51</sup> Division à part entière d'une bande criminelle de motard qui est déjà passée par toutes les phases d'initiation.

<sup>52</sup> Le recours à des méthodes radicales n'est pas exclu. En guise d'exemple, on peut citer les Hells Angels qui, en 1985 sur ordre du Mother Chapter d'Oakland, ont fait abattre tous les membres de leur propre Chapter North Québec, parce qu'il ne s'inscrivait plus dans la

Les prospects sont des candidats qui doivent suivre un parcours initiatique afin de prouver leur valeur. Les tests d'entrée consistent à effectuer des petits travaux, des missions d'observation, mais aussi à commettre des délits. Ce dernier point exclut, pour les services de police, de tenter toute infiltration de ces bandes. Avoir un casier judiciaire bien rempli est recommandé. Ils prendront par la suite possession de leurs "colors"<sup>53</sup>. La phase préparatoire pour obtenir le statut de prospect est le "hangaroud". Celui-ci exécute les tâches les plus ignobles, ne porte pas de colors et n'a pas voix au chapitre. Ce sont surtout les prospects et les hangarounds qui exécutent les missions et participent activement aux activités criminelles. Obligés de montrer leurs capacités, se sont également les plus violents.

L'activité criminelle de prédilection est et reste la production et la distribution de drogue. Principalement les amphétamines mais aussi l'XTC en Europe. Le trafic de motos volées et de leurs pièces, le trafic d'armes, le recel, le racket, exploitation de la prostitution, les vols de conteneurs, la fraude aux assurances et le blanchiment font également parties de leurs activités. Cependant, aucune activité illégale ne se fait au sein du club-house. Un certain pourcentage des bénéfices issus des activités criminelles est redistribué au club.

Les contre-stratégies développées à l'encontre des autorités ou des menaces potentielles qui pèsent sur le club sont très souvent de nature violente. Intimidation de témoins et de leur famille, menaces des juges et des policiers qui mènent les enquêtes sur les bandes criminelles de motards ne sont pas rares. Les tentatives de corruption de policiers sont présentes. Les club-houses satisfont à certaines normes de sécurité. Un mur imposant ou une clôture élevée empêchent toute observation, une porte en acier munie de verrous, des chiens de garde, une surveillance vidéo, un balayage audio, un scanner, un garde armé en permanence, transforment le club-house en château-fort destiné à contrer une intrusion éventuelle des services de police ou de bandes rivales. Les femmes ne peuvent être membres d'une bande criminelle de motard. Par contre, on accorde plus de confiance aux femmes susceptibles d'obtenir des fonctions dans les services publics afin d'avoir accès aux banques de données (registre national, registres policiers, service d'immatriculation des véhicules,...). Le recours à des plaintes pour contrecarrer l'impact des autorités est systématique. Les relations publiques constituent également une contre-stratégie importante. Elles entretiennent de bonnes relations avec la presse, donnent des interviews, participent à des talk-shows et racontent à chaque fois qu'elles ne sont pas criminelles mais composées de personnes qui partagent une même passion.

L'implantation d'une bande criminelle de motards ne se fait pas au hasard. Une étude préalable du marché criminel potentiel et des forces policières présentes est effectuée, en fonction de laquelle on recherche les "candidats franchisés" intéressants. Les bandes de motards hostiles sont marginalisées.

L'histoire des bandes criminelles de motards en Belgique est assez récente. Les premières bandes sont apparues dans les années cinquante, certaines étaient connues pour leur caractère violent. En 1991, le MC Belgium devint hangaroud des Hells Angels d'Amsterdam. Les premières luttes visaient l'hégémonie en Flandre orientale et opposaient la bande gantoise aux

---

stratégie globale des Hells Angels. Le style de vie de ces membres correspondait pourtant à celui des Hells Angels de l'immédiat après-guerre.

<sup>53</sup> Blouson en cuir ou en jean, sans manches, au dos duquel figurent les insignes du club. Le nom du club se trouve au-dessus (le "top rocker"), le lieu d'origine du club au-dessous (le "bottom rocker") et le symbole du club au milieu.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

Blue Angels<sup>54</sup>. Par la suite les rivalités avec les autres clubs de motards se sont étendues sur l'ensemble du territoire. Le 25 juin 1996, le MC Belgium est passé du statut de hangaround à celui de prospect. Lors d'une opération policière menée le 29 février 1996, il avait déjà pu être constaté que le club-house du MC Belgium répondait aux normes de sécurité des Hells Angels.

Le 14 juillet 1997, le MC Belgium a accédé au rang de full member. Pour la première fois la Belgique comptait officiellement des Hells Angels. Au cours du premier semestre de leurs "full colors", ils ont absorbé la plupart des bandes de motards, soit comme hangaround, soit comme "puppet club". La réaction des autorités est d'ordre administratif (orienté vers des actions préventives) et judiciaire. La première composante s'est traduite par la mise en place de fonctionnaires de contact, par des contrôles systématiques et très approfondis lors de rencontres de motards, et enfin par la présence dissuasive des forces de l'ordre lors des grandes réunions et rallyes importants. La composante judiciaire a mené à des résultats concrets et à l'arrestation de membres des Hells Angels MC Belgium. Les poursuites portaient sur des infractions à la loi sur les milices privées, sur la détention d'armes et de drogue, sur les extorsions, une tentative d'homicide et des vols. Une centaine de faits leur étaient reprochés.

Le verdict de la Cour d'appel de Gand du 2 mai 2000 n'a pas suivi le verdict en première instance du tribunal correctionnel de Gand et n'a donc pas entériné les préventions à l'encontre des membres du club des Hell's Angels et du groupe Hell's Angels même considérant les Hell's Angels, en Belgique, comme une milice privée. Les préventions retenues portent cependant sur l'association de malfaiteurs pour la constitution, sporadiquement et à l'intérieur de ce club, d'un groupe indépendant en vue de commettre d'une façon organisée des délits envers des personnes ou des propriétés, des coups et blessures volontaires, le vol et la vente d'armes de guerre par un membre du club et le recel d'une moto volée ainsi que la détention de produits stupéfiants aux domiciles privés de certains membres. Les services de police ont cependant poursuivis leur surveillance continue des bandes criminelles de motards en Belgique, craignant notamment que la décision finale de la Cour d'appel de Gand n'ait un impact psychologique dans le monde des motards et n'entraîne le renforcement de la position des Hells Angels au sein des autres clubs.

Actuellement les Hells Angels sont divisés en quatre chapitres, qui comptent 68 full members et plus de 300 prospects et hangaround. Les chapitres sont uniquement établis dans la partie néerlandophone du pays (Gand, Anvers, Malines et un chapitre qui n'a pas (encore?) de point d'attache en Belgique). Les Outlaws, une autre bande criminelle de motards, ont également fait leur apparition en Belgique, à Malines. Des indications tendraient à montrer que la volonté existe aussi d'installer des chapters en Wallonie, proche de l'Allemagne et de ses 600 membres officiels. Une troisième bande criminelle de motards, les Bandidos, pourrait aussi vouloir profiter du manque actuel de chapters établis en Wallonie. Des clubs de Bandidos sont déjà établis au Luxembourg et au Nord-Est de la France, aux frontières de la Belgique.

### ***7.12.4. Les organisations criminelles albanaises.***

L'attention portée sur les organisations criminelles albanaises s'est accrue ces dernières années. La nécessité d'approcher cette forme de criminalité d'une manière plus structurée, déjà soulignée dans les recommandations du rapport annuel de 1999 sur la situation en

---

<sup>54</sup> Un double attentat fut recensé en 1993 à Zottegem, lors d'un Custom & Bike Show.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

Belgique en 1998, se confirme encore. Il est en effet nécessaire de connaître les conditions d'émergence et d'existence des organisations criminelles albanaises pour pouvoir proposer une réponse la plus adéquate possible. La contribution qui suit prolonge les considérations émises les années antérieures et est une combinaison des contributions de la Sûreté de l'Etat et des différents programmes du pilier judiciaire de la police fédérale.

La dépression économique de l'Albanie, critique depuis 1993 et aggravée par la crise financière de 1997<sup>55</sup>, a dans un premier temps entraîné un effondrement de la politique économique planifiée et déstabilisé le système politique du pays mais aussi, dans un deuxième temps, rompu la confiance de la population dans l'autorité centrale et dans le monde bancaire. Le financement de l'économie albanaise se fait principalement par le biais d'un transfert d'argent liquide, souvent importé de l'étranger par des ressortissants albanais. Le taux de chômage s'élèverait à 40% de la population active selon une étude menée par le ministère du travail et des affaires sociales, tandis que 75% de la population vivrait en dessous du seuil de pauvreté. L'année 1997 a aussi marqué une accélération de la diaspora albanaise à l'étranger (un quart de la population aurait quitté l'Albanie au cours de ces 10 dernières années).

Les activités criminelles développées par les organisations albanaises ne se limitent pas à un seul type de criminalité.

Les groupes d'auteurs albanais présents en Belgique semblent opérer en majeure partie depuis Anvers et Bruxelles. D'autres grandes ou moyennes villes, telles Liège, Charleroi ou Namur, sont aussi confrontées au phénomène. Dans la lignée de ce qui se passe en Europe, il semble bien que ces groupes d'auteurs prennent une place de plus en plus importante parmi les acteurs de la criminalité organisée. L'organisation de ces groupes est basée sur les structures familiales où la loyauté envers la famille ou la lutte contre d'autres familles sont importantes. Cette structure familiale, ainsi que leur méfiance vis-à-vis des non-compatriotes rend le travail des services de police et de renseignements difficile notamment lorsqu'il s'agit d'infiltrer un groupe criminel. Les flux d'immigrants sont utilisés pour recruter de nouveaux membres ou pour cacher ceux recherchés.

Les domaines d'activités sont variés, allant du trafic d'armes au trafic de drogue ou à la traite des êtres humains. Des vols de voitures ou dans les habitations, la perception d'argent pour offrir une "protection" ont également été constatés. D'après la Sûreté de l'Etat, les groupes d'auteurs albanais présents en Belgique sont principalement actifs dans la prostitution, en lien avec d'autres types d'activités criminelles telles le trafic de faux documents ou le contrôle de clubs privés. L'usage de violence a été constaté à plusieurs reprises, et semble être une caractéristique de ces groupes, tant au niveau belge qu'europpéen<sup>56</sup>.

Les domaines d'activités des organisations criminelles albanaises ne sont pas figés mais pourraient s'étendre dans le futur, en fonction de l'efficacité ou de la présence des services de police et/ou grâce aux bénéfices retirés de leurs activités actuelles. La situation chaotique en Albanie, couplée avec la situation géographique du pays au sein des Balkans laissent également penser que ces groupes criminels occuperont une place privilégiée dans le trafic de

---

<sup>55</sup> Une escroquerie financière basée sur un système pyramidal à l'échelle du pays a entraîné la perte de l'épargne d'un albanais sur trois.

<sup>56</sup> De 1996 à 1999, 6000 meurtres ont été recensés en Albanie (un candidat aux élections présidentielles de 1998 a été assassiné). La crise économique et financière à laquelle sont confrontés les citoyens albanais en Albanie a été suivie par le vol d'environ 650 000 armes de guerre. Le pays est divisé selon les sphères d'influence de divers clans. Une somme de "protection" est exigée à chaque point de convergence des territoires ainsi déterminés.

drogue.

Les contre-stratégies techniques sont régulièrement utilisées. C'est ainsi que des contre-observations, changements constants de véhicules ou utilisation de dizaines de GSM avec des cartes prépayées belges ou étrangères sont souvent constatés. Les avantages financiers retirés des activités criminelles sont blanchis via un réseau bancaire parallèle, des biens de luxe sont achetés ou une partie est envoyée vers les familles et clans d'origine en Albanie ou au Kosovo.

#### **7.12.5. Les groupes d'auteurs turcs.**

La Belgique est l'un des pays (avec l'Allemagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni) où sont implantés les réseaux turcs les plus importants et les mieux organisés (essentiellement à Charleroi, Bruxelles, Beringen, Gand et Liège). La Belgique est un centre de consommation, de stockage et de distribution de l'héroïne et prend de l'importance dans le trafic international. Les organisations turques contrôlent l'ensemble des opérations, depuis l'approvisionnement, jusqu'à la vente en gros et se servent de diverses structures commerciales comme couverture.

Ces groupes criminels présentent un caractère hautement organisé. Il s'agit de groupes hiérarchisés, articulés autour de milieux familiaux extrêmement fermés, rendant les possibilités d'infiltration policière quasi nulles. Ils se caractérisent par une structure rigide, le recours aisé à la violence et à la manipulation. Dans le cadre d'opérations, on a parfois remarqué la diffusion, par les médias, d'informations erronées qui ont porté préjudice à l'enquête. Les services de police ont pu constater que certaines personnes se présentant à eux comme informateurs remplissent en fait un rôle d'espions et cherchent à connaître les informations que les services de police ont en leur possession. Ces criminels sont très attentifs aux méthodes et actions policières et y adaptent leur modus operandi.

Ce milieu, très traditionnel, exerce aussi des pressions en son sein en invoquant l'Honneur et les liens familiaux, auxquels même les nouvelles générations continuent à attacher une grande importance. On assiste également à des règlements de compte et à des pratiques de menace et d'intimidation violente, tant interne qu'externe.

De **nouvelles tendances** voient le jour. Il a été constaté que certaines organisations criminelles turques s'intéressent de plus en plus, parallèlement à l'importation et à la distribution d'héroïne, au trafic de cocaïne et, marginalement, à la vente d'XTC. On sait notamment qu'ils échangent leur héroïne contre de la cocaïne dans certains pays comme l'Italie.

D'autre part, il ressort de certaines informations policières que les membres d'organisations criminelles turques se distancient de plus en plus du niveau d'exécution et font, pour ce dernier niveau, appel à des criminels de nationalité différente, tels que des Albanais pour le transport par camion vers l'Angleterre (les groupes albanais sont eux aussi organisés en familles ou en clans très fermés et utilisent l'intimidation et la violence). On constate également que ces organisations, par diverses formes d'intimidation et de pression si nécessaire, impliquent des ressortissants non turcs (et parfois belges) pour servir de courrier. Cela forme une stratégie délibérée, les ressortissants belges étant moins directement associés au trafic d'héroïne et suscite donc moins l'attention des services de police.

On retrouve également des organisations turques impliquées dans d'autres activités criminelles telles que l'immigration illégale, le racket, la corruption, le blanchiment d'argent et l'extorsion.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

D'informations de la Sûreté de l'Etat, il ressort aussi que certaines de ces organisations avaient profités de la situation de guerre dans la région des Balkans pour organiser un trafic d'armes vers la Belgique. Une partie de l'argent de l'héroïne financerait en outre le PKK.

Il est important de remarquer que, ces dernières années, le nombre de faits enregistrés de "trafic de drogue" (faits de "vente", "import-export" et/ou "fabrication") impliquant des personnes de nationalité turque est en constante diminution dans notre pays. Le nombre de dossiers concernant les trafics d'héroïne incriminant des groupes turcs tend lui aussi à diminuer. Plusieurs hypothèses, qui ne s'excluent pas l'une l'autre, peuvent être formulées pour expliquer cette tendance. Il se peut que cette diminution ne soit qu'apparente et reflète plutôt l'acquisition de la nationalité belge par les nouvelles générations issues des familles turques. Il est également possible que cette diminution soit la conséquence d'une plus grande efficacité des contre-stratégies déployées par les organisations criminelles. En effet, comme nous l'avons déjà mentionné plus haut, connaissant de mieux en mieux les façons d'opérer de la police, ces organisations deviennent plus méfiantes et adaptent leurs stratégies. Enfin, il se peut également que cette diminution dans le nombre de faits constatés résulte du fait que l'attention policière s'est déplacée et concentrée vers d'autres problématiques. Il serait donc hasardeux et prématuré de conclure à une diminution des activités des organisations criminelles turques dans notre pays.

### ***7.12.6. Les organisations colombiennes.***

Par ordre décroissant d'importance, les groupes criminels actifs dans le trafic de cocaïne sont les suivants: colombiens, chiliens, boliviens et péruviens. Les organisations criminelles colombiennes restent les plus actives. On constate cependant depuis quelques années, sur le terrain, que les organisations chiliennes sont de plus en plus impliquées dans les ports européens, entre autres à Anvers. Les organisations criminelles colombiennes sont principalement basées aux Pays-Bas, dans la région de La Haye – Amsterdam où elles sont aussi impliquées dans le trafic de cannabis et d'héroïne. Cette implication et l'importation d'héroïne depuis l'Amérique du Sud n'ont pu, jusqu'à présent, être montrés en Belgique. La Belgique reste principalement un pays de transit pour le trafic de cocaïne.

A l'inverse de la situation rencontrée en Colombie, aucune preuve de tentative d'influence n'a pu être démontrée en Belgique en 1999 et 2000. L'arrestation d'un policier pour implication dans un trafic de cocaïne a néanmoins eu lieu.

La structure d'organisation des groupes criminels colombiens est de type cellulaire, que l'on peut comparer à une ruche d'abeilles. L'organisation se compose de branches (ou départements) à chaque fois bien distinctes, lesquelles sont elles-mêmes subdivisées en sous-unités opérationnelles indépendantes. Il n'y a aucune connexion entre les cellules. Ce système fait qu'il est extrêmement compliqué de parvenir aux commanditaires d'une organisation colombienne. Au sein de celle-ci règne un régime de responsabilisation de l'individu et un système de sanctions / gratifications.

Les organisations colombiennes ont la réputation d'être ouvertes à la collaboration avec d'autres groupes criminels. Il existe, à Anvers, des suspicions d'implication de criminels albanais ou russes dans l'approvisionnement en cocaïne des nouveaux marchés d'Europe de l'Est.

La faiblesse des organisations criminelles colombiennes apparaît dans leur manière de communiquer, lors des transports et dans la gestion de leur comptabilité. On constate



## Le crime organisé en Belgique en 2000

régulièrement un manque de précision lors de rendez-vous, par exemple entre la personne de contact présente dans un bateau et la personne chargée de prendre possession de la marchandise. Lors de livraison de grandes quantités de cocaïne, il n'est d'ailleurs pas rare qu'un coordinateur en provenance de Colombie se rende directement sur le lieu de la livraison.

Les activités et l'organisation de ces trafics font certainement de ces groupes criminels des organisations criminelles en Colombie. Mais au travers des constatations faites, il reste extrêmement difficile de les cataloguer ainsi en Belgique, si l'on s'en tient étroitement aux critères spécifiques de la définition criminologique.

### ***7.12.7. Le milieu des portiers.***

L'année 1999 avait confirmé que le monde des "boîtes de nuit" était dominé par différents clans de portiers. Plusieurs incidents ont eu lieu aux portes mêmes des établissements, essentiellement dans les régions d'ANVERS, BRUXELLES et MALINES. Les problèmes rencontrés vont d'incidents avec des visiteurs (bagarres, fouilles et saisies illégales,...) à des confrontations violentes entre les différents groupes de portiers.

Depuis le premier octobre 1999, l'exercice des activités de portier est soumis aux réglementations de la loi du 10 avril 1990 portant sur les entreprises de gardiennage, de sécurité et de surveillance interne. La loi prévoit que les portiers doivent être en possession d'un "permis d'exercer la profession".

Toutes les organisations qui exercent "des activités de surveillance et de contrôle de personnes en vue d'assurer la sécurité de lieux accessibles au public" sont tenues d'introduire auprès de la police générale du Royaume une demande d'autorisation de service de surveillance interne ou d'entreprise de surveillance.

Les personnes qui désirent continuer à exercer doivent fournir un certificat de bonne vie et mœurs vierge et suivre une formation de base après laquelle ils recevront une attestation de compétence. En outre, ils ne peuvent exercer leurs activités en étant armés. Ce n'est que quand le bourgmestre compétent l'autorise et qu'il existe des raisons sérieuses de croire qu'une personne est porteuse d'une arme ou d'un objet dangereux que le portier peut entreprendre un contrôle superficiel des vêtements et des bagages à main. L'objectif de cette loi est de tenter de régulariser et d'assainir ce secteur.

Des présomptions portent sur l'appartenance des bandes de portiers à la criminalité organisée. C'est le cas notamment pour les bandes qui "louent" leurs hommes aux exploitants de méga-dancing, de cafés renommés, de lunapark, de bar à strip-tease et de casinos, et qui essayent ainsi d'avoir leurs entrées dans ce genre d'établissement.

Les portiers n'hésitent pas à faire usage de violence : meurtres, interventions armées, coups et blessures, extorsions, attaques, menaces, violation des droits de l'homme, racisme et autres pratiques de type mafieu font partie de leur approche pour s'octroyer un pas de porte.

Il arrive parfois lors de cet octroi que certains portiers reprennent aussi la direction de l'établissement dont ils devaient "assurer" l'entrée. La possession du "droit d'entrée" va surtout de pair avec ce qui se passe derrière les portes: celui qui contrôle l'accès à un établissement détermine qui peut s'y trouver. Cette position privilégiée peut apporter de nombreux avantages, en permettant entre autres:

## Le crime organisé en Belgique en 2000

- l'extorsion de l'exploitant par le paiement d'une somme de "protection" ou l'exigence du paiement d'un certain montant par client.
- le contrôle ou la protection du trafic de drogue de telle façon que le(s) portier(s) puisse(nt) décider quel dealer peut entrer ou non, et ainsi écarter la concurrence ou dealer à leur compte.
- d'organiser le trafic d'êtres humains (prostitution) par l'intermédiaire de leur réseau
- de procéder à des livraisons d'armes et à la vente de biens de luxe obtenus illégalement.
- d'organiser le trafic d'anabolisants qui connaît une forte demande dans le milieu des "body-builders".
- de permettre à d'autres membres de se livrer à des activités criminelles telles que le trafic d'armes, de drogue ou la prostitution sans s'y impliquer soi-même
- de poser un certain nombre d'actes illégaux: fouilles approfondies de visiteurs, saisie de drogues ou d'autres objets sans prévenir les services de police, fouilles de véhicules,...

D'autres comportements litigieux peuvent être observés au sein du monde des portiers.

C'est ainsi qu'est apparu récemment le phénomène des "beeper-portiers". Il s'agit de personnes qui, en échange d'une certaine somme, peuvent être appelées par l'exploitant en cas de problème et descendre sur place en quelques minutes afin par de faire cesser par exemple des bagarres ou des disputes.

Il arrive également que des policiers tentent d'arrondir leur fin de mois en tant que portiers, ce qui complique encore la lutte contre ce phénomène.

Il faut noter que le champ d'action de certains groupes s'étend sur plusieurs arrondissements judiciaires. Ainsi, lorsqu'un portier est impliqué dans un incident sérieux, on constate fréquemment qu'il est rapidement déplacé vers un autre établissement (éventuellement situé dans une autre ville ou un autre arrondissement judiciaire). 2 groupes d'auteurs peuvent être identifiés. Comme présenté dans le rapport annuel de 1998, les **groupes d'auteurs albanais** sont bien implantés à Anvers et y ont acquis une position dominante. Des indications tendent également à montrer que d'autres clans, moins étoffés, sont présents en Wallonie. Des **groupes d'auteurs marocains**, initialement implantés à Anvers, développent leurs activités à Anvers, dans une moindre mesure qu'antérieurement, ainsi qu'à Malines et à Gand.

## **8. Nature, genre et ampleur des dossiers.**

98 (43,9% des dossiers pris en compte cette année) nouveaux dossiers ont été ouverts en 2000. Ce chiffre marque une certaine constante par rapport aux années précédentes (123 nouveaux dossiers en 1997, 101 en 1998 et 113 en 1999). Cela indique que le nombre plus restreint de dossiers transmis cette année est surtout le fait d'une moindre transmission de dossiers plus anciens ayant débutés avant 2000. Les critères méthodologiques qui nécessitent la rédaction d'un formulaire de signalement et la transmission de celui-ci vers le niveau central sont strictement appliqués (conditions cumulatives de nouveaux éléments d'enquête et de l'engagement de moyens policiers). Ce n'est en effet qu'ainsi qu'il est possible de garantir une comparaison d'année en année satisfaisante, même si les informations livrées restent tributaires du travail policier et de la rédaction de formulaires de signalement. Au fur et à mesure des enquêtes, il devient de plus en plus difficile d'apporter de nouveaux éléments et de répondre ainsi à un des critères méthodologiques. Et, comme constaté les années précédentes et confirmé encore en 2000, l'allongement des délais nécessaires pour clôturer des enquêtes contre des organisations criminelles ne devrait pas inverser cette tendance. On semble avoir atteint un bon niveau de rigueur méthodologique dans la récolte et la transmission des informations des enquêtes policières liées à la criminalité organisée, dont les premiers effets ont été un accroissement du nombre de dossiers transmis et qui maintenant permet d'avoir une vue détaillée. Il est remarquable de constater que l'aboutissement de la méthodologie à court terme coïncide avec le développement concret de la méthodologie à long terme

Ainsi, 117 dossiers (soit 52,4% des dossiers) ont débuté avant 2000. L'information manque pour 8 dossiers. Sur l'ensemble des dossiers menés et recensés dans ce rapport, et pour lesquels une réponse avait été fournie, 185 (82,9%) sont toujours ouverts au décembre 2000. 38 ont été clôturés au 31 décembre 2000 (19 autres entre le 1 janvier et le 5 mai 2001).

Le nombre d'enquêtes réactives reste nettement supérieur à celui des enquêtes proactives<sup>57</sup>. Sur les dossiers ouverts en 2000, 182 (81,6%) reposaient sur une base réactive tandis que 38 (17,0%) étaient initiés sur une base proactive. Nous ne disposons d'aucune information dans 3 dossiers (1,4%).

---

<sup>57</sup> Conformément à la loi, dite "loi Franchimont", qui donne une définition plus restrictive à la recherche proactive. Voir à ce propos la partie 10.1.2.

Tableau 12 : Durée (en années) des dossiers traitant de la criminalité organisée.

Durée des dossiers (en années)	Nombre de dossiers	Pourcentage	Pourcentage cumulé
Moins d'un an	98	43,9	43,9
1 an	61	27,4	71,3
2 ans	25	11,2	82,5
3 ans	16	7,2	89,7
4 ans	9	4,0	93,7
plus de 4 ans	6	2,7	96,4
Inconnue	8	3,6	100
<b>Total</b>	<b>223</b>	<b>100</b>	

La comparaison avec les années antérieures montre que la durée des dossiers s'allonge encore. 84,8% des enquêtes enregistrées en 1998 ne dépassait pas 4 ans, cette proportion est de 91,6% en 1999 et de 93,7% en 2000.

## **9. Services d'enquête, sources d'informations et activités à la base des dossiers.**

### **9.1. Les services d'enquête.**

L'ensemble des enquêtes a principalement été initié (128 cas, soit 56,1%) au niveau de l'arrondissement judiciaire (brigade de surveillance et de recherche de la gendarmerie et brigades de la police judiciaire). Les services de police fédéraux ont permis à 51 reprises (22,3%) de débiter une enquête contre une organisation criminelle. Viennent ensuite les missions des autorités judiciaires (18 fois, soit 7,9%). Les enquêtes initiées par des services étrangers furent à la base de 29 enquêtes (12,7%). Une enquête peut être initiée par plusieurs services (de police). D'autre part pour 2 enquêtes, nous ne disposons d'aucun renseignement.

Dans l'optique de déceler rapidement l'existence possible d'une organisation criminelle, il est intéressant d'analyser les conditions favorables qui ont permis aux services de police d'entamer leurs enquêtes. Bien qu'il ne soit pas toujours possible de déterminer de manière univoque comment débute une enquête, une attention particulière peut se porter sur le(s) fait(s) à la base de l'enquête réactive, sur les services ou personnes (non spécialement policiers) qui ont été les premiers confrontés à certains types d'organisations criminelles (il peut s'agir ici autant d'informations initiant des enquêtes proactives<sup>58</sup> que réactives), et sur les activités développées par ces services lors de cette première confrontation avec une organisation criminelle.

---

<sup>58</sup> Le caractère proactif ou réactif d'une enquête se rapporte aux éléments qui ont permis d'initier l'enquête. Alors qu'une enquête proactive se base sur une suspicion raisonnable de croire que des faits punissables vont être commis ou ont été commis, mais ne sont pas encore connus, l'enquête réactive est initiée suite à la prise de connaissance par les autorités d'un fait punissable. Il va donc de soi qu'une enquête proactive deviendra de facto réactive lorsque la suspicion de faits punissables sera confirmée par la découverte d'un fait punissable.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

Les faits les plus fréquents qui ont permis de débiter une enquête (réactive) sont liés à l'importation et l'exportation de drogue. Viennent ensuite les faux et contrefaçons, le blanchiment et les vols qualifiés.

### **9.2. Les sources d'informations.**

Même si ce sont les services de police qui sont chargés de l'enquête judiciaire, il peut être utile de découvrir par qui et comment ont été découverts les premiers éléments qui ont permis de démarrer les enquêtes (tant proactives que réactives).

Tableau 13 : Comment débute une enquête.

<b>Origine de l'information</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Pourcentage Cumulé</b>
Propre service de police <sup>59</sup>	81	23,8	23,8
Informateur	46	13,5	37,3
Autres service de police belge	42	12,3	49,6
Service étranger	40	11,8	51,4
CFI/CTIF	23	6,8	-
Particulier	23	6,8	65,0
Administration	16	4,7	-
Service d'inspection	16	4,7	74,4
Entreprise privée	12	3,5	-
Information anonyme	12	3,5	81,4
Autres <sup>60</sup>	28	18,6	100
<b>TOTAL</b>	<b>339</b>	<b>100</b>	

**Remarque** : Ces données concernent 220 dossiers. Plusieurs réponses étaient possibles, d'où un total de 339.

Ce tableau montre que près de la moitié des informations initiales est issue des services de police (163 fois, soit 47,9%). Ces services se répartissent selon que l'information émane du propre service (81 fois soit 23,8%), d'un service de police étranger (40 fois soit 11,8%) ou d'un autre service de police belge (42 fois soit 12,3%). Les efforts consentis par les enquêteurs sur le terrain pour compléter les formulaires de signalement ont été à nouveau constatés. En effet, la réponse à la question portant sur le début de l'enquête a été fournie dans 220 dossiers (98,6% des dossiers). La répartition des sources initiales d'informations confirme qu'une partie des informations vient de services non directement impliqués dans la lutte contre la criminalité organisée (21,5% en 2000 comparé à 22,7% en 1999 contre 20,4% en 1998 et 18,3% en 1997). Il sera intéressant de voir dans quelle mesure ces sources d'informations pourraient également être intégrées dans la méthodologie à long terme, tant lors de l'identification des partenaires disposant d'informations pertinentes que pour la mise en œuvre de cette méthodologie. Il faudra en effet prévoir des échanges structurés d'informations pour permettre la consultation et l'intégration de celles-ci dans le modèle global d'analyse. On pourrait ainsi faciliter la détection du phénomène, compléter l'analyse

<sup>59</sup> Soit une brigade territoriale ou une BSR de la gendarmerie, soit une brigade ou un office central de la police judiciaire.

<sup>60</sup> La catégorie 'Autres' contient des informations de curateurs, de sources ouvertes, de la Sûreté de l'Etat, ...

de la menace et des risques posés par les diverses facettes que celui-ci recouvre, et souligner les liens à développer avec des institutions publiques ou privées pouvant être amenées à jouer un rôle dans la lutte contre la criminalité organisée.

### **9.3. Les activités déployées.**

Pour affiner encore nos connaissances sur les circonstances dans lesquelles certains services (ou personnes) sont entrés en contact avec des organisations criminelles, une question portant sur les activités déployées lors de la prise de connaissance de(s) information(s) initiale(s) a été posée. La réponse à cette question a été fournie dans 213 dossiers (95,5%) et se répartit comme suit:

Tableau 14 : Activités déployées lors du premier contact avec les organisations criminelles.

<b>Activités déployées</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Pourcentage Cumulé</b>
Propres analyses	80	23,5	23,5
Dépôts de plaintes	42	12,3	35,8
Gestion d'informateurs	33	9,7	45,5
Contrôles impôts / contrôles financiers	24	7,0	52,5
Contrôles douaniers	23	6,7	59,2
Patrouilles / interventions	17	5,0	64,2
Emploi d'une technique particulière d'enquête	15	4,4	68,6
Contrôle d'un véhicule	11	3,2	71,8
Découverte de victimes	8	2,3	74,1
Enquêtes de voisinage	7	2,0	-
Contrôle passeport	7	2,0	78,1
Information de repentis	6	1,8	79,9
Lettres - coups de téléphone anonymes	5	1,5	-
Base de données non policières	5	1,5	82,9
Rapport de curateurs	3	0,9	83,8
Autres <sup>61</sup>	55	16,2	100
<b>Total</b>	<b>341</b>	<b>100</b>	

**Remarque** : Ces données concernent 213 dossiers. Plusieurs réponses étaient possibles, d'où un total de 341.

Les propres analyses (recoupements au sein des services de police) effectuées pour lutter contre la criminalité organisée est la réponse la plus souvent fournie (80 fois soit 23,5%). Les dépôts de plaintes et la gestion d'informateurs occupent la deuxième et troisième place.

La gestion des indicateurs apparaît 33 fois, mais un informateur comme source même de la première information reste mentionné à 46 reprises en 2000. Les dépôts de plaintes ont permis de débiter 42 dossiers. On constate également que les contrôles financiers et des impôts ont permis à 24 reprises de fournir des informations utiles au démarrage d'une enquête

<sup>61</sup> La catégorie 'Autres' contient la consultation des médias, des contrôles, de cargaisons, la constatation de faits, la consultation d'Internet, des dénonciations d'institutions financières, ...

Le crime organisé en Belgique en 2000

contre organisation criminelle. Les contrôles douaniers ont apporté des informations dans 23 dossiers.

## **CHAPITRE IV : Mesures prises par les autorités belges.**

### ***10. Mesures prises par le Gouvernement.***

Les priorités décidées et présentées dans le plan d'action du Gouvernement contre le crime organisé ont connu des évolutions diverses. La réalisation de la méthodologie à long terme devient de plus en plus concrète. Une série d'initiatives législatives avait aussi été prise notamment par le Gouvernement dans le plan d'action du 28 juin 1996 pour lutter contre la criminalité organisée. Certains projets ou adaptations de textes de lois ont connu un aboutissement en 2000, et d'autres continuent à être discutés dans différents groupes de travail. Des initiatives stratégiques et préventives ont également été prises. Ci-après suivent les derniers avancements obtenus dans ces domaines.

#### **10.1. Initiatives législatives.**

##### ***10.1.1. Saisie et confiscation.***

La répartition partielle de la charge de la preuve a été adoptée par le Conseil des Ministres du 21 février 2001. La répartition partielle de la charge de la preuve aura trait à l'origine des avantages patrimoniaux dont on suspecte qu'ils proviennent de faits criminels déterminés. Le suspect garde néanmoins la possibilité de montrer l'origine légale desdits avantages patrimoniaux.

En 2000, le Ministre de la Justice a émis une directive (2001/1) relative à la création d'un Organe Central pour la Saisie et la Confiscation (OCSC) au sein de l'ordre judiciaire. Ce service agira en tant que point central national pour ce qui concerne les saisies et les confiscations. Il servira également de support au Ministère Public dans l'élaboration d'une politique criminelle claire et unique de poursuite patrimoniale du crime et de dessaisissement d'avantages patrimoniaux. Une attention particulière sera accordée à la criminalité organisée et aux délits économiques et financiers. Un avant-projet de loi portant création de cet organe est en cours de préparation afin que ce service puisse débiter officiellement ses activités en 2001. L'élaboration d'un rapport annuel d'activités permettra de compléter les informations concernant les aspects financiers de la criminalité en général et de la criminalité organisée en particulier. Il sera possible de suivre et d'évaluer le trajet pénal depuis les saisies effectuées par les services de police jusqu'à l'exécution pratique (notamment au niveau du ministère des Finances) de la confiscation prononcée par le juge du fond

##### ***10.1.2. Protection des mineurs***

La loi du 28 novembre 2000 sur la protection pénale des mineurs accroît la protection de ceux-ci dans les cas d'enlèvement, d'abandon, de négligence et de violences physiques. La protection des mineurs de moins de 16 ans dans les cas de débauche, prostitution et de pornographie enfantine est, par exemple, étendue aux mineurs de 17 ans. Cette nouvelle loi devrait faciliter également la prévention des abus sexuels.



### *10.1.3. Les armes à feu.*

En 2000, le Ministre de la Justice a proposé un nouveau projet de loi portant sur les armes à feu. Ce projet doit permettre d'accorder la législation belge sur une directive européenne de 1991 et de la convention internationale des Nations Unies sur le trafic illicite des armes à feu. Cela fera entrer la Belgique dans le processus international qui a pour but de prévenir et de lutter contre le trafic illicite des armes à feu. La loi prévoit d'une part la traçabilité complète de toutes les armes entrant sur le territoire belge et le contrôle minutieux du marché des armes d'autre part. Le Conseil des Ministres a adopté ce projet de loi le 27 avril 2001.

### *10.1.4. Témoignage anonyme, protection de témoins, témoignage par des techniques audiovisuelles et repentis.*

La peur des représailles que ressentent certaines personnes susceptibles d'apporter leur témoignage dans des dossiers judiciaires, et particulièrement dans le cadre de la criminalité organisée, déforce bien souvent la lutte contre les formes graves et organisée de la criminalité. Certaines personnes refusant même parfois de témoigner.

Le gouvernement précédent avait déjà approuvé un projet de loi sur le **témoignage anonyme**, mais aucun accord n'avait pu être trouvé sur la nécessité de prévoir un appel du magistrat instructeur d'entendre un témoignage anonyme. Une version amendée de ce projet a été approuvée par le Conseil des Ministres et la Chambre des représentants.

Lorsqu'il ne sera ou ne pourra pas être possible de garantir l'anonymat d'un témoin, la possibilité d'en assurer la sécurité (ainsi que de sa famille) devra exister. C'est à cette fin qu'un projet de loi a été proposé afin de mettre sur pied un **système de protection des témoins**. Ce projet envisage des mesures de protection simple et exceptionnelle incluant entre autres la relocalisation du témoin et éventuellement de membres de sa famille.

Le **témoignage à distance par des techniques audiovisuelles** représente une alternative pour permettre la protection du témoin. Un projet de loi traitant de cette matière est en préparation au sein du ministère de la Justice. Tant ce dernier projet de loi que celui portant sur un système de protection des témoins ont été approuvés par le Conseil des Ministres du 9 mars 2001.

Plusieurs projets de loi ont été élaborés afin de fournir un cadre légal à la collaboration avec la Justice. Aucun projet de loi concernant les **repentis**, qui prévoyaient une exemption de poursuite ou une réduction de peine aux criminels ayant apportés des informations utiles dans certains types d'infractions, n'a encore emporté d'accord politique tant au sein du Gouvernement que du Parlement.

### *10.1.5. Les techniques particulières d'enquête.*

La réglementation légale des techniques particulières de recherche et de la recherche proactive est la principale priorité du gouvernement dans la partie du plan de sécurité qui traite de la criminalité organisée. Les services de la Direction Générale de la Législation Pénale et des Droits de l'Homme sont chargés de rédiger un projet de loi pour cette matière réglée actuellement par une circulaire confidentielle du Collège des Procureurs généraux de 1992. Le travail préparatoire se compose, entre autres, de l'inventaire des techniques d'investigation

## Le crime organisé en Belgique en 2000

particulières et de l'analyse du rapport de la commission parlementaire chargée d'enquêter sur la criminalité organisée en Belgique. Un nouveau groupe de travail a été mis en place en 2000 afin de préparer un nouveau projet de loi. Lors de ces travaux, des Magistrats responsables de techniques particulières d'enquête ont été consultés et ont pu faire des recommandations. Actuellement, le Ministre de la Justice tente d'obtenir un accord politique sur ce projet au sein du Conseil des Ministres.

### *10.1.6. Loi relative à la protection de la vie privée contre les écoutes, la prise de connaissance et l'enregistrement de communications et de télécommunications privées.*

Une plate-forme nationale des Télécommunications avait été mise sur pied en 1998. L'une des tâches de cette plate-forme consistait à discuter et à préparer un **arrêté royal** pour la mise en œuvre de certaines dispositions de la loi du 30 juin 1994 relative à la protection de la vie privée contre les écoutes, la prise de connaissance et l'enregistrement de communication et de télécommunication privée, modifiée par la loi du 10 juin 1998<sup>62</sup> et entrée en vigueur le 2 octobre 1998.

Ces dispositions concernaient notamment l'obligation pour les opérateurs de réseaux de télécommunications et les fournisseurs des services de télécommunication de prêter leur concours. Les discussions portant sur cet AR n'étaient pas encore finalisées à la fin de l'année 2000. L'évolution technologique rapide contrarie la rédaction d'un instrument technique de régulation clair et utilisable qui permette de couvrir les nouvelles technologies (l'interception des échanges Internet par exemple). A l'heure actuelle, la plate-forme a élaboré, en concertation avec le secteur privé, un nouvel AR qui sera abordé lors d'un prochain Conseil des Ministres.

A côté des aspects liés à l'exécution de l'arrêté royal, d'autres problèmes qui pourraient nécessiter une adaptation de la loi ont déjà été abordés. Cela concernait notamment les écoutes téléphoniques lors de la phase proactive, les écoutes à l'aide de microphones, les appareils d'écoute dans des endroits privés, l'enregistrement de sa propre conversation et la découverte de nouveaux faits criminels. Une analyse juridique sera rédigée par les services de la Direction Générale de la Législation Pénale et des Droits de l'Homme.

Le Ministre de la Justice a proposé en 2000 **d'élargir à la corruption** les infractions pouvant justifier d'une mesure d'écoutes. Cet élargissement de la liste a été approuvé lors de Conseil des Ministres du 11 mai 2001.

Le Ministre de la Justice a également approuvé la mise sur pied d'un nouveau système d'interception, le « Central Technical Interception Facility ». L'un des avantages de ce nouveau système est qu'il sera unique pour toute forme d'interception, à l'exception d'Internet, et utilisé pour tous les opérateurs. Cela augmentera aussi la capacité actuelle

---

<sup>62</sup> Elle comprend essentiellement 3 aspects : elle actualise le droit en matière d'écoutes téléphoniques à la lumière de l'état actuel de la technologie de l'information, elle offre un certain nombre de nouvelles possibilités sur le plan de la procédure pénale au service de police, au ministère public et aux juges d'instruction et, enfin, elle vise à la fois à assouplir et à renforcer la procédure en matière d'écoutes. Avant, l'ensemble des conversations écoutées devait être transcrit, qu'elles soient ou non pertinentes pour l'instruction. La nouvelle loi prévoit dès lors de remplacer cette obligation par la transcription des communications ou télécommunications estimées pertinentes pour l'instruction. Par ailleurs, la loi ajoute une série d'infractions spécifiques en matière d'écoutes à la liste des infractions pouvant justifier une mesure d'écoutes. Le délit d'enlèvement de mineurs est également ajouté à cette liste.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

d'interception tout en garantissant un contrôle légal des interceptions tant d'un point de vue interne qu'externe. Ce nouveau système devrait être opérationnel au début de l'année 2002.

### ***10.1.7. Loi portant sur le Parquet fédéral.***

La loi du 21 juin 2001, modifie diverses dispositions de la loi du 22 décembre 1998 relative à l'intégration verticale du ministère public, le parquet fédéral et le conseil des procureurs du Roi (publiée au Moniteur belge du 10 février 1999), en ce qui concerne le parquet fédéral. Des modifications sont ainsi apportées au Code judiciaire, au Code d'instruction criminelle et à la loi du 22 décembre 1998 précitée. Certaines mesures transitoires sont aussi mentionnées. L'AR du 4 juillet 2001 (MB 20/07/2001) fixe la date d'entrée en vigueur de ces dispositions. Il est clair que la création d'un tel parquet fédéral aura un impact immédiat sur la façon dont la lutte contre la criminalité organisée sera dorénavant menée par les services de police et les magistrats.

### ***10.1.8. Circulaires communes du Ministre de la Justice et du Collège des Procureurs généraux.***

L'année 2000 a aussi vu l'élaboration de circulaires émanant à la fois du Ministre de la Justice et du Collège des Procureurs généraux. A défaut d'une réglementation nationale et dans l'attente de nouvelles initiatives législatives en la matière, on peut citer la Circulaire commune du Ministre de la Justice et du Collège des Procureurs généraux concernant la coopération policière internationale à finalité judiciaire (COL 2/2000) judiciaire (Circulaire n° COL 2/2000 du Collège des Procureurs généraux près les cours d'appel) datée du 14 février 2000 et entrée en vigueur le 1er mars 2000, et la circulaire du 3 mai 2000 portant sur la recherche proactive (COL 4/2000).

## **10.2. Plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire.**

En exécution de la déclaration du gouvernement fédéral du 14 juillet 1999, en particulier du point 3 traitant d'une 'société sûre', le Ministre de la Justice<sup>63</sup> a entrepris la rédaction d'un plan de sécurité, l'élaboration d'une nouvelle politique d'exécution des peines et pénitentiaire ainsi que la réalisation d'une justice rapide et humaine.

Le concept à la base du Plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire est celui de la gestion intégrale de la sécurité. Cela signifie la prévention avant la répression, la répression en tant que remède ultime et le suivi en tant que clé de voûte indispensable. Ce plan, étayé par des apports scientifiques, se traduit en deux objectifs, l'un de réduction effective de toutes les formes de criminalité et l'autre d'un accroissement substantiel du taux d'élucidation des infractions. Il comprend 9 priorités : la diminution du nombre des délits avec violence, la circonscription et la lutte contre la criminalité organisée, le meilleur dépistage et la meilleure répression de la criminalité en col blanc, la lutte contre la traite des êtres humains et les autres formes d'exploitation, la prévention maximale des délits sexuels, la lutte contre la délinquance

---

<sup>63</sup> Le Collège des Procureurs généraux, le Service de la Politique criminelle, l'Institut national de criminalistique et de criminologie, l'Etat-major général de la Gendarmerie, le Commissariat général de la Police judiciaire, la Commission permanente de la Police communale, la Sûreté de l'Etat, la Police générale du Royaume, l'Office des Etrangers, le Secrétariat permanent à la politique de prévention, l'Institut belge de la Sécurité routière, les Douanes et Accises, l'Inspection spéciale des Impôts et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ont pu formuler à cet égard leur avis spécialisé.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

juvénile, l'endiguement du hooliganisme, la limitation des troubles et de la criminalité liée à la drogue et la réduction des accidents de la circulation entraînant des dommages corporels. Pour chacune de ces priorités, des projets et sous-projets concrets sont prévus. Les projets 18 à 65 du Plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire (qui compte 92) traitent spécifiquement de ces matières.

La circonscription et la lutte contre la criminalité organisée sont précisés dans les projets 27, 28 et 29.

Le projet 27 souligne la nécessité d'établir un profil de la criminalité organisée en se basant notamment sur des statistiques criminelles complètes utilisables dans le cadre de nombreuses analyses sur la criminalité et de s'orienter vers une analyse qualitative associée à une analyse stratégique à part entière. Cette analyse stratégique du phénomène que constitue la criminalité organisée sera également alimentée par des analyses contextuelles.

Le projet 28 mentionne que l'étude de la criminalité organisée requiert la collaboration des différentes disciplines et compétences en matière pénale, criminologique, financière ainsi que policière mais également une coopération internationale entre les acteurs concernés.

Le projet 29 traite de la coopération internationale au sein de l'Union européenne et des Nations Unies. Le Ministre de la Justice, le Ministre des Affaires étrangères et le Ministre de l'Intérieur se chargeront du suivi et de la mise en œuvre des dispositions à prendre en la matière. Une attention particulière est aussi portée aux mesures préventives (le droit administratif armé notamment). L'approche répressive accorde la priorité à un certain nombre d'initiatives législatives.

### **10.3. Mesures administratives préventives.**

#### *En général*

Comme il a été mentionné dans les précédents rapports belges sur la criminalité organisée et dans le rapport final de la commission parlementaire chargée d'étudier le phénomène en Belgique, la lutte contre la criminalité organisée ne doit pas se limiter à l'aspect judiciaire. Le crime organisé profite des lacunes et défaillances existantes dans certaines réglementations ainsi que du manque de contrôle administratif pour justifier ses actes. Une approche intégrée comprenant des mesures judiciaires et administratives est donc impérative.

Ce n'est que récemment que les initiatives prises au niveau européen pour promouvoir la prévention du crime se sont concrétisées. La mise sur pied d'un réseau européen de prévention du crime par le Conseil européen et l'organisation par la Commission européenne du premier Forum européen sur la prévention de la criminalité organisée sont les éléments les plus visibles à ce niveau. Le Forum sur la prévention de la criminalité organisée a montré qu'il était difficile d'orienter les travaux sur les aspects particuliers du crime organisé. Les débats ont principalement porté sur la prévention dans différents domaines criminels (délits économiques et financiers, fraude et contrefaçon des moyens de paiement autre que le cash, le trafic illicite de biens culturels,...) sans aborder les autres facettes du phénomène.

Le rôle de soutien et de coordination du Secrétariat Permanent à la Prévention dans la mise en œuvre d'une politique de prévention de la criminalité organisée en Belgique s'impose.

#### **10.4. La collaboration internationale**

##### ***10.4.1. Les accords bilatéraux.***

Le développement de la coopération policière bilatérale (convention de coopération policière) s'est poursuivi tout au long de 1999, 2000 et 2001, principalement avec des états d'Europe de l'Est. Des dossiers sont déjà en cours de ratification, d'autres en cours de négociations et certaines négociations n'ont pu encore être vraiment entamées.

Ainsi, des avant-projets de loi portant assentiment des conventions passées ont été approuvés par le Conseil des ministres en mai et juin 2001 pour la Hongrie, la Bulgarie, la Roumanie et la Slovaquie. Des avant-projets de loi doivent encore être finalisés pour la Slovénie, la Pologne et la Russie. Un accord a été signé avec l'Estonie en juin 2001 et un avant-projet de loi doit encore être élaboré. En 1999, une convention a été signée le 6 mai avec le Maroc

Les négociations avec la Lettonie et la Lituanie sont bien avancées et laissent entrevoir la signature d'un accord de coopération policière dans la deuxième moitié de 2001.

Des initiatives ont été prises afin d'ouvrir des négociations avec la Tchéquie, l'Ukraine, l'Albanie et la Yougoslavie.

Début 2000, des plans d'action mettant en œuvre la coopération policière avec la Bulgarie, la Hongrie, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie ont été rédigés par la Belgique. Ils devront être soumis aux autres parties contractantes.

##### ***10.4.2. Europol.***

Si Europol est entré en vigueur juridiquement le 1er octobre 1998, sa mise en vigueur pratique date du 1er juillet 1999.

La loi du 29 juin 2001 porte assentiment de la Convention portant création d'un Office européen de police (convention Europol).

Dans ce cadre, on peut aussi référer à la circulaire commune du Ministre de la Justice et du Collège des Procureurs généraux concernant la coopération policière internationale à finalité judiciaire (Circulaire n° COL 2/2000 du Collège des Procureurs généraux près les cours d'appel), datée du 14 février 2000, et qui est entrée en vigueur le 1er mars 2000.

##### ***10.4.3. Les Officiers de liaison.***

Deux officiers de liaison ont été détachés en 1999. L'un en Thaïlande et l'autre au Maroc. Un officier de liaison a été détaché en Roumanie le 3 avril 2000.

## **11. Mesures prises par les services de police.**

### **11.1. Personnel engagé dans les enquêtes et durée d'engagement.**

A la lecture des chapitres précédents, on peut constater que le phénomène de la criminalité organisée est complexe et recouvre des aspects variés. L'approche multidisciplinaire de ce genre de criminalité, également préconisée par la commission parlementaire chargée d'enquêter sur la criminalité organisée en Belgique<sup>64</sup>, s'avère donc primordiale. Le tableau qui suit montre les services d'enquêtes impliqués dans les enquêtes contre la criminalité organisée, les catégories de personnel engagé et la durée, en jours, de leur engagement.

Le calcul des engagements en personnel, policier ou autre, pour lutter contre les phénomènes criminels n'est pas aisé. Les services disposant d'un système automatisé de calcul des heures prestées sont les plus à même de fournir des données précises. Pour les autres services, le formulaire de signalement prévoyait, en annexe, une méthode de calcul qui permettait d'approcher néanmoins la durée de l'engagement. Cette méthode présente cependant l'inconvénient de totaliser par journée de travail le temps investi, ce qui ne permet pas d'avoir, par exemple, une vue sur les heures supplémentaires prestées.

La répartition par type de personnel engagé, ainsi que l'évaluation de la durée de leur engagement, illustrent cependant les efforts faits, de facto, pour mener des enquêtes contre la criminalité organisée. Cela ne donne aucune indication sur la capacité en personnel que les autorités judiciaires estiment nécessaire pour lutter contre le phénomène.

Les services mentionnés sont encore répartis selon leurs anciennes dénominations, la récolte des données portant sur l'année 2000.

---

<sup>64</sup> in Doc. Sénat, 1998-2000, n°1-326/9, p.513.

Tableau 15 : Catégories de personnel engagé et durée de l'engagement dans les enquêtes menées en 2000.

Catégorie d'enquêteurs	Nombre d'enquêteurs			Jours de travail comptabilisés		
	base	renforts	Total	base	renforts	Total
Enquêteurs judiciaires	923	92	1015	34774	431	35205
Police de 1 <sup>ère</sup> ligne	213	61	274	2938	454	3392
Enquêteurs financiers	95	4	99	2450	108	2558
Laboratoire scientifique	32	32	64	154	99	253
A.C.O.	31	9	40	990	490	1480
Autres enquêteurs du niveau déconcentré <sup>65</sup>	115	14	129	3209	60	3269
Unités spéciales d'observation et d'intervention	-	453	453	-	2469	2469
Services de police étrangers	-	143	143	-	782	782
Autres services fédéraux <sup>66</sup>	-	104	104	-	754	754
Douanes	-	60	60	-	255	255
Interprètes et traducteurs	-	43	43	-	360	360
Autres renforts <sup>67</sup>	-	63	63	-	1943	1943
<b>TOTAL</b>	<b>1621</b>	<b>866</b>	<b>2487</b>	<b>44515</b>	<b>8205</b>	<b>52720</b>

Dans 212 dossiers sur 223 (95,0%), l'enquête a été menée par du personnel spécialisé (BSR et PJP). 1015 (40,8%) enquêteurs du niveau fédéral déconcentré ont été engagés, comme enquêteurs de base ou en renfort pour des enquêtes d'autres arrondissements.

Parmi les enquêteurs impliqués dans les enquêtes contre des organisations criminelles, 274 (11%) appartenaient aux brigades de gendarmerie et à la police communale (police de première ligne). 213 de ces enquêteurs ont été engagés dans 11 dossiers gérés au niveau local, les 61 autres (enquêteurs) ont apporté leur soutien aux dossiers des BSR et des brigades de la police judiciaire (services de police de deuxième ligne).

Par rapport aux années précédentes, on constate que, proportionnellement, ces enquêteurs de première ligne sont plus impliqués au niveau local et viennent moins en appui du niveau fédéral déconcentré. Ainsi, la proportion de personnes en appui pour d'autres enquêtes, parmi les enquêteurs de première ligne, est de 22,6% en 2000, contre 34,1% en 1999 et 43,3% en 1998. La proportion, en journées prestées en appui par les unités de première ligne, passe de 28,3% en 1998 à 9,6% en 1999<sup>68</sup> et cette baisse est confirmée en partie en 2000 avec 13,4%.

<sup>65</sup> Cette catégorie comprend notamment des membres des bureaux de documentation, des officiers et d'autres experts.

<sup>66</sup> Bureau Central des Recherches, la réserve générale, le détachement aérien de la gendarmerie, les services d'aide et de recherche en environnement automatisé et la Brigade Nationale de la Police Judiciaire.

<sup>67</sup> La catégorie "Autres renforts" comprend les services du Génie de l'armée belge, INCC - section balistique, ou encore d'autres experts ou services.

<sup>68</sup> Il convient de remarquer que les statistiques de 1999 portaient uniquement sur les nouvelles enquêtes ouvertes en 1999. Cette restriction avait été faite afin d'éliminer des données agrégées sur toute la durée d'enquête et qui ne reflétaient donc pas les efforts consentis

## Le crime organisé en Belgique en 2000

La tendance marquée depuis 1998, qui semblait indiquer que les services de police rencontraient des difficultés pour dégager des capacités en personnel supplémentaires afin de mener à bien des enquêtes de plus grande envergure, semble donc se confirmer. On constate que l'évaluation des proportions et de l'implication des services de première ligne a tendance à confirmer un désengagement de la police locale dans les enquêtes de criminalité organisée. L'évaluation de la durée de l'engagement du personnel à la base de l'enquête, et certainement en renfort, reste cependant malaisée dans la mesure où l'enregistrement de cet engagement ne se fait pas d'une manière automatisée par tous les services chargés de compléter les formulaires de signalement. Il faudra veiller, lors de la mise en place de la police locale (surtout dans les grandes villes), à garantir le transfert des informations des enquêtes en cours à ce niveau, sous peine de voir les données de ces enquêtes disparaître des statistiques, ce qui ne traduirait pas nécessairement un désengagement (presque) total de la police locale, mais serait le fait de procédures de récolte d'informations inadaptées.

85 enquêteurs financiers (du niveau déconcentré) et 14 enquêteurs financiers du niveau national (OCDEFO et BCR) sont également intervenus pendant les enquêtes.

La disparition (16 personnes dans 2 dossiers, pour une durée estimée de 75 jours en 2000) presque complète de la Réserve Générale de la Gendarmerie (ARG) comme service d'appui pour les enquêtes contre des organisations criminelles se confirme également. La suppression de l'obligation légale de retranscrire l'intégralité des communications des suspects dans le cadre d'écoutes téléphoniques, hypothèse présentée l'année passée, se serait donc traduite à nouveau dans les données collectées.

### **11.2. Les techniques utilisées.**

Des techniques particulières<sup>69</sup> ont été utilisées dans 138 dossiers (61,9%). La part relative des dossiers où il est fait mention de l'usage d'une technique particulière est supérieure à 1999 (56,5%), mais confirme cependant toujours une baisse sur le plus long terme (63,0% en 1998, contre 67,6% en 1997 et 77,2% en 1996). Sur un total de 138 dossiers, il a été fait usage de méthodes particulières de recherche à 427 reprises (soit une très légère baisse, en nombre absolu, par rapport aux données de 1999 : 450 et 1998 : 445). Alors que l'augmentation du nombre de techniques particulières employées avait été de plus de 22% entre 1998 et 1997<sup>70</sup>, on a constaté en 1999, malgré une augmentation du nombre total de dossiers recensés (de 276 à 336), que le nombre absolu restait stationnaire. Cette stabilisation du nombre de recours à des techniques particulières est aussi marquée pour 2000, malgré une baisse significative de dossiers transmis.

Etant donné que le mode de calcul de la fréquence de recours à une technique peut parfois varier (par ex. 1 enquête patrimoniale par dossier ou 1 enquête patrimoniale pour 3 inculpés), il est plus sensé de parler du nombre d'enquêtes et du type de techniques utilisées plutôt que

---

uniquement en 1999. Une attention particulière a été portée cette année sur ce point lors de la récolte des informations, afin de ne proposer que l'engagement de 2000 tant des nouvelles enquêtes et que de celles ouvertes antérieurement.

<sup>69</sup> Les techniques particulières de recherche sont des techniques reprises dans la circulaire ministérielle du 24 avril 1990 (adaptée le 5 mars 1992), mises en oeuvre par un service de police dans le cadre de l'information ou de l'instruction et sous contrôle d'un magistrat.

<sup>70</sup> Ce qui résultait logiquement de la méthodologie employée qui tenait compte de l'entière des techniques particulières utilisées depuis l'ouverture du dossier (effet cumulatif).



## Le crime organisé en Belgique en 2000

du nombre de fois où une technique a été employée. Pour analyser plus en profondeur les aspects pratiques liés à l'application des techniques particulières, il conviendrait peut-être de les lier aux contre-stratégies développées par les organisations criminelles, au regard des considérations du rapport de la commission parlementaire chargée d'enquêter sur la criminalité organisée en Belgique, de la circulaire ministérielle réglant les techniques particulières et des textes légaux en préparation.

Tableau 16 : Utilisation de techniques de recherche par enquête.

<b>Nature de la technique</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Pourcentage cumulé</b>
Observation	109	25,5	25,5
Zoller	100	23,4	48,9
Informateur	68	15,9	64,8
écoute GSM	53	12,4	77,2
écoute téléphonique	44	10,3	87,5
écoute directe	17	4,0	91,5
livraison contrôlée	9	2,1	93,6
Interception fax	7	1,6	-
protection des témoins	7	1,6	96,8
ROM <sup>71</sup>	6	1,4	98,2
pseudo-achat	5	1,2	99,4
infiltration à court terme	2	0,6	100
<b>TOTAL</b>	<b>427</b>	<b>100</b>	

**Remarque:** Des techniques particulières ont été utilisées dans 138 enquêtes. Plusieurs techniques peuvent être employées par enquête, d'où un total de 427.

La répartition des types de techniques particulières utilisées montre que l'observation (109 enquêtes, soit 25,5%) a été le plus fréquemment employé, suivi par le zoller (dans 100 enquêtes, soit 23,4%). Dans 68 dossiers (15,9%) il a été fait appel à des informateurs. Le nombre de fois que les informateurs sont utilisés n'est pas en contradiction avec celui mentionné dans les sources initiales d'information (pour rappel, 33 fois), dans la mesure où l'usage des techniques particulières ne se limite pas à une période déterminée, mais s'étend sur toute la durée de l'enquête, alors que la question sur les informations initiales se focalise expressément sur le début de l'enquête. Il ressort du tableau ci-dessus que ces trois techniques réunies constituent 69,1% du total, ce qui confirme les résultats obtenus l'an passé. D'autres méthodes de recherche, qui nécessitent par exemple une technique bien spécifique ou l'utilisation de moyens à grande échelle, ont été moins souvent employées (reconnaissance opérationnelle du milieu, protection de témoins, infiltration à court terme). L'interception de communications téléphoniques a été utilisée dans 35 enquêtes (7,8%), tandis que la nécessité d'intercepter des communications faites par GSM (44 soit 9,8%) croît encore.

Les problèmes techniques rencontrés, ainsi que les frais élevés encourus pour intercepter les communications par GSM et fax posent toujours problème. Le recours par les criminels au GSM est d'ailleurs de plus en plus souvent constaté. L'extension des réseaux existants, ainsi que l'apparition de nouveaux réseaux, rendent de plus en plus nécessaire de trouver une solution économe pour faciliter le travail policier. La plate-forme nationale de télécommunication reste l'endroit le plus approprié pour régler ce problème.

<sup>71</sup>La rom (reconnaissance opérationnelle du milieu) est une forme particulière d'infiltration à court terme visant à obtenir un maximum d'informations qui serviront à la préparation d'une opération subséquente, souvent combinée avec d'autres techniques particulières de recherche.

Les infiltrations à court terme surtout et les reconnaissances opérationnelles du milieu, dans une moindre mesure, sont limitées, leur exécution pratique restant difficile.

## **12. Autres mesures prises au niveau belge.**

### **12.1. Premier rapport intermédiaire de la commission du suivi en matière de criminalité organisée.**

A la suite des conclusions des travaux de la commission parlementaire du Sénat chargée d'enquêter sur la criminalité organisée en Belgique (voir le rapport final déposé le 8 décembre 1998 et approuvé par le Sénat le 17 décembre 1998), une commission du suivi en matière de criminalité organisée a été instaurée.

Le 17 avril 2000, cette commission a rendu son premier rapport intermédiaire.

Ce document fait état des discussions qui ont été menées entre la commission et le ministre de la Justice à l'occasion de la parution du précédent rapport annuel (rapport annuel 1999 – criminalité organisée 1998), il reprend également les éléments mis en avant lors des auditions des procureurs du Roi d'Anvers, de Bruxelles, de Liège, de Charleroi et de Gand (constats, discussions des rapports des 5 procureurs du Roi et réformes proposées par ceux-ci) et se clôture par les recommandations de la commission du suivi sur le plan législatif, concernant certaines mesures spécifiques, concernant aussi la réforme de la politique pénale, la coopération européenne et internationale et la présidence belge à l'Union européenne.

La commission sénatoriale du suivi en matière de criminalité organisée propose diverses recommandations législatives, notamment de revoir, si nécessaire, la définition de la traite des êtres humains, de classer clairement les diverses catégories d'armes en fonction du degré de danger qu'elles représentent, de permettre l'utilisation des écoutes téléphoniques dans le cadre de l'information proactive, d'introduire un délit "d'escroquerie fiscale" dans le Code pénal, d'instituer une saisie conservatoire. Des mesures spécifiques sont également proposées: l'informatisation des parquets, l'accès à la banque de données des sociétés commerciales,.. Des propositions de réformes de la politique pénale sont avancées, notamment l'établissement d'une administration armée, l'inventaire de la prostitution ou la mise sur pied d'une commission déontologique des Chambres législatives.

## **Chapitre V: Evolution au niveau international**

### ***13.1. Aperçu de la criminalité organisée dans l'Union européenne.***

La comparaison de la situation de la criminalité organisée en Belgique avec celle des autres pays européens est délicate dans la mesure où les méthodologies utilisées pour étudier le phénomène sont (parfois) différentes de pays à pays. L'ambition de ce chapitre est de tracer les tendances de la criminalité organisée au sein des pays de l'Union européenne. La situation esquissée porte sur les organisations criminelles, les activités développées et les actes posés par ces organisations. Cette esquisse est essentiellement basée sur la contribution des Etats membres de l'Union européenne au rapport européen sur la criminalité organisée, compilé et rédigé par Europol.

Il semble bien que la criminalité organisée fasse peser une réelle menace dans tous les pays de l'Union européenne. La part de la criminalité organisée indigène reste la plus importante dans les pays de l'Union européenne. C'est principalement le cas en Belgique, aux Pays-Bas et en Italie, où les organisations criminelles détectées ont souvent de ramifications transnationales. Des organisations criminelles albanaises, chinoises, colombiennes, russes, nigérianes, d'Afrique du Nord et turques sont aussi souvent citées par les Etats membres. Les structures de ces groupes varient fortement, parfois hiérarchiques et homogènes, d'autres fois basées sur des cellules souples.

De nombreuses organisations criminelles ont un champ d'action qui s'étend au travers de l'Europe, avec des liens extra-européens. Cela procure aux organisations de plus larges opportunités mais complique également l'intervention des autorités chargées de les combattre. La faiblesse d'une réponse morcelée est exploitée par les organisations criminelles les plus performantes qui restent souvent ainsi hors de portée des mesures mises en œuvre pour les combattre.

Les tendances générales de la criminalité organisée au sein de l'Union européenne sont difficiles à cerner. Il y a d'une part la difficulté de saisir théoriquement le concept et de l'encadrer, au niveau européen, dans une méthode stricte, et, d'autre part, la difficulté d'analyser un phénomène flexible et qui s'adapte tant dans ses activités que dans son organisation. Cette flexibilité et ce caractère d'entreprise semblent former la pierre angulaire de la criminalité organisée moderne qui voit les organisations monolithiques lentement remplacées par des réseaux plus petits et plus souples.

La flexibilité de la criminalité organisée rend difficile l'identification des nationalités impliquées dans des types déterminés d'organisations ou d'activités criminelles. Quoi qu'il en soit, il est clair que tant des organisations criminelles indigènes que non-indigènes - hétérogènes ou non - forment la toile de fond de la criminalité organisée active au sein de l'Union européenne. De nombreux groupes criminels sont de larges réseaux bien implantés dans l'Union qui ont des liens avec des pays hors Union. C'est le cas par exemple pour des groupes criminels d'Albanie, de Turquie, de Colombie et de Pologne présents en Europe entière avec des liens forts avec le pays d'origine.

Les activités criminelles développées semblent s'orienter de plus en plus vers un niveau international, que ce soit par un groupe seul ou par une collaboration entre des groupes différents. Des groupes historiquement plus isolés, chinois, albanais ou turques par exemple, tendent aussi à coopérer plus facilement avec d'autres groupes criminels. On constate en fait une augmentation de groupes hétérogènes composés de membres de différentes origines

## Le crime organisé en Belgique en 2000

ethniques. Cette extension de la coopération transnationale entre les groupes criminels est inquiétante car elle procure de nouvelles opportunités mais aussi parce que cela complique l'action des services chargés de les combattre.

Le principal obstacle à une réponse efficace à la criminalité organisée reste en effet lié aux limites juridiques rencontrées. Une réponse bornée par les frontières des Etats ne peut satisfaire. La criminalité organisée a déjà montré sa capacité à exploiter cette faiblesse, par exemple en commettant des délits sur un territoire déterminé tout en résidant dans un autre, ou en séjournant régulièrement dans un autre pays. Il est également connu que de nombreux criminels se réfugient dans d'autres Etats membres de l'Union européenne, des criminels italiens en Allemagne ou des criminels russes en Espagne par exemple. Cette tendance devrait se prolonger.

La tendance d'une polycriminalité développée dans un environnement international entraîne souvent, pour les autorités privilégiant une réponse traditionnelle à la criminalité organisée appuyée sur l'activité criminelle, une certaine méconnaissance des organisations criminelles qu'elles combattent lorsque celles-ci varient de domaines criminels.

Il est intéressant de constater que certaines organisations criminelles mixent des activités criminelles à faibles risques à des activités criminelles à hauts risques par exemple le trafic de cigarette et de drogue. C'est le résultat, dans une certaine mesure, de l'extension d'une polycriminalité où de nombreuses organisations criminelles se spécialisent dans un segment spécifique de tout un circuit criminel, comme le transport par exemple. Un groupe spécialisé dans cette matière est en effet capable de trafiquer quoi que ce soit, comme de la drogue, des gens, des cigarettes ou des armes. Certains groupes criminels procurent également un entraînement spécifique, comme pour les vols aux béliers par exemple. Il reste que cette tendance à la diversification porte sur des catégories d'organisations criminelles et pas nécessairement sur des organisations prises séparément. Il serait dès lors intéressant de voir si des formes particulières d'organisations permettent plus facilement le passage d'un type d'activités criminelles à un autre ou si c'est une tendance générale de toutes les formes d'organisation criminelle d'étendre leurs activités. Autrement posé, on pourrait se demander si ce sont certaines formes d'organisations qui étendent leurs activités criminelles ou si c'est le marché criminel qui offre des possibilités à de nouvelles organisations ou à des organisations préexistantes.

Cette spécialisation reflète un comportement entrepreneurial des organisations criminelles. Comme toute entreprise internationale, les groupes criminels tentent de créer des réseaux au travers de l'Union européenne, et au-delà, avec des fournisseurs, des transporteurs et d'autres spécialistes présents tout au long de la chaîne criminelle. Cela requiert une bonne maîtrise du management et des affaires, où le calcul conscient des risques et des profits forme la base des futures opérations.

Les organisations criminelles utilisent aussi plus souvent les nouveaux outils informatiques et de communication pour développer leurs activités criminelles et pour couvrir leurs actions ou les revenus qui en sont issus. L'engagement de spécialistes pour sécuriser les activités criminelles et les profits, par exemple des conseillers juridiques, experts en ordinateur ou des économistes, sont aussi en augmentation. Dans la recherche des profits, l'argent est investi dans des structures commerciales légales et/ou semi-légales où la distinction entre activités légales et illégales est estompée. La conséquence en est que les groupes criminels, au moins le sommet de celui-ci, tentent de plus en plus de s'intégrer dans la société. L'utilisation de ressources particulières et de structures commerciales reste cependant difficile à évaluer. Ceci est largement dû aux problèmes d'évaluer les dommages causés par la criminalité

## Le crime organisé en Belgique en 2000

organisée et au large éventail de compagnies qui peuvent être mises sur pied par les organisations criminelles. La recherche d'avantages patrimoniaux est le but principal de la plupart des organisations criminelles. C'est principalement l'accumulation d'argent qui conduit les organisations criminelles et les rend menaçantes pour la société. Bien qu'il soit difficile d'évaluer correctement les revenus illégaux obtenus par la criminalité organisée au niveau européen, il est raisonnable de les compter par milliards d'EURO sur une base annuelle.

Tant les organisations criminelles indigènes que non-indigènes adopte un profil bas. Ainsi, les organisations criminelles en Italie, principalement orientées vers les délits économiques et financiers, ne font que très rarement recours à la violence et sont très peu visibles. Il semble néanmoins que l'on constate une augmentation de la violence dans plusieurs Etats membres de l'Union. Cela devrait d'ailleurs se poursuivre dans le future, bien qu'il n'ait pas encore été constaté de recours systématique à la violence dans les délits financiers.

Le niveau de corruption détecté semble se stabiliser au sein des pays de l'Union, bien que cela reste toujours une arme privilégiée des organisations criminelles. La corruption est souvent utilisée pour un même objectif: obtenir, gêner ou déjouer l'échange d'informations pour camoufler ou faciliter le crime.

Ce qui précède n'est pas valable pour l'entièreté des organisations criminelles présentes au sein de l'Union européenne, toutes ne cherchant pas à adopter un profil bas ou à se montrer respectables. Certaines organisations voient toujours des avantages à faire montre de violence et marquer ainsi fréquemment leur détachement vis-à-vis de la société. En outre, les activités de certaines organisations criminelles, si pas de toutes, montrent que la criminalité organisée ne s'est pas tournée vers les "affaires" dans le sens traditionnel du terme. La violence dirigée vers les victimes de traite des êtres humains, souvent sous la forme de viol collectif systématique, vers les victimes des vols, vers les témoins ou leur famille montrent que l'on est loin de l'image du gentleman cambrioleur.

Tenant compte des éléments avancés précédemment, entre autres la flexibilité des organisations criminelles, la méconnaissance de certains groupes par les autorités, le caractère international des activités développées dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et les montants issus des activités criminelles il est aussi raisonnable de souligner que la criminalité organisée fait peser une menace considérable sur l'Union européenne, et que cette menace augmente.

Certains traits sont clairement identifiables quant aux domaines criminels dans lesquels les organisations sont impliquées.

Le trafic de drogue reste toujours la principale activité criminelle développée par les organisations criminelles présentes en Europe. La tendance à organiser des trafics de drogues mélangées au détriment du transfert d'une drogue bien spécifique se confirme. Il semble que le trafic de drogues synthétiques prenne de plus en plus d'ampleur à travers l'Europe, principalement l'XTC. Les points d'entrée des drogues en Europe sont diversifiés. Même si la route des Balkans reste la plus souvent citée, les Pays-Bas, la Belgique, l'Espagne et le Portugal sont également indiqués comme point de passage.

L'immigration illégale affecte tous les Etats membres de l'Union européenne et est en augmentation, bien que certaines indications laissent à penser que cette augmentation pourrait s'essouffler dans le future. Néanmoins, le flux de candidats à l'immigration au sein de l'Union

## Le crime organisé en Belgique en 2000

européenne se poursuivra tant que des facteurs inciteront les gens à quitter leur pays d'origine (pauvreté, instabilité sociale et politique, ou autres) ou à atteindre une certaine destination (les opportunités d'emploi, la perception d'une sécurité au sein de l'Union européenne,...). Les pays de destination favorisés sont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la France, la Grèce, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède.

La traite des êtres humains est aussi un problème pour la majorité des pays de l'Union européenne. Cependant le transfert régulier des victimes de ces activités criminelles d'un pays de l'Union vers un autre ne permet pas d'identifier les principaux pays de transit ou de destination. L'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et la France semblent cependant être particulièrement vulnérable. Cette assertion doit cependant être prise avec précaution, ces pays de l'Union ayant fortement développé une analyse systématique de la criminalité organisée présente sur leur territoire, ce qui pourrait les placer de facto au sommet des statistiques. La pornographie infantile semble être un domaine criminel principalement dominé par des individualités ou des réseaux qu'il reste malaisé de lier à la criminalité organisée. Cependant certaines organisations criminelles seraient intéressées par ce domaine, non pas parce que les membres de l'organisation sont pédophiles eux-mêmes, mais plutôt pour les bénéfices qu'ils pourraient en retirer.

Certains pays d'Europe Centrale, principalement la Pologne, ne sont plus seulement des pays de transit pour le trafic de véhicules, mais deviennent aussi des pays de destination. Le trafic se déroule en Europe même, mais une large proportion des véhicules volés se retrouve aussi en Europe Centrale et de l'Est, en Afrique et au Moyen Orient. En outre le trafic de véhicules semble être un phénomène stable, comme les vols. Cela n'est cependant pas le cas d'autres formes de trafic de marchandises. Ainsi ces formes de trafic ont pris un essor vertigineux depuis 1993 et la mise en place du marché commun en Europe qui abolit les frontières intra-communautaire pour l'alcool, le tabac, les œuvres d'art, les antiquités, le pétrole et les armes. Tout comme la fraude, on trouve ici principalement des organisations criminelles indigènes, mais aussi la participation d'organisations de pays de transit ou de destination tels la Lituanie, la région du Monténégro ou la Chine.

Les délits financiers, en particulier la fraude et le blanchiment, attirent également plus d'organisations criminelles. Le blanchiment d'argent fait partie de la criminalité organisée et semble, avec la fraude, être la deuxième activité criminelle la plus développée par les organisations criminelles. La fraude comprend la fraude TVA, la fraude aux droits d'accises, les fraudes douanières et la fraude au budget de la Communauté.

La contrefaçon de devises semble avoir augmenté dans de nombreux pays, profitant également du développement de nouvelles technologies dont les imprimantes à jet d'encre et les photocopieuses couleur. L'introduction de l'EURO fait craindre une facilitation du blanchiment de fonds criminels, surtout la mise en circulation des coupures de 500 EURO (env. 20 000BEF) qui permet le transfert physique plus discret de sommes importantes. Le blanchiment d'argent reste surtout lié aux revenus du trafic de drogues.

La contrefaçon de documents est communément rattachée à d'autres types de crime tels l'immigration illégale, la traite des êtres humains, la fraude et le trafic de marchandises. Cette forme de criminalité s'est trouvée facilitée par le développement de nouvelles technologies tant du matériel informatique que des techniques de reproduction.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

Certains pays européens, en particulier la France et l'Italie, sont face à un large trafic d'antiquités et d'œuvres d'art. Il semble en outre que les vols, y compris les vols avec violence, seraient en augmentation dans de nombreux Etats membres.

Les délits environnementaux ne semblent attirer que marginalement les organisations criminelles. La demande d'espèce protégée semble se stabiliser et les compagnies qui tentent de réduire les coûts du recyclage de leurs déchets ne semblent pas faire appel à la criminalité organisée.

Les organisations criminelles albanaises combinent souvent le trafic de drogue, dont ils détiennent la mainmise dans plusieurs Etats membres, avec l'immigration illégale, le trafic d'êtres humains, les crimes violents, les vols qualifiés. Les organisations criminelles chinoises sont principalement actives dans l'immigration illégale mais aussi dans les délits liés à la propriété intellectuelle et le trafic d'héroïne. Les organisations criminelles russes se diversifient dans le trafic de drogue, l'immigration illégale, la traite des êtres humains, le trafic de cigarettes et le blanchiment. Les organisations criminelles colombiennes semblent faire exception à cette règle et limiter leurs activités criminelles au trafic de drogue (et au blanchiment forcément nécessaire). Les profits engrangés par ces activités ne leur imposant peut-être pas de diversifier celles-ci.

### **13.2. Mesures législatives et stratégiques.**

L'année 2000 a vu de nombreuses initiatives stratégiques ou législatives prises ou poursuivies tant au niveau de l'Europe qu'au niveau mondial. Sans entrer dans une description détaillée de ces différentes initiatives, ce chapitre a pour objectif d'en faire un état le plus exhaustif possible, et de s'attarder principalement sur les initiatives prises au niveau européen.

En décembre 2000, la **Convention des Nations Unies** sur la criminalité transnationale organisée ainsi que les protocoles additionnels portant sur la traite des êtres humains, spécialement les femmes et les enfants, et sur le trafic illégal des migrants a été signée par la Belgique, à l'instar notamment des autres pays de l'Union européenne. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a pour objet de promouvoir la coopération afin de prévenir et de combattre plus efficacement la criminalité transnationale organisée. Elle définit notamment le terme de «groupe criminel organisé», incrimine la participation à un groupe criminel organisé ainsi que le blanchiment du produit du crime et la corruption. Diverses mesures sont proposées pour lutter contre le blanchiment d'argent, contre la corruption ainsi que pour permettre la saisie et la confiscation (coopération internationale, disposition du produit du crime ou des biens confisqués). La demande expresse de rendre pénalement responsable les personnes morales est aussi faite. Cette convention souligne en outre la lutte contre l'immigration illégale et l'esclavage. Elle préconise également l'abolition du secret bancaire pour des matières criminelles, la facilitation de l'extradition et la protection des témoins.

Le Conseil européen du 27 mars 2000 a adopté le **plan d'action pour "La prévention et le contrôle de la criminalité organisée : une stratégie européenne pour le commencement du nouveau millénaire"**. Ce plan d'action constitue une réponse aux conclusions du Conseil européen d'Helsinki et remplace le programme établi par le Conseil européen d'Amsterdam des 16 et 17 juin 1997. Le Conseil européen de Vienne de décembre 1998 avait aussi demandé de mener la lutte contre la criminalité organisée à la lumière des nouvelles

## Le crime organisé en Belgique en 2000

possibilités offertes par le traité d'Amsterdam. Certaines conclusions du Conseil européen de Tampere soulignaient également la prévention et la lutte contre la criminalité organisée (conclusion 6) en accord avec les principes fondamentaux de liberté, et du droit des personnes et des entreprises.

Ce plan d'action fait ainsi l'inventaire de 39 recommandations à poursuivre ou à prendre. La partie 2 mentionne explicitement d'étendre la récolte et l'analyse des données sur la criminalité organisée, de prévenir l'infiltration de la criminalité organisée dans le secteur public et des secteurs légaux particuliers, de renforcer la prévention du phénomène et le partenariat entre l'appareil judiciaire et la société civile, de revoir et d'améliorer la législation la lutte et la réglementation tant au niveau national qu'eupéen, d'intensifier les moyens de recherche dans le cadre de la criminalité organisée, de renforcer le rôle d'Europol, de prévoir la poursuite, le gel, la saisie et la confiscation des avantages patrimoniaux issus du crime, d'améliorer la collaboration entre les autorités chargées de faire respecter la loi et les autorités judiciaires au niveau des Etats membres et de l'Union européenne, d'améliorer la collaboration avec les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne, d'améliorer la collaboration avec les pays tiers et d'autres organisations internationales et de prévoir le contrôle de l'application des mesures concernant la prévention et la lutte contre la criminalité organisée au sein de l'Union européenne.

Le Conseil européen de Tampere préconisait la mise en place d'un **réseau européen de prévention du crime**. L'attention portée sur la prévention, déjà présente sous la Présidence portugaise de l'Union européenne, s'en est ainsi trouver renforcée et s'est traduite au cours de l'année 2001 en deux projets distincts. En effet, à côté du réseau européen de prévention du crime, qui ressort de la compétence des 15 Etats membres de l'Union européenne mais dont l'action est plus vaste que les seuls aspects liés à la criminalité organisée, s'est mis en place le **Forum sur la prévention de la criminalité organisée**, sous la responsabilité de la Commission européenne. L'objectif devrait donc être plus spécifiquement orienté vers la criminalité organisée. Ces plates-formes de prévention ont en commun la volonté d'améliorer l'échanges des informations et des expériences acquises en matière de prévention au travers des Etats membres. La commission a également proposé, et mis en œuvre, le programme de financement *Hippocrate* pour soutenir les initiatives qui poursuivent les objectifs de prévention fixés par le Réseau et le Forum.

Des initiatives particulières, traitant de domaines d'activités criminelles bien définis ont également été prises par le Conseil européen au cours de l'année 2000. On peut citer la prise d'initiatives pour mettre sur pied une Académie européenne de police, le plan d'action européen 2000-2004 de décembre 1999 pour combattre les drogues, différentes conclusions adoptées en décembre 2000 concernant la lutte contre les réseaux d'immigration illégale, l'intensification en mai des mesures pour prévenir et combattre la production, le traitement, la distribution et la possession de pornographie enfantine sur Internet, l'évaluation en octobre des efforts accomplis dans la lutte contre la délinquance financière, la mise sur pied en octobre également de la coopération entre les FIU's (Financial Intelligence Units) concernant l'échange d'informations afin d'assister les autorités nationales compétentes dans la lutte contre le blanchiment d'argent ou une proposition en février de cadre de décision pour combattre la criminalité environnementale grave.

L'adoption de l'action commune créant le **réseau judiciaire européen** par le Conseil de l'Union européenne apporte une concrétisation à l'initiative et aux efforts fournis par la Belgique depuis plus de deux ans. Cet organisme aurait pour tâche de faciliter la coordination



## Le crime organisé en Belgique en 2000

des autorités nationales et de soutenir les enquêtes criminelles relatives aux cas de criminalité organisée. Dans la perspective de la mise en place effective du réseau, la Belgique continue ses travaux, lesquels portent actuellement sur l'information qui doit être mise à disposition dans le réseau et tout spécialement sur les fiches relatives aux mesures d'enquête dans le cadre de la procédure pénale des Etats membres de l'Union européenne.

## CHAPITRE VI: Conclusions

A la lecture du présent rapport annuel et tenant compte des informations déjà traitées dans les 3 rapports annuels précédents, il est possible de tirer certaines conclusions.

Le nombre de dossiers transmis cette année est en diminution par rapport à celui des années précédentes. Tout comme il était prématuré de parler d'une plus grande présence de la criminalité organisée en Belgique lorsque les chiffres augmentaient, il est illusoire de croire actuellement que le phénomène s'efface peu à peu. En effet, le nombre de nouvelles enquêtes ouvertes de facto en réaction au phénomène reste similaire à celui mentionné dans les rapports annuels antérieurs. Le nombre moins élevé d'enquêtes traitées statistiquement cette année résulte donc d'une diminution de la part des dossiers ouverts avant 2000. L'attention portée à la réforme des services de police depuis un an, couplée à la mise en oeuvre pratique de cette réforme au moment de la récolte des informations quantitatives, peut avoir eu un impact à cet égard. Une comparaison au niveau européen montre en outre que d'autres pays ont aussi été confrontés à cette variation. Il n'est donc pas exclu non plus que cette diminution soit une simple variation statistique qui devra être examinée à plus long terme.

Ce que l'on connaît actuellement de la criminalité organisée ne représente qu'une partie du phénomène, principalement les aspects relevés dans les enquêtes en cours au sein des services de police. Certaines parties du phénomène restent peu étudiées ou ne sont pas abordées. La recherche d'informations complémentaires s'impose afin d'éclairer l'entièreté des facettes du phénomène.

Lorsque l'on analyse les données quantitative, il est possible de relever certaines constantes confirmées d'année en année.

La part de la criminalité organisée développée par des ressortissants belges reste la plus élevée et s'établit, d'année en année, aux environs de 45%. Les autres nationalités recensées en Belgique indiquent toujours un grand cosmopolitisme, les auteurs de nationalité hollandaise, italienne, turque, marocaine et française étant toujours les plus représentés. Une évolution significative depuis 1996 est cependant la part de plus en plus importante qu'occupent les ressortissants de nationalité albanaise dans les statistiques.

La structure des organisations présente toujours un caractère vertical dans plus de 50% des dossiers recensés en 2000. Les indications au niveau européen semblent pourtant montrer que les organisations criminelles s'organisent plutôt en réseau, avec une composition fluctuante de membres. Cet aspect est difficilement analysable si l'on ne se base que sur des données quantitatives traduisant mal les relations qui existent entre les membres d'un même groupe. On constate que l'ampleur des organisations criminelles recensées reste restreinte, qu'il y a une surreprésentation des fonctions de direction et que l'on est en présence de noyaux permanents de membres autour desquels gravitent des membres occasionnels. D'autres études, par exemple une analyse structurelle, permettrait d'avoir une vue plus complète des différents types d'organisation présents en Belgique.

L'utilisation de structures commerciales à des fins de contre-stratégie reste élevée. D'année en année on constate qu'environ 75% des organisations criminelles y ont recours. Les secteurs commerciaux les plus souvent abusés sont, depuis 1996, ceux de l'import-export et de l'Horeca. Une attention particulière devrait être portée sur ces deux secteurs pour,

## Le crime organisé en Belgique en 2000

notamment, évaluer le degré de vulnérabilité qu'offrent ces secteurs à la criminalité organisée. Une analyse supplémentaire par un scanning des marchés pourrait répondre à ce besoin.

Le recours régulier à la violence ou à d'autres modes d'intimidation (58% des cas) se confirme également au travers des différents rapports annuels. Des tentatives d'influence sont détectées dans environ 25% des dossiers traités.

Les indications qualitatives montrent que la criminalité organisée est présente dans de nombreuses formes de criminalité grave et se localise en priorité vers les grands centres urbains. La part de la criminalité organisée dans le trafic de drogue reste significative. Le trafic de drogues synthétiques semble se confirmer, les quantités de pilules saisies ne cessant d'augmenter. En outre le rôle joué par la Belgique, les Pays-Bas et plus récemment la Pologne et la Tchéquie dans la production de drogues synthétiques est régulièrement stigmatisé par les autres pays de l'Union européenne ainsi que par les Etats-Unis. L'augmentation du nombre de personnes victimes de la traite des êtres humains et les moyens utilisés pour faire basculer ces personnes dans cette forme d'exploitation indiquent que la criminalité organisée a trouvé dans ce domaine un moyen d'acquérir des avantages patrimoniaux.

L'implication d'organisations criminelles dans les vols aux béliers, les vols de containers, les vols avec effraction commis en série dans les habitations et le trafic illégal de véhicule reste préoccupante et ne semble pas faiblir. Les délits économiques et financiers, ainsi que la corruption dans une moindre mesure, bien que longtemps difficiles à cerner dans la criminalité organisée, apparaissent aujourd'hui comme étant des activités souvent développées par les organisations criminelles. Des avantages élevés au regard de faibles risques encourus marquent principalement ces formes de criminalité qui ne pouvaient dès lors rester hors du champ d'action des organisations criminelles.

L'attention portée depuis plusieurs années sur certains groupes d'auteurs spécifiques apporte une meilleure connaissance des fonctionnements et des activités développées par ces organisations criminelles bien ciblées. C'est ainsi, par exemple, que le suivi de la criminalité organisée du Sud-Est asiatique a permis de mettre à jour des comportements criminels largement sous-estimés il y a quelques années encore et donne une image détaillée des organisations présentes en Belgique. Le suivi des bandes criminelles de motards a également démontré l'utilité d'une approche administrative et judiciaire de certaines formes de criminalité organisée.

Un nombre relativement élevé des nouveaux instruments législatifs, développés notamment suite au plan d'action du gouvernement de 1996 contre la criminalité organisée, ont vu le jour au cours de ces cinq dernières années. D'autres n'ont pas encore abouti mais répondent toujours à des besoins exprimés par le monde policier et judiciaire tant au niveau belge qu'international. Il est nécessaire d'entreprendre une évaluation de ces instruments afin de voir notamment dans quelle mesure ils répondent toujours aux aspirations initiales.

La nécessité d'une plus large collaboration entre les services de police et les autorités judiciaires au niveau international reste plus que jamais d'actualité. Le caractère transnational de la criminalité organisée, la position géographique de la Belgique au coeur de l'Union européenne et l'évolution des moyens de (télé)communication rendent cette nécessité plus présente encore.

## CHAPITRE VII: Propositions de mesures à prendre.

### **14. Généralités.**

Les rapports annuels successifs sur la criminalité organisée proposaient un ensemble de mesures à prendre pour appréhender au mieux le phénomène en Belgique. Les conclusions des travaux de la commission parlementaire chargée d'enquêter sur la criminalité organisée en Belgique<sup>72</sup> ont également repris une partie de ces mesures et en ont proposé de nouvelles. L'élaboration du présent rapport a permis de dégager d'autres mesures à prendre, tant pour l'analyse du phénomène que pour l'amélioration de la lutte contre la criminalité organisée sur le terrain. Ci-après suit un inventaire de mesures qu'il conviendrait encore actuellement de mettre en œuvre.

#### **14.1. Image de la criminalité organisée.**

##### ***14.1.1. Mise en œuvre progressive de la méthodologie à long terme.***

L'année 2000 s'est particulièrement distinguée par le développement du cadre et des moyens nécessaires à la mise en œuvre de la méthodologie à long terme. Le rapport final du groupe de travail de l'Université de Gand, qui propose un modèle d'approche globale de l'étude de la criminalité organisée, est l'instrument de base qui indique les étapes à suivre. Le processus à mettre en place et les analyses subséquentes sont volontairement ambitieux et devraient permettre d'évaluer d'une manière intégrée la menace portée par la criminalité organisée sur la société belge. Afin de répondre à cette ambition, il est primordial de débiter sans tarder la traduction concrète de cette méthodologie. Cela passera d'abord par un choix des facettes de la criminalité organisée à analyser plus en profondeur. Le(s) choix pourrai(en)t se faire sur base des rapports annuels déjà publiés et en tenant compte de recommandations déjà faites dans d'autres documents, tels que le rapport intermédiaire de la commission sénatoriale sur la criminalité organisée ou le plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire du ministre de la Justice. Une fois ces priorités d'analyse déterminées, il conviendra de désigner et de mettre sur pied des groupes de travail ad hoc en fonction des thèmes d'analyse jugés prioritaires.

##### ***14.1.2. Identification des acteurs pour l'étude du phénomène et échanges d'informations.***

La réalisation des analyses devra impliquer tous les services pouvant apporter des informations utiles et pertinentes. Cela passera par une identification des partenaires avec lesquels un échange d'informations est souhaitable ainsi que par une formalisation des échanges d'informations souhaités. Cet échange d'informations est primordial si l'on veut étudier, mais aussi s'attaquer, de manière intégrée et pluridisciplinaire au phénomène du crime organisé. En effet, chaque acteur identifié qui apporte des informations forme aussi un partenaire potentiel lorsque des mesures préventives et répressives seront proposées. Cette étape marque en outre un premier pas de la méthodologie à long terme.

---

<sup>72</sup> La commission d'enquête parlementaire avait plus spécifiquement pour mission: "de réaliser une enquête sur l'étendue, la nature et la gravité de la criminalité organisée en Belgique; de déterminer comment il serait possible de combattre efficacement et dans le cadre d'un ordre juridique cette criminalité organisée; après avoir fait l'analyse de la situation existante, d'en tirer les conclusions et de formuler des recommandations et des propositions en vue d'atteindre cet objectif.", in Doc. Sénat, 1995-1996, n°1-326/1 à 6.

## **14.2. Mesures opérationnelles.**

### ***14.2.1. Approche intégrée de la criminalité organisée albanaise.***

Les constatations faites les années antérieures concernant le développement de la criminalité organisée commise par les groupes d'auteurs albanais en Belgique sont à nouveau confirmées en 2000. Malgré la fluctuation du nombre de dossiers transmis, on constate en effet que la part de ressortissants albanais dans les statistiques est en constante augmentation. Cette situation se retrouve également au niveau de nombreux pays de l'Union européenne. Partant de ce constat, confirmé d'année en année, il semble nécessaire de prévoir à court terme une réponse structurée et multidisciplinaire à cette problématique. Cela peut se concrétiser par exemple par la mise sur pied d'un projet fédéral proactif chargé notamment, sous la responsabilité du magistrat national, d'établir dans un premier temps l'image du phénomène et de coordonner le flux et l'analyse des informations présentes au sein des services de police.

### ***14.2.2. Evaluation et suivi des mesures prévues par le plan d'action de 1996 de lutte contre la criminalité organisée.***

Le plan d'action du gouvernement du 28 juin 1996 prévoyait notamment, outre une meilleure analyse du phénomène pour déterminer la politique à suivre, la mise en œuvre de diverses initiatives législatives visant à doter les autorités judiciaires et policières d'instruments efficaces pour lutter contre la criminalité organisée. Actuellement, on constate que certaines de ces initiatives ont été versées dans des lois, mais que d'autres restent encore sous forme de (avant-)projets.

Il conviendrait, 5 ans plus tard, d'évaluer l'avancement des travaux menés et ayant parfois aboutis. Une évaluation de l'application des lois déjà promulguées devrait par exemple être faite. Ces lois sont: la loi incriminant la participation à une organisation criminelle, la loi relative à la protection de la vie privée contre les écoutes, la prise de connaissance et l'enregistrement de communications et de télécommunications privées, la loi portant sur l'institutionnalisation du Collège des Procureurs généraux et de la fonction de magistrat national, la loi concernant la responsabilité pénale des personnes morales et la loi relative à la répression de la corruption,

Une attention toute particulière devrait aussi être portée sur les (avant-)projets de lois qui n'ont pu encore aboutir, afin de déceler les points sensibles et d'accorder au principe de légalité, à l'instar de nombreux pays de l'Union européenne, les instruments de lutte contre la criminalité organisée. C'est le cas pour la répartition partielle de la charge de la preuve, le témoignage anonyme, la protection de témoins, le témoignage par des techniques audiovisuelles, les repentis et les techniques particulières d'enquête.

## Annexe A: Définition de la criminalité organisée.

Le **crime organisé**<sup>73</sup> peut être défini comme étant :

1. la perpétration, de manière méthodique, de délits qui sont, chacun en soi ou dans leur totalité, d'une importance considérable;
2. par amour du gain ou par recherche du pouvoir;
3. par plus de deux personnes agissant ensemble;
4. durant une période assez longue ou indéterminée;
5. suivant une répartition des tâches :
  - a) en abusant de structures commerciales et/ou
  - b) en recourant à la violence ou à d'autres moyens d'intimidation et/ou
  - c) en exerçant une influence sur la vie politique, les médias, l'administration publique, la justice ou la vie économique.

Cette définition comporte certaines caractéristiques générales (1 à 5) et spécifiques (a à c). Pour satisfaire à la définition, les cinq caractéristiques générales et au moins une caractéristique spécifique doivent être réunies.

1. LA PERPETRATION, DE MANIERE METHODIQUE, DE DELITS QUI SONT, CHACUN EN SOI OU DANS LEUR TOTALITE, D'UNE IMPORTANCE CONSIDERABLE.

Ce critère comporte trois éléments :

- perpétration méthodique
- délits graves
- délits de gravité moindre mais qui, considérés dans leur totalité, ont de graves conséquences.

### **1.1. Perpétration méthodique**

#### **1.1.1. Portée**

Cet élément de la définition porte plutôt sur l'exécution des faits, tandis que la répartition des tâches (voir point 7) a davantage trait à la structure de l'organisation. La perpétration méthodique témoigne d'une certaine volonté d'atteindre un objectif, d'une régularité, d'une rationalité dans les choix de comportements, d'une répartition des tâches et d'une constance<sup>74</sup>.

La perpétration méthodique de délits (au pluriel! ) suppose un caractère répétitif. Un délit occasionnel, même grave et très bien organisé (comme l'enlèvement ou l'attaque), ne répond pas à la définition du crime organisé.

Le caractère méthodique se situe dans les différentes phases de l'exécution et a trait :

---

<sup>73</sup> Dans le plan d'action du Gouvernement contre le crime organisé, il a été décidé d'adopter la définition opérationnelle du BKA allemand pour la confection du présent rapport annuel.

<sup>74</sup> Inzake Opsporing, enquêtecommissie opsporingsmethoden - Eindrapport onderzoeksgroep Fijnaut - p. 24

## Le crime organisé en Belgique en 2000

- au choix du domaine de la criminalité ;
- à la préparation du délit ;
- à l'exécution du délit ;
- à la distribution du butin et/ou à l'utilisation de ce dernier ;
- à la prise de contre-mesures adaptées en vue de s'assurer l'impunité.

L'exécution méthodique de délits implique que l'organisation criminelle fait des choix sur la base d'une analyse approfondie dans laquelle il est tenu compte des menaces éventuelles. Cela sous-entend une structure logistique, opérationnelle et financière élaborée à laquelle participent des spécialistes.

### **1.1.2. Indicateurs**

choix des formes de criminalité hautement lucratives et comportant peu de risques (contrebande de produits fortement taxés, traite des êtres humains, fraude aux subventions, ...)  
;

implication de tiers spécialistes (avocats, experts financiers, intervention de certains notaires) ;

possibilité de disposer de moyens élargis (constructions juridiques, moyens de communication (protégés), importants investissements financiers dans des activités criminelles, réaction rapide aux développements techniques (GSM, Internet, ...) ;

injection d'argent d'origine criminelle dans le circuit légal par le biais de systèmes de blanchiment ;

mesures de protection contre l'intervention des autorités par le cryptage des communications, le recours à la violence et/ou à l'intimidation, la corruption de fonctionnaires, la crainte ou le refus de membres de l'organisation ou de tiers d'aider la justice ;

vérification de l'existence de délits "liés", notamment de délits commis pour servir à la préparation ou comme moyen d'exécution de délits plus graves, par exemple. le vol d'un véhicule qui servira à commettre une attaque à main armée.

### **1.2. Délits graves**

La sévérité de la peine frappant le délit nous aidera à mesurer le degré de gravité du délit. Le projet de loi sur les organisations criminelles prend pour base les crimes et délits passibles d'une peine d'emprisonnement de trois ans ou d'une peine plus sévère. Il n'est pas indispensable que la peine d'emprisonnement soit d'au moins trois ans. Il suffit que le tribunal puisse infliger une peine de trois ans d'emprisonnement (par exemple : le recel est un délit passible d'une peine d'emprisonnement de 15 jours à 5 ans, une peine d'emprisonnement de trois ans peut donc être infligée ce qui permet de qualifier le délit de "grave").

Certains délits ne sont pas pris en considération malgré la gravité des faits (comme le complot contre le Roi) parce que les organisations criminelles ne sont pas actives dans ce domaine. Les délits répondant aux critères de la définition sont tirés des lois spéciales aussi bien que du Code pénal.

**1.3. Délits de gravité moindre mais qui, considérés dans leur totalité, ont de graves conséquences.**

Dans ce cas, la portée de la définition est moins précise et laisse une certaine marge à l'interprétation. Contrairement au principe adopté pour les catégories de délits graves, on a choisi de ne pas travailler avec un seuil minimum.

L'importance des faits peut aussi bien désigner la gravité sociale du délit que l'ampleur technique des faits (ou les deux)<sup>75</sup>. La gravité sociale découle du fait que le crime organisé porte préjudice non seulement à des personnes mais également à des marchés (dans le secteur légal) et à la société dans son ensemble<sup>76</sup>.

Le préjudice subi par la société peut être tant physique que matériel ou moral ou concerner une combinaison de ces trois aspects. Exemples de préjudices : perte financière due au détournement de fonds publics (e.a. fraude aux subsides) ; injection de fonds d'origine criminelle dans l'économie légale pouvant entraîner une concurrence déloyale et déséquilibrer le marché ; perte de confiance de la population dans certains services et certaines institutions due à la corruption, l'influence et l'intimidation ; dommages causés à l'environnement en raison d'importants déchargements clandestins, ...

La fréquence des faits a plutôt trait à l'exécution d'activités criminelles et aux conséquences directes qui y sont liées. L'importance des délits résulte du volume des faits perpétrés et du patrimoine illégal que ces activités ont généré.

Indicateurs :

l'organisation doit avoir commis au moins dix faits ;

la valeur totale du patrimoine illégal estimée sur une base annuelle s'élève à au moins 10 millions de francs belges ;

le volume du flux illégal des biens (qui est donc supérieur au volume des biens saisis) s'élève en valeur monétaire à plus de 50 millions de francs belges ;

les préjudices (matériels) causés à la société se chiffrent au moins à 100 millions de francs belges.

**2. L'AMOUR DU GAIN OU LA RECHERCHE DU POUVOIR**

Le premier objectif des organisations criminelles est de réaliser un maximum de gains. Les Néerlandais définissent le phénomène du crime organisé de la manière suivante : groupes qui poursuivent en premier lieu l'acquisition illégale de fonds ... . H. G. van de Bunt précise que le crime organisé se définit essentiellement par la recherche effrénée du profit matériel. On

---

<sup>75</sup> De georganiseerde criminaliteit in Nederland, Definitie en kompaswerking, P.C. van Duynne.

<sup>76</sup> De georganiseerde criminaliteit in Nederland, Definitie van georganiseerde criminaliteit, H.G. van de Bunt



## Le crime organisé en Belgique en 2000

constate toutefois que certains groupes criminels ont d'autres aspirations telle que la recherche du pouvoir dans un domaine déterminé.

### **2.1. Recherche du gain**

Les gains issus des activités criminelles sont si élevés qu'un excédent financier apparaît. Après utilisation à des fins personnelles et réinvestissement dans des activités criminelles, l'organisation est contrainte d'introduire des fonds dans le circuit légal. La recherche du gain a donc pour effet inévitable de devoir blanchir des fonds d'origine criminelle.

Indicateurs :

des personnes qui, lors d'un contrôle, sont en possession d'une grosse somme d'argent liquide (en devises étrangères), de titres, de pierres précieuses, d'une valeur allant de 100.000 à 400.000 francs belges ; ce qui indiquerait une activité de smurfing ou la présence de courriers transportant clandestinement d'importantes sommes d'argent ;

des criminels développant des activités légales dans des secteurs dans lesquels circule beaucoup d'argent comptant (horeca, diamant et métaux précieux, véhicules, ...) ;

investissement de fonds d'origine criminelle dans des secteurs attrayants : horeca, secteur de l'immobilier, commerce des biens de luxe ;

découverte de sociétés dont les fonctions d'administrateur sont remplies par des personnes ayant des antécédents criminels ou reprises dans le registre d'informations de la police, découverte de structures d'entreprise comprenant des personnes juridiques étrangères (par le contrôle de bases de données financières) ;

les revenus de la société ne cadrent pas avec les activités légales (analyse des comptes annuels, dossiers fiscaux) ;

style de vie d'une personne du milieu commercial ne coïncidant manifestement pas avec ses revenus légaux ;

structures complexes d'une société, liens entre différentes entreprises, représentation exercée par les mêmes personnes dans différents conseils de direction et d'administration.

### **2.2. Recherche du pouvoir**

Il ne s'agit pas ici de pouvoir politique. Que ce soit dans notre pays ou à l'étranger, l'expérience nous apprend que les organisations criminelles n'aspirent pas à renverser le régime politique. Les délits inspirés uniquement par une idéologie politique n'entrent donc pas en ligne de compte. De plus, la recherche du pouvoir ne peut pas être confondue avec l'influence exercée par des mandataires politiques (lettre c de la définition). Il arrive que des organisations criminelles se servent de cette arme pour faciliter certaines activités ou pour mieux les protéger en se servant de ces responsables politiques. Cette recherche d'influence n'est cependant pas une fin en soi mais le "pouvoir" des politiques sert à atteindre d'autres objectifs.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

Par conséquent, les groupes terroristes répondent à la définition du crime organisé uniquement si tous les éléments de la définition sont présents.

La recherche du pouvoir doit être vue comme le désir d'occuper une position influente vis-à-vis de tiers ou de membres de l'organisation même. L'explication de l'influence exercée par l'organisation sur ses propres membres sera apportée plus loin dans ce rapport lorsque nous aborderons les caractéristiques particulières. L'influence vis-à-vis de tiers peut s'exercer dans différents domaines.

Sur le plan criminel, cela signifie que les organisations criminelles tentent de concurrencer d'autres organisations, groupements (ou criminels opérant de manière moins structurée) afin d'accaparer une partie du marché criminel. Ceci peut finalement pousser l'organisation à vouloir monopoliser un secteur déterminé. D'un point de vue économique, rien ne prouve que certaines branches du secteur économique légal soient largement touchées par ce problème ni risquent de l'être. En revanche, il est clair que l'injection de fonds d'origine criminelle dans l'économie, outre la technique de blanchiment d'argent elle-même, sert également dans un certain nombre de cas à acquérir un certain prestige personnel. La recherche du pouvoir peut également prendre une dimension sociale, c'est-à-dire que les membres d'une organisation criminelle (et non - bien sûr - l'organisation elle-même) s'efforcent de gagner une certaine influence et d'être reconnus.

Indicateurs :

Investissement dans des projets à grande échelle et comportant des risques afin d'obtenir du prestige ;

personnes s'entourant de personnages influents ou cherchant à obtenir une reconnaissance personnelle en parrainant ou en faisant des dons ;

présence de criminels à des événements importants ;

perpétration de faits punissables n'entraînant aucun avantage perceptible ou pour lesquels il semble à première vue ne pas y avoir de mobile (destruction et endommagement, coups et blessures, menaces, ...).

### 3. COLLABORATION IMPLIQUANT PLUS DE DEUX PERSONNES

Il s'agit donc d'une collaboration d'au moins 3 personnes physiques ayant un même but. La collaboration implique qu'il y ait un plan commun avec une approche et une répartition des tâches coordonnées.

### 4. DURANT UNE PERIODE ASSEZ LONGUE OU INDETERMINEE

Un comportement criminel unique (même grave) ou une collaboration de courte durée (moins d'un an) ne sont pas pris en considération. D'après la définition, il faut qu'il y ait une certaine durée. L'organisation criminelle n'est pas une association temporaire, elle se caractérise par une certaine permanence. Ceci sous-entend entre autres une structure organisationnelle (avec répartition des tâches et spécialisation) qui s'étend sur un terrain d'action beaucoup plus vaste que la simple perpétration des délits, la répétition de délits, des investissements et le développement des infrastructures, ...

## Le crime organisé en Belgique en 2000

Si nous souhaitons quantifier la durée de la collaboration afin de rendre ce critère opérationnel, nous partons du principe qu'une durée relativement longue signifie que l'organisation doit être active pendant au moins un an.

On peut parler de durée indéterminée lorsqu'on soupçonne sérieusement l'organisation criminelle d'être active depuis au moins un an.

Indicateurs :

temps écoulé entre le premier et le dernier fait (connu) ;

infrastructure solide et développée (dans le domaine de la logistique, des finances et des communications) ;

date de la constitution et activités des sociétés (écrans).

### 5. SUIVANT UNE REPARTITION DES TACHES

Comme mentionné plus haut, la répartition des tâches fait partie de la structure de l'organisation. La nature et l'étendue de cette structure peuvent être très variées. D'une part, on distingue les structures très hiérarchisées caractérisées par une répartition des tâches spécifique et, d'autre part, on constate l'existence de structures de réseaux changeantes dans lesquelles la répartition des tâches est nettement moins organisée. La cohésion au sein des organisations criminelles peut également varier de manière considérable.

Dans certains cas, la collaboration repose sur une base objective, dans d'autres cas, le lien familial, ethnique ou social joue un rôle important.<sup>77</sup>

Certaines organisations criminelles ressemblent fort à une structure pyramidale. Le groupe se compose d'un noyau central qui est à la tête, le reste exécutant les ordres. C'est le cas des organisations classiques dans lesquelles la parenté, la provenance régionale (ou l'origine ethnique) forment le plus souvent la base (tels que les clans italiens, les triades chinoises, ...).

D'autres organisations criminelles ont une structure beaucoup plus plane. Dans ce cas, on ne parle pas de structure d'organisation stable vu que la composition de l'organisation change régulièrement ou que la séparation (de niveau) entre l'organe qui prend les décisions et celui qui exécute les ordres n'est pas nettement marquée. Le groupe se construit autour de quelques personnages dominants. Les autres membres du groupe changent en fonction des activités que l'on souhaite développer ou entretiennent avec le "noyau dur" des relations qui se situent davantage sur un pied d'égalité.

Indicateurs :

distinction entre l'exécution des ordres et la prise de décisions avec présence éventuelle d'experts internes/externes sur le plan financier, logistique (technique) ou juridique ;

gestion des flux monétaires destinés toujours aux mêmes fins ;

---

<sup>77</sup> Inzake Opsporing, enquêtecommissie opsporingsmethoden - Eindrapport onderzoeksgroep Fijnaut - p. 30

faits (de même nature) commis par des suspects de même origine ;

certains membres de l'organisation ne participent pas ou peu à des activités criminelles (visibles), c.-à-d. nette distinction entre l'exécution des ordres et la prise de décisions ;

utilisation d'hommes de paille - personnes prêtant "main-forte".

a. RECOURS A DES STRUCTURES COMMERCIALES

Le danger qui se présente lorsqu'on recourt à des structures commerciales, c'est de mêler activités légales et illégales. Comme nous l'avons déjà indiqué, il n'existe actuellement aucune indication que des secteurs légaux sont (ou seront) touchés par le crime organisé. C'est également ce que l'on peut observer à l'étranger (à l'exception de l'Italie et des Etats-Unis). Les organisations criminelles n'ont dès lors recours aux structures commerciales que pour faciliter les échanges illégaux de biens ou mettre en place des systèmes de blanchiment d'argent. Pour ce faire, les organisations criminelles peuvent disposer elles-mêmes de structures commerciales ou elles essaient de travailler par le biais d'entreprises légales existantes.

On entend par recours à une structure commerciale :

l'usage abusif d'entreprises légales existantes grâce à la collaboration/l'implication d'une ou de plusieurs personnes faisant partie de l'entreprise ;

l'exploitation d'une entreprise légale par l'organisation criminelle, les activités légales étant mêlées aux activités illégales<sup>78</sup> ;

la création de sociétés écrans utilisées comme couverture sans que des activités commerciales ne soient développées.

Lors de l'utilisation de sociétés existantes, il importe qu'une personne travaillant pour la société apporte une réelle contribution à l'activité criminelle. Le critère spécifique n'est pas d'application lorsqu'une société de transport est utilisée abusivement pour transporter un conteneur (dans lequel est cachée une certaine quantité de drogues) sans qu'aucun membre de la société ne soit au courant du délit. Par contre, on peut appliquer ce critère à un garagiste qui se sert de son entreprise pour vendre des voitures volées.

Bien qu'une ASBL ne soit pas une société commerciale, il nous a également été demandé de traiter de l'usage abusif de cette forme juridique. Des enquêtes faites par le passé ont déjà plusieurs fois démontré que la législation en la matière offre des perspectives intéressantes pour le crime organisé.

En ce qui concerne le secteur financier, le problème est spécifiquement différent. Bien qu'il n'existe en général pas de liens entre des membres d'organisations criminelles et des personnes faisant partie de l'institution financière, on part du principe que cette dernière peut être utilisée

---

<sup>78</sup> l'entreprise légale doit servir comme telle aux activités criminelles. Par exemple : créer une ligne d'importation de bois exotique et faire passer en fraude de l'héroïne lors de certains transports. Un tenancier de café participant à des attaques à main armée ne se sert pas de son commerce à cette fin.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

comme structure commerciale. Concrètement, cela signifie qu'il faut toujours voir le recours à une institution financière comme le recours à une structure commerciale, qu'il y ait ou non collaboration au sein de l'institution.

Indicateurs :

entreprises enregistrant des résultats anormalement faibles ou élevés comparativement aux résultats moyens obtenus dans le secteur concerné ;

présence d'experts financiers et/ou juridiques ou contacts fréquents avec de tels experts (avocat, notaire, comptable) ;

exploitation, par des criminels, d'activités économiques facilitant soit l'offre de biens illégaux, soit la possibilité de blanchir leur argent ou encore la combinaison des deux (import/export, transport, horeca, commerce de détail, ...) ;

utilisation de l'ASBL à des fins illégales ;

sociétés exerçant peu ou pas d'activités commerciales.

### b. RECOURS A LA VIOLENCE OU A D'AUTRES MOYENS D'INTIMIDATION

Le recours à la violence doit être vu comme un moyen de pression, d'intimidation. La perpétration de délits où la violence représente un élément constitutif (extorsion) ou une circonstance aggravante (vol avec violence) n'est pas en soi une condition suffisante.

Doivent entre autres être considérées comme une forme d'intimidation :

les menaces à l'encontre de membres de la famille, de connaissances ou d'amis, ou les menaces directes ;

les appels téléphoniques malveillants ;

l'observation de policiers par des criminels ;

les dommages ou les incendies criminels ;

les lettres de menaces ;

la présence menaçante autour de l'habitation, ... ;

...

L'objectif du recours à la violence ou à une autre forme d'intimidation est d'acquérir une position de force ou d'influencer négativement d'autres personnes dans leurs décisions.

Le recours à la violence ou à d'autres formes d'intimidation peut se faire au sein ou à l'extérieur de l'organisation criminelle. Lorsque l'organisation criminelle est menacée de l'extérieur ou de l'intérieur ou lorsqu'elle cherche à améliorer sa position, elle pense à protéger ses propres intérêts en utilisant la violence ou d'autres techniques d'intimidation.

### **En dehors de l'organisation**

recours à ces techniques en vue d'établir des rapports clairs sur le marché vis à vis d'organisations criminelles concurrentes ;

usage de la violence comme contre-stratégie offensive (dans ce cas, il ne s'agit plus de dissimuler des activités criminelles aux autorités, mais de lutter activement contre l'intervention des autorités<sup>79</sup>) ;

recours à la violence ou à d'autres formes d'intimidation exercé sur des informateurs ou des personnes souhaitant collaborer avec la justice.

### **Au sein de l'organisation**

protection de l'activité illégale en intimidant des membres de l'organisation qui risquent de discréditer cette dernière.

#### **c. INFLUENCE SUR LA VIE POLITIQUE, LES MEDIAS, L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, LA JUSTICE OU LA VIE ECONOMIQUE**

Il faut voir cette influence comme la possibilité pour l'organisation criminelle d'agir sur des personnes et/ou sur des circonstances. L'organisation criminelle vise ici notamment à assurer ou favoriser

- soit sa protection ;
- soit son intégration sociale optimale ;
- soit l'exercice d'activités illégales

(ou encore à atteindre ces objectifs de manière combinée).

Cette influence peut être exercée de diverses manières :

- dons d'argent ;
- autres dons matériels ;
- avantages en nature (voyages, prostitution, repas gratuits, ...) ;
- compromission/chantage ;
- "infiltration" par informateurs ;
- manipulation d'interprètes, de témoins, de journalistes.

#### **c.1. Le recours à l'influence comme moyen de protection**

Ce point se rapproche très fort du point précédent bien qu'il ne soit pas toujours nécessairement recouru à la violence ou à un autre moyen d'intimidation. A l'inverse de ces dernières méthodes qui sont perçues comme une contrainte directe, l'influence revêt souvent un caractère plus caché et plus subtil. L'expérience nous apprend que comme contre-stratégie l'influence est souvent exercée sur des personnes qui occupent une position d'autorité à l'égard de la personne visée et on tente de cette manière de neutraliser l'intervention de la personne visée.

---

<sup>79</sup> Inzake Opsporing, enquêtecommissie opsporingsmethoden - Eindrapport onderzoeksgroep Fijnaut - p. 28

### **c.2. La recherche de l'intégration sociale**

Le crime organisé recherche une intégration sociale optimale qui rend difficile la détection des activités criminelles vu qu'elle réunit illégalité et légalité. Le crime organisé se définit par son caractère occulte du fait que les membres de l'organisation tentent de donner une apparence légale à leurs activités. Ceci se traduit notamment par l'obtention des autorisations nécessaires, la participation (d'une façon illégale) à la vie économique en corrompant des fonctionnaires, la fabrication d'une image positive en manipulant la presse, l'acquisition de certaines personnes à sa cause par le financement, le parrainage et éventuellement l'influence politique (intervenir pour obtenir des résultats positifs), ...

### **c.3. Manière de faciliter l'exercice d'activités illégales**

Pour réaliser leurs objectifs illégaux, les organisations criminelles tentent dans la mesure du possible d'obtenir des services susceptibles de faciliter leurs activités. A cet effet, elle s'intéresse à certaines personnes qui, de par leur fonction, peuvent apporter une contribution intéressante à la réalisation de l'activité criminelle. Parmi ces "services" on peut citer : la communication d'informations précieuses pour l'organisation criminelle, la falsification de documents, le comportement passif illicite (s'abstenir d'intervenir), ...

Indicateurs :

la diffusion d'avis malveillants par la presse ;

l'"infiltration" criminelle par des informateurs ;

la manipulation de témoins ou de suspects par des interprètes ;

la politique d'octroi d'autorisations délivrées par les administrations à tous les niveaux ;

le suivi d'adjudications publiques ;

la mise en place organisée de fuites dans la presse ;

contacts fréquents entre des criminels et des personnes appartenant à certains services ou à certaines administrations (douane, police, magistrats, ...) ;

personnes travaillant dans des services ou des administrations et dont le niveau de vie ne cadre pas avec leur revenu "théorique".

Les formes de criminalité décrites ci-dessous donnent souvent lieu à des controverses pour déterminer si elles relèvent ou non du crime organisé.

### ***Terrorisme***

La distinction entre le crime organisé et le terrorisme n'est pas toujours claire. Les organisations terroristes en sont souvent réduites à commettre des (autres) infractions pour apporter un soutien financier et logistique à leurs opérations "militaires" (attaque à main armée, enlèvement contre rançon). Les groupes terroristes peuvent donc correspondre à la définition du crime organisé pour autant que tous les éléments de la définition s'y appliquent.

## Le crime organisé en Belgique en 2000

Les délits qui s'inspirent exclusivement d'une idéologie politique (attentats à la bombe, enlèvement de personnalités politiques) ne sont dès lors pas pris en considération.

### *Criminalité d'organisation*

On entend par "criminalité d'organisation" les infractions commises par des membres d'une organisation parfaitement légale (une entreprise privée ou publique, une association sans but lucratif, etc.) qui utilisent les structures de l'organisation sans que celle-ci fonctionne comme une organisation criminelle. Il s'agit d'infractions commises individuellement ou en groupe par des membres d'une organisation respectable et de bonne foi, dans le cadre de l'accomplissement des tâches normales de cette organisation.

Il existe par conséquent une distinction entre criminalité d'organisation et criminalité organisée étant donné que dans le premier cas, l'organisation représente le moyen de commettre les délits, alors que dans le second cas, l'organisation est à la base des délits commis.

Conformément au plan d'action du Gouvernement, la criminalité d'organisation tombe sous l'application de la définition opérationnelle.

En revanche, la criminalité d'organisation n'est pas visée par le projet de loi relatif aux organisations criminelles. Par conséquent, elle ne tombe pas sous la définition des organisations criminelles telle que le Gouvernement souhaite l'introduire dans le Code pénal.



Annexe B: Le formulaire de signalement

<b>FORMULAIRE DE SIGNALEMENT SUR LA CRIMINALITE ORGANISEE DE 2000</b>
---

Nom de l'enquête:.....

Visa du Parquet:

Nom et signature du Magistrat responsable:

Complété par (nom et prénom):

.....

Date:.....

Tél.:.....


Unité:.....

**Check-list**

Cette liste a pour but de vérifier, a priori, s'il s'agit bien d'une organisation criminelle qui répond à la définition. Quand cette liste est approuvée par le responsable, vous pouvez alors compléter plus avant l'entièreté du formulaire portant sur l'organisation retenue.

**Toutes les informations que vous encodez ci-après sont des informations dures, qui peuvent se retrouver dans des procès-verbaux.**

Les informations données entre parenthèses sont des exemples ou des éclaircissements. Ces informations ne sont donc pas limitatives et d'autres possibilités peuvent exister.

Le symbole  indique qu'une définition est donnée dans l'annexe A.

*Cochez d'une croix les caractéristiques auxquelles l'organisation satisfait. Motivez à chaque fois brièvement sur base de quels faits ou arguments vous émettez ce jugement. Utilisez l'espace prévu à cet effet.*

**1. La perpétration, de manière méthodique, de délits qui sont, chacun en soi ou dans leur totalité, d'une importance considérable.**

**a) perpétration méthodique:**

(par ex.: - caractère répétitif.  
- développement logistique, structure opérationnelle et financière avec la présence de spécialistes).  
.....  
.....

**b) de délits graves:**

- crimes ou délits qui peuvent entraîner une peine de prison de 3 ans ou une peine plus lourde.  
Le(s)quel(s)? Complétez:  
.....  
.....

**c) de délits de gravité moindre mais qui, considérés dans leur totalité, ont de graves conséquences:**

(par ex.: - la valeur totale du patrimoine illégal estimée sur une base annuelle s'élève à au moins 10 millions de francs belges.  
- l'organisation a commis 10 faits.  
- le volume du flux illégal des biens s'élève en valeur monétaire à plus de 50 millions de francs belges)...  
.....  
.....

Le crime organisé en Belgique en 2000

**2. La recherche du gain ou du pouvoir:**


**gain:** investissement dans le monde (il)légal.

.....  
.....

**pouvoir:** désir d'obtenir une position d'influence vis-à-vis de tiers ou de membres de l'organisation.

.....  
.....

**3. Collaboration impliquant plus de 2 personnes:**

Il y a dans l'organisation au moins trois personnes physiques identifiées (voir : suspect connu) qui tendent vers un but commun.

*Complétez les noms de trois personnes impliquées.*

.....  
.....

**4. Durant une période assez longue ou indéterminée:**

L'organisation est active depuis probablement au moins 1 an (entre le premier et le dernier fait commis)

*Sur quels éléments concrets vous basez vous pour établir que l'organisation est active depuis au moins un an (par ex.: rapports d'information, observations antérieures, condamnations déjà prononcées de membres de l'organisation,...).*

.....  
.....

**5. Suivant une répartition des tâches, avec l'usage d'au moins un des critères suivants:**

**a) recours à des structures commerciales:**

l'usage abusif d'entreprises légales existantes grâce à la collaboration/implication d'une ou de plusieurs personnes faisant partie de l'entreprise, qui contribuent effectivement à l'activité criminelle **et/ou**

l'exploitation d'une entreprise légale par l'organisation criminelle, les activités légales étant mêlées aux activités illégales **et/ou**

la création de sociétés écrans utilisées comme couverture et qui développent peu ou pas d'activités commerciales.

(rem.: bien qu'une A.S.B.L. ne soit pas une structure commerciale, il est demandé de tenir compte dans le rapport de l'usage abusif de cette forme juridique)

*Décrivez brièvement de quelle manière la structure commerciale a été employée pour réaliser les activités criminelles.*

**b) recours à la violence ou à d'autres moyens d'intimidation:**

La violence et l'intimidation sont des moyens de contrainte, qui sont aussi bien utilisés à titre interne ou externe à l'organisation, afin d'obtenir une position de force dans le milieu criminel ou de mettre des personnes sous pression pour protéger l'organisation criminelle et/ou faciliter ses activités.

L'intimidation consiste donc à forcer quelqu'un à faire quelque chose contre sa propre volonté.

*Décrivez brièvement la nature de la violence/intimidation et son emploi.*

.....  
.....

**c) influence sur la vie politique, les médias, l'administration publique, la justice ou la vie économique**

L'influence est la faculté à agir sur les personnes et/ou sur les circonstances afin de protéger l'organisation criminelle, de faciliter les activités criminelles ou de favoriser une intégration sociale.

L'influence est donc:

Pousser quelqu'un à faire quelque chose sans que cette personne soit consciente de cette influence(= manipulation) **ou**

Pousser quelqu'un à faire quelque chose, par laquelle cette personne en retire consciemment un avantage.

*Décrivez brièvement la nature de cette influence et son usage.*

.....  
.....



## **B. LES DONNEES DE L'ENQUETE**

**Toutes les informations que vous encodez ci-après sont des informations dures, qui peuvent se retrouver dans des procès.**

### **1. Identification de l'enquête**

Complétez les données aux questions correspondantes en rapport avec l'enquête effectuée.

N° général de notice:.....  
Nom du Magistrat du Parquet traitant le dossier:.....  
N° dossier du Magistrat National:.....  
Nom du Magistrat National:.....  
Nom du Juge d'instruction:.....  
N° dossier J.I.:.....  
Service où l'enquête est centralisée:.....  
Nom de code de l'enquête dans le service:.....

Date du début d'enquête:...../...../.....

Date de fin d'enquête:...../...../.....

Avancement du dossier:

- clôturé  
 en cours

---

### **2. Responsabilité de l'enquête**

#### **2.1. Quelle sous-unité de votre District est chargée de l'enquête?**

- Brigade:.....  
 B.S.R.

#### **2.2. Il y a-t-il une autre unité ou service de police qui exécute une partie des devoirs d'enquête sur la même organisation?**

Mentionnez le nom de l'autre unité ou service:



.....

---

### **3. Début de l'enquête**

Cochez à chaque fois la réponse correspondante:

#### **3.1. L'enquête judiciaire a démarré sur base d'une:**

- enquête proactive   
OU  
 enquête réactive 

Si l'enquête est réactive, mentionnez ci-dessous, à l'occasion de quel sorte de fait l'enquête a démarré (par ex. meurtre, attaque à main armée, vol de container,...).

Le fait:.....

**3.2. L'enquête a été initiée par:**

- un service de police régional ou local du même arrondissement judiciaire
- un service de police régional ou local d'un autre arrondissement judiciaire
- un service de police fédéral
- un service de police étranger
- une autorité judiciaire

**3.3. Quelle(s) source(s) est (sont) à la base de l'enquête:**

*Plusieurs réponses sont possibles. Limitez-vous à la (aux) source(s) initiale(s).*

- le propre service de police
- un autre service de police
- un informateur
- un particulier
- une entreprise privée
- un journaliste
- une administration
- la Sûreté de l'Etat
- un service d'inspection. Lequel?.....
- un service étranger. Lequel?.....
- autre. Lequel?.....
  
- réponse inconnue

**3.4. Comment la source a-t-elle obtenu l'information initiale? Quelle activité est à la base de l'obtention de cette information?**

*Limitez-vous à l'activité la plus essentielle, et ne mentionnez plusieurs possibilités que si cela s'avère vraiment nécessaire.*

- propres analyses
- contrôle routier
- patrouilles ou interventions
- contrôle des impôts ou autre contrôle financier
- consultation des médias
- lettre/téléphone anonyme
- enquête de voisinage
- consultation d'Internet ou d'une autre source ouverte électronique
- base de données non policière
- autre. Laquelle?.....
  
- réponse inconnue





## C. DONNEES SUR L'ORGANISATION

### 1. Structure, activités et nature de l'organisation criminelle

#### 1.1. Quelle structure a l'organisation?

Lire attentivement au préalable la définition à ce sujet.



- structure horizontale   
ou  
 structure verticale (ou hiérarchique)   
ou  
 inconnue

#### 1.2. A quel groupe - d'origine ethnique ou non - appartient cette organisation?

Mentionnez au maximum TROIS nationalités de l'annexe B (les principales). S'il y en a plus de trois, indiquez "mélangé" (code 980).

origine ethnique:.....

#### 1.3. Type et nom de l'organisation

1.3.1. Mentionnez le type de l'organisation (cartel, famille , bande de motards, triade , mafia,...)  
A ne compléter que si vous possédez suffisamment d'éléments.



type:.....

1.3.2. l'organisation est connue:

nom:.....

#### 1.4. Domaine d'activités.

##### Quels délits appartiennent aux activités criminelles de l'organisation?

Cochez les délits principaux  (dans la colonne P) OU accessoires  (dans la colonne A) développés par l'organisation en Belgique. En cas d'hésitation sur le délit commis, vous pouvez cocher le groupe de délits. Le groupe de délits ne doit plus être indiqué lorsque le sous-groupe est connu.

Quand il y a plusieurs activités principales, il ne faut en mentionner que trois au maximum (les plus importantes). Le délit mentionné en tant que délit principal ne peut PLUS l'être en tant que délit accessoire. C'est le délit principal qui prime.


Indiquez, dans la colonne 'date', la date (l'année et le mois si c'est possible) du premier fait connu. Cette date n'est donc remplie qu'à une seule reprise.

Mentionnez le terrain d'action pour chaque type de délit (principal ou accessoire), pour la Belgique en indiquant l'arrondissement correspondant dans la colonne 'national' et pour l'étranger en indiquant le(les) pays correspondant dans la colonne 'international'. Faites ici usage des codes correspondants dans la liste jointe en annexe B.

Le crime organisé en Belgique en 2000

Fait	P	A	date	Terrain d'action								
				national			international					
				arr. 1	arr. 2	arr. 3	pays1	pays2	pays3	pays4	pays5	pays6
<b>10. criminalité contre les personnes</b>												
11. meurtre/assassinat												
12. prise d'otages/enlèvement												
13. extorsion/racket												
14. vol avec violence, menaces, à main armée ou hold-up												
15. incitation/exploitation de la débauche												
16. Pédophilie/pornographie infantine												
19. autre												
<b>20. criminalité contre les biens</b>												
21. trafic d'armes												
22. trafic de véhicules												
23. vol de containers												
24. vol ou fraude d'antiquité/objet d'art												
25. autres vols												
26. recel (hors blanchiment)												
27. explosion/incendie												
29. autre												
<b>30. traite des êtres humains</b>												
31. immigration illégale												
32. main d'oeuvre illégale et exploitation												
39. autre												
<b>40. drogues</b>												
41. hormones												
42. production de produits stupéfiants												

Le crime organisé en Belgique en 2000

Fait	P	A	date	Terrain d'action									
				national			international						
				arr. 1	arr. 2	arr. 3	pays1	pays2	pays3	pays4	pays5	pays6	
43. trafic/commerce de produits stupéfiants													
49. autre													
<b>50. environnement</b>													
51. trafic matières nucléaires													
59. autre infractions à l'environnement													
<b>60. blanchiment</b>													
<b>70. délits fin. et écon.</b>													
71. fraude TVA													
72. fraude subsides													
73. autre fraude													
74. faux/contrefaçons													
75. jeux de hasard													
79. autre 													
<b>80. corruption</b>													
<b>90. criminalité informatique</b>													
<b>100. terrorisme</b>													
<b>999. autre. Lequel?.....</b> .....													


## **2. Les suspects**


### **Qui sont les suspects dans l'organisation?**

*Complétez les colonnes correspondantes:*

nom et prénom de chaque suspect, sexe, nationalité, lieu de naissance (commune pour la Belgique), le pays de naissance et la date de naissance. Utilisez de préférence pour les pays, la liste jointe avec les codes de l'annexe B.

dans la colonne "situation" indiquez dans quelle situation se trouve momentanément le suspect et quelles mesures ou actions policières ou judiciaires ont été prises à son encontre.

dans la colonne "fonction"  indiquez la fonction principale remplie par le suspect dans l'organisation. Utilisez les codes repris en légende au tableau.

dans la colonne "participation", mentionnez si l'auteur fait partie du noyau  de l'organisation ou non. Combinez les codes des chiffres et des lettres joints en légende p. 12.

dans la colonne "auteur présumé" cochez si le suspect a commis un fait pour cette organisation.

Le crime organisé en Belgique en 2000




Nom	Prén.	M/F	nat.	lieu de naissance	pays de naissance	date de naissance	situation	fonction	participation	auteur présumé

**Légende:**





**Situation:**

1. pas entendu
2. entendu
3. arrêté
4. condamné
5. en fuite
6. pas entendu et en fuite
7. entendu et en fuite
8. arrêté et en fuite
9. condamné et en fuite
99. autre


**Fonction**

- |  |   |
|--|---|
| 1. organisateur (ou adjoint)   | 10. expert en d'autres domaines   |
| 2. bailleur de fonds  | 11. intermédiaire  |
| 3. expert comptable ou financier   | 12. exécutant   |
| 4. expert juridique  | 13. courrier  |
| 5. expert chimiste   | 14. garde du corps  |
| 6. expert management   | 15. détective privé   |
| 7. spécialiste computer  | 16. infiltrant     |
| 8. expert en armes et explosifs  | 17. autre. Laquelle?.....   |
| 9. expert militaire  | 99. fonction non connue   |

**Participation:**

- |   |  |
|---|--|
| 1. membre permanent    | A. membre du noyau    |
| 2. membre occasionnel  | B. membre hors noyau  |
| 99. non connu   | X. non connu   |

**3. Contacts avec d'autres organisations criminelles**

**3.1. L'organisation entretient-elle des contacts  avec d'autres organisations criminelles?**

Non,  
*Passez à la question 4.*

Oui  
*Répondez aux questions suivantes.*

Avec combien d'organisations différentes, l'organisation a-t-elle entretenu des contacts en 1997? *Précisez ci-dessous le nombre précis:*

nombre d'organisations contactées:.....

**3.2. Nature de ces contacts**

*Complétez dans les colonnes correspondantes les données concernant les organisations de contact et la nature des contacts:*


Mentionnez dans la colonne "nature de l'organisation", l'origine ethnique de l'organisation avec laquelle des contacts ont été entretenus. N'indiquez QU'UN SEUL code correspondant (voir annexe B), dans la ligne qui correspond à l'activité principale (une seule possibilité) de l'organisation avec laquelle les contacts ont été établis. Plusieurs réponses sont possibles. (par ex.: organisation chinoise (code 50) - traite des êtres humains).

Quand des contacts sont entretenus avec plusieurs organisations d'une même origine ethnique et qui sont actives dans une même sorte d'activité, attachez une lettre au code d'ethnie (ex.: 2 organisations chinoises actives dans la traite des êtres humains: 50a, 50b)

Complétez de la même façon la colonne "activité de contact". Il s'agit des activités pour lesquelles ces contacts ont eu lieu (ex.: falsification de documents en Chine). Plusieurs réponses sont possibles par organisation contactée.

Situez géographiquement l'organisation avec laquelle il y a eu des contacts. S'il s'agit d'une organisation principalement active en Belgique, indiquez le code de l'arrondissement dans la colonne "national".

S'il s'agit d'une organisation principalement active à l'étranger, indiquez alors les pays les plus importants. Vous pouvez éventuellement mentionner le continent (ex.: Amérique du Sud).

Soulignez dans la colonne "national" et "international" les contacts où il est question de collaboration  (ex.: 1, 5, 7, 9). Employez les codes de la liste jointe en annexe B.

Le crime organisé en Belgique en 2000

Activités	nature de l'org.	activité de contact	National			International					
			arr. 1	arr. 2	arr. 3	pays1	pays2	pays3	pays4	pays5	pays6
<b>10. criminalité contre les personnes</b>											
11. meurtre/assassinat											
12. prise d'otages/enlèvement											
13. extorsion/racket											
14. vol avec violence, menaces, à main armée ou hold-up											
15. incitation/exploitation de la débauche											
16. pédophilie / pornographie enfantine											
19. autre											
<b>20. criminalité contre les biens</b>											
21. trafic d'armes											
22. trafic de véhicules											
23. vol de containers											
24.vol/fraude antiq./objet d'art											
25. autres vols											
26. recel(hors blanchiment)											
27. incendie/explosion											
29. autre											
<b>30. traite des êtres humains</b>											
31. immigration illégale											
32. main d'oeuvre illégale et exploitation											
39. autre											
<b>40. drogue</b>											
41. hormones											
42. production de produits stup.											

Le crime organisé en Belgique en 2000

Activités	nature de l'org.	activité de contact	National			International					
			arr.1	arr.2	arr.3	pays1	pays2	pays3	pays4	pays5	pays6
43. trafic/commerce de produits stupéfiants											
49. autre											
<b>50. environnement</b>											
51. trafic de matières nucléaires											
59. autre infractions à l'environnement											
<b>60. blanchiment</b>											
<b>70. délits fin. ou écon.</b>											
71. fraude TVA											
72. fraude subsides											
73. autre fraude											
74. faux/contrefaçons											
75. jeux de hasard											
79. autre											
<b>80. corruption</b>											
<b>90. criminalité informatique</b>											
<b>100. terrorisme</b>											
<b>999. autre:.....</b> .....											
<b>120. mélangée</b>											
<b>000. inconnue</b>											



### 3.3. Type et nom de l'organisation de contact

Indiquez dans la colonne correspondante le **type** de l'organisation de contact (cartel, famille📖, bande de motards, triade📖, mafia,..).

*Ne le faites que si vous possédez suffisamment d'éléments à ce sujet.*

Indiquez le **nom** (nom propre ou nom du groupe) de l'organisation de contact:

Organisations de contact	Type	Nom
organisation de contact 1		
organisation de contact 2		
organisation de contact 3		

### 3.4. L'organisation, faisant l'objet du formulaire de signalement, commet-elle des faits criminels pour une autre organisation?

- non  
 oui  
 inconnu

## 4. Préjudice subi / gain

### 4.1. Exécution d'enquêtes financières📖

#### 4.1.1. Une enquête financière a-t-elle été effectuée?

- Non.

Pourquoi pas? *Décrivez brièvement les raisons.*

.....  
 .....

- Oui,

#### 4.1.2. Quel est l'avantage patrimonial 📖 estimé pour l'organisation ?

.....

#### 4.1.3. Une enquête de patrimoine📖 a-t-elle été effectuée?

- Non

- Oui. Quelle en a été le montant total calculé?.....

#### 4.1.4. Y a-t-il eu des saisies (hors cas liés au blanchiment)?

- Non.

- Oui.

- en Belgique

- à l'étranger

Montant total des saisies:.....

- Inconnu.

#### 4.1.5. Y a-t-il eu un prélèvement effectué par le Ministère des Finances?

- Non.

- Oui. Pour quel montant?:.....

**4.2. Opérations de blanchiment  exécutées par l'organisation criminelle**

**4.2.1. Y a-t-il eu des saisies effectuées dans le cadre d'opérations de blanchiment? (y compris le blocage des comptes).**

- Non.

- Oui.  
 en Belgique  
 à l'étranger

Montant total des saisies (et des comptes):.....

- Inconnu.

**4.2.2. Où l'organisation a-t-elle investi son avantage?**

Donner au niveau national l'arrondissement et au niveau international le(s) pays.

National:.....

International:.....

**4.2.3. Quels sont les modi operandi ou canaux employés pour blanchir?:**

*Cochez plusieurs possibilités si cela s'avère nécessaire.*

- banque  
 agent de change  
 immobilier  
 avocat  
 notaire  
 comptable  
 personne morale  
 autre. Lequel?:.....  
 inconnu

**4.2.3. Comment l'enquête sur le blanchiment a-t-elle été initiée?**

- d'office  
 sur plainte ou dénonciation  
 PR ou JI après dénonciation par la CTIF  
 PR ou JI

**4.2.4. Quels problèmes avez-vous rencontrés lors de l'enquête de blanchiment et qu'elles sont vos suggestions à ce sujet?**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

---

**5. Les structures commerciales**

Par structures commerciales, on entend des entreprises et ASBL qui apportent une réelle contribution à l'exécution des activités criminelles.

**5.1. L'organisation a-t-elle fait usage de structure(s) commerciale(s)?**

Non.

*Passez à la question 6*

Oui.

*Répondez à la question 5.2.*

**5.2. Nature et emploi des structures commerciales.**

*Complétez les données par secteur dans la table qui suit, selon les codes de la légende p.20*


*Complétez plusieurs personnes morales, s'il en est question dans plusieurs mêmes secteurs.*

• Dans quel(s) secteur(s) se situent les activités commerciales?

*Complétez la ligne correspondante.*

• Sous quelle forme juridique sont-elles érigées? (belge ou étrangère)

*Complétez dans la colonne correspondante.*

• Quelle sorte de personnalité juridique  a été employée?

Comment cette structure commerciale a-t-elle été utilisée?

*Combinez dans la colonne "personnalité juridique", la nature de la personne juridique (chiffres) et l'emploi de cette personne juridique (lettres). (ex.: 1(A);7(B)).*

secteur	personnalité belge (pb)				personnalité étrangère (pe)			
	pb1	pb2	pb3	pb4	pe1	pe2	pe3	pe4
secteur des déchets								
secteur bancaire								
autres institutions financières								
secteur de la construction								
jeux de cafés/amusement								
commerce de détail								
import-export								
horeca								
secteur de l'immobilier								
commerce d'antiquités et d'objets d'art								
secteur chimique ou pharmaceutique								
secteur du textile								
secteur des transports								
assurances								
secteur de l'alimentation								
autre. Lequel?..... .....								

**Légende:**

**personnalité juridique:**

1. société anonyme
2. société privée à responsabilité limitée
3. société coopérative📖:
31. à responsabilité limitée📖
32. à responsabilité illimitée et solidaire📖
4. société en commandite📖:
41. simple📖
42. par action📖
5. société en nom collectif📖
6. indépendant
7. A.S.B.L.
8. autre. Laquelle?:.....

**structure employée:**

- A. structure légale existante, avec l'implication/participation de l'entreprise
- B. exploitation par l'organisation d'une structure légale existante, avec un mélange d'activités légales et illégales
- C. société sans aucune activité commerciale.

## **6. Emploi de Violence et intimidation (autre que l'influence)**

Lisez attentivement la définition de la violence/intimidation reprise dans la check-list p.4.

### **6.1. L'organisation a-t-elle fait usage de violence ou d'intimidation?**

Non.

Passez à la question 7

Oui, sur base d'information dure

Répondez à la question 6.2.

Oui, sur base d'information (uniquement) douce

Répondez à la question 6.2.

### **6.2. Où et à l'encontre de qui la violence et/ou l'intimidation a-t-elle été exercée par l'organisation?**

•Mentionnez dans la colonne "nature de la violence/intimidation", la nature de la violence/intimidation exercée. Indiquez le code correspondant (voir légende p.21), dans la ligne qui correspond à la nature de la victime qui subi la violence/intimidation.

•Indiquez à chaque fois dans la colonne "LIEU", le code de l'arrondissement ou du pays (référez-vous à l'annexe B) correspondant à l'endroit où la violence/intimidation a eu lieu. Quand une même nature de victime est associée à une même nature de violence/intimidation mais que le lieu est différent, attachez une lettre aux codes de nature de violence/intimidation ET au lieu (par ex.: menaces directes sur policiers à Dinant et incendie sur policiers à Huy: Policiers/ 1a - 10b/ 957a - 961b).

•Lorsque vous disposez d'une information douce (càd une information qui n'est ni reprise dans un P.V. ou ni mentionnée dans un rapport d'enquête) vous pouvez EXCEPTIONNELLEMENT la mentionner ici. Entourez ou soulignez le code choisi du lieu ou de la violence/intimidation. De cette manière la distinction entre l'information douce et l'information dure pourra être faite lors du traitement des données (ex.:957a, 961b...)

<b>Nature des victimes (violence/intimidation contre)</b>	<b>Nature de la violence/intimidation</b>	<b>LIEU</b>
Propres membres du groupe (=interne)		
Autres organisations criminelles		
Policiers		
Magistrats		
Personnes désireuses de collaborer avec la police ou avec la justice		
Douane		
Services d'inspection sociale ou économique		
Autres services ou institutions publiques:.....		
Monde financier		
Particuliers/firmes		
Politiciens/partis politiques		
Media		
Groupes idéologiques (ex. Greenpeace)		
Associations sportives		
Autre. Laquelle:..... .....		

**Légende:**  
**forme:**

**Codes arrondissement:** annexe B

1. menaces directes
2. menaces par lettre
3. présence menaçante
4. menaces vis-à-vis de membres de la famille ou de connaissances
5. menaces téléphoniques
6. diffusion de rumeurs nuisibles
7. compromission/chantage
8. coups et blessures
9. assassinat/meurtre
10. incendie
11. destruction matérielle (autre qu'incendie)
99. autre. Laquelle:.....

---

## **7. Exercice d'influence (autre que la violence ou l'intimidation)**

### **7.1. L'organisation a-t-elle exercé de l'influence sur des groupes d'intérêts ou des catégories professionnelles déterminées?**

Non.

*Passez à la question 8.*

Oui, sur base d'information dure

*Répondez aux questions 7.2.*

Oui, sur base d'information (uniquement) douce

*Répondez à la question 7.2.*

### **7.2. Où et à l'encontre de quelles catégories professionnelles ou de groupes d'intérêt l'influence a-t-elle été exercée?**

•Mentionnez dans la colonne "nature de l'influence", la nature de l'influence exercée. Indiquez le code correspondant (voir légende p.22), dans la ligne qui correspond à la nature de la victime qui subi l'influence.

•Indiquez à chaque fois dans la colonne "LIEU", le code de l'arrondissement ou du pays (référez-vous à l'annexe B) correspondant à l'endroit où l'influence a eu lieu. Quand une même nature de victime est associée à une même nature d'influence mais que le lieu est différent, attachez une lettre aux codes de nature de l'influence ET au lieu (par ex.: dons aux douanes à Dinant et manipulation sur douanes à Huy: douanes / 2a - 6b / 957a - 961b).

•Lorsque vous disposez d'une information douce (càd une information qui n'est ni reprise dans un P.V. ou ni mentionnée dans un rapport d'enquête) vous pouvez EXCEPTIONNELLEMENT la mentionner ici. Entourez ou soulignez le code choisi. De cette manière la distinction entre l'information douce et l'information dure pourra être faite lors du traitement des données.


Catégorie professionnelle/ groupe d'intérêts	Belgique	Etranger
Policiers		
Magistrats		
Douane		
Services d'inspection sociale et économique		
Autre service ou institution publique:.....		
Monde financier		
Particuliers/firmes		
Politiciens/partis politiques		
Media		
Groupe idéologique/de pression (ex. Greenpeace)		
Associations sportives		
Autre. Lequel:.....		

**Légende:**

**nature de l'influence:**

**Arrondissement et pays: annexe B**

1. argent
2. dons
3. avantages en nature (voyages, prostitution, repas)
4. promesses (promotion)
5. envoi d'informateurs (infiltration par les criminels d'organisations officielles en vue d'obtenir une position d'influence)
6. manipulations
9. autres. Laquelle:.....

**8. Emploi par l'organisation de techniques spéciales comme contre-stratégie** 

**8.1. L'organisation fait-elle usage de techniques ou de moyens spéciaux en tant que contre-stratégie?**

Non.

*Passez à la partie D.*

Oui.

*Répondez à la question 8.2.*

**8.2. Quelle(s) technique(s) est (sont) employée(s)?:**

*Plusieurs réponses sont possibles.*

- Observation (autre que dans le cadre de violence ou d'influence)
- Moyen de transmission
- matériel d'écoute téléphonique (au sens large)
- langage codé
- agent infiltrant (autre que dans le cadre de l'influence)
- autre. Lequel?.....

**D. DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

**1. Activités liées à l'enquête**

**1.1. Décrivez succinctement les différentes phases de l'enquête.**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**1.2. Mentionnez les problèmes que vous auriez pu rencontrer. Eclaircissez les brièvement.**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**2. Personnel engagé**

**2.1. Personnel engagé propre à l'unité**

*Ne mentionnez que l'engagement du personnel propre au district.*

Indiquez dans la colonne "nombre de personnes", combien de membres différents du personnel ont collaboré à l'enquête. Inscrivez ce total dans la ligne correspondante, selon leur spécialité (cf. sorte d'enquêteurs).

Dans la colonne "nature de l'engagement", indiquez si c'est à temps plein, à temps partiel ou de manière sporadique qu'est engagé le personnel. Employez les codes repris dans la légende p.24.

Dans la colonne "durée totale", indiquez le temps total que les membres du personnel ont investi dans l'enquête. Utilisez pour ce faire la méthode de calcul mentionnée dans l'annexe C. Vous complétez les données dans cette colonne quand vous disposez d'informations correctes sur le temps d'engagement.

Si vous ne possédez pas de données suffisamment concrètes, faites une estimation du temps investi. Ces données doivent être complétées (en jours) dans la colonne "temps estimé".



Sorte d'enquêteurs	Nombre de personnes	Nature de l'engagement	Temps total	Temps estimé
enquêteurs BSR classiques				
personnel brigade				
enquêteurs financiers				
analyste criminel opérationnel				
autre personnel BDR				
analyste stratégique				
autre expert				
Offr FPS, coord BSR, autre Offr				
autre				
Laquelle:.....				

**Légende:**

**Nature de l'engagement:**

- 1: sporadique
- 2: mi-temps (de 2 à 4 jours par semaine)
- 3: temps plein
- 4: mélangée
- 9: inconnue

**2.2. Renfort en personnel d'autres unités**

Avez-vous reçu un soutien externe ou national? Des membres du personnel qui n'appartiennent pas à  votre district ont-ils effectué des activités de recherche ou travaillé à l'enquête sous la conduite de votre unité ou sous une conduite commune avec le BCR?

Non.

*Passez à la question 3.*

Oui.


*Complétez le tableau ci-dessous suivant les instructions en 2.1.*


Sorte d'enquêteur	Nombre de personnes	Nature de l'engagement	Durée totale	Temps estimé
enquêteurs BSR d'un autre district				
enq. Bde autre Dist				
analyste Ops d'un autre Dist ou BCR				
autre personnel BDR autre Dist				
Analystes stratégiques Gd				
Enq. financier BCR				
Autre pers BCR				
ARG				
AREA				
POSA				
ESI				
OCDEFO				
Labo P.J.				
Autre GPJ				
Sv spécialisé PCom				
PCom				
Autre expert				
autre:.....				

### 3. Techniques engagées

Complétez les questions suivantes si une ou plusieurs des techniques mentionnées a (ont) été employée(s) pendant l'enquête.

#### 3.1. Quelles techniques ont été engagées pendant l'enquête?

- Si une ou plusieurs des techniques reprises dans le tableau ci-dessous ont été employées, il convient alors d'indiquer, dans la colonne "fréquence", le nombre de fois qu'elles ont été appliquées.
- Donnez une indication de la durée totale (calculé en jours selon la méthode de l'annexe C).
- Jugez de l'efficacité  de la technique utilisée. Complétez la colonne "efficacité" avec les codes de la légende du tableau.
- Pour les techniques accompagnées de \*, il peut y avoir des opérations particulières exécutées. Si cela était le cas, mentionnez le nom de l'opération dans la colonne "Nom". Plusieurs opérations sont possibles.

Technique utilisée	fréquence	Durée	Efficacité	Noms (remplir quand *)		
				Ops 1	Ops 2	Ops 3
Zoller/malicieux						
Interception classique des lignes téléphoniques						
Interception GSM						
Interception fax						
Ecoutes directes						
Informateur						
Protection de témoins 						
Pseudo-achat*						
Achat de confiance*						
Reconnaissance opérationnelle du milieu*						
Infiltration à court terme*						
Observation*						
Livraison contrôlée*						

Légende: **efficacité:** 1= très faible  
 2= faible  
 3= moyenne  
 4= bonne  
 5= très bonne  
 9= inconnue

#### 3.2. Quel a été le résultat de la (des) technique(s) utilisée(s) (expliciter la colonne efficacité)?

- Cochez ci-dessous le résultat positif ou négatif ou le facteur influent. Plusieurs réponses sont possibles.

- a permis l'arrestation des auteurs.
- a permis l'identification des suspects.
- a apporté une connaissance de la structure ou du fonctionnement de l'organisation.
- a permis une connaissance de contacts externes (à l'étranger ou non) de l'organisation.
- fuite d'information

- circonstances environnementales (dé)favorables.
- autre. Lequel?.....

•Explicitiez ci-dessous vos réponses:

.....

.....

**3.3. Qu'est-ce qui a été déterminant dans le choix des techniques utilisées?**

*Décrivez brièvement les arguments les plus importants dans le choix de la technique utilisée.*

.....

.....

**3.4. Quelles ont été les difficultés rencontrées lors de l'usage de cette (ces) technique(s)?**

Indiquez, par technique employée, la caractéristique la plus significativement positive ou négative dans la colonne "caractéristique" ci-dessous. Utilisez les codes en légende.

Indiquez si cette caractéristique fut négative ou positive en cochant la colonne "problème" ou "avantage".

Si vous désirez donner plus d'explications, utilisez l'espace de texte libre qui suit.

Technique utilisée	caractéristique	problème	avantage
Zoller/malicieux			
Interception classique des lignes téléphoniques			
Interception GSM			
Interception fax			
Ecoutes directes			
Informateur			
Protection de témoin			
Pseudo-achat*			
Achat de confiance*			
Reconnaissance opérationnelle du milieu*			
Infiltration à court terme*			
Observation*			
Livraison contrôlée*			

Légende: **caractéristique:**

- 1 :charge de travail
- 2 :faisabilité
- 3: efficacité
- 4: caractère technique
- 5: disponibilité de personnel spécialisé
- 6: difficulté dans l'exécution
- 7: ampleur du contrôle sur la technique
- 8: procédure juridique
- 9: autre. Laquelle?.....
- 99: inconnue

Explication:.....

.....

.....

.....  
.....

**3.5. Avez-vous des suggestions d'améliorations en rapport avec les techniques?**

*Formulez les brièvement ci-dessous:*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**ANNEXE 1: vocabulaire**

**Activité accessoire:**

Activité criminelle développée par l'organisation à titre occasionnel et ne constituant pas une part importante des revenus de l'organisation.

**Activité principale:**

Activité criminelle la plus souvent développée par l'organisation criminelle et lui rapportant la plus grande part de ses bénéfices.

**avantage patrimonial:**

Avantage de nature corporelle ou incorporelle, mobilière ou immobilière dont la valeur est estimable en argent. Dans un contexte policier on parlera souvent d'avantage patrimonial tiré d'une infraction, c'est à dire généré par l'infraction.

**bailleur de fonds:**

Personne qui subsidie, qui fournit des fonds pour l'organisation, commanditaire.

**blanchiment (opération de):**

Opération exécutée par l'auteur et/ou par une tierce personne avec comme but de maquiller la provenance de l'avantage patrimonial (biens ou argent) qui provient directement ou indirectement de quelque délit que ce soit.

**collaboration:**

Contacts soutenus entre des organisations criminelles dans le cadre du développement d'activités criminelles communes.

**contacts:**

Liens entretenus entre des organisations criminelles mais qui n'entraînent pas le développement d'activités communes.

**contre-stratégie:**

Technique ou méthode développées pour camoufler les activités criminelles aux autorités ou aux concurrents.

**délits financiers et économiques (autres):**

La fraude fiscale, le carrousel TVA, le délit d'initié, appropriation illégitime de fonds d'épargne publics, la corruption financière, la manipulation des cours de bourse, fraude anti-communautaire, la banqueroute frauduleuse et délits connexes, droits d'auteur, faux titres, fausses valeurs et faux moyens de paiement (exclu la fausse monnaie).

**efficacité:**

L'efficacité est faible lorsque l'usage de la technique n'apporte pas tous les éléments pour lesquels elle a été demandée. Elle est bonne lorsque l'usage a apporté plus d'éléments que prévu.

**enquête de patrimoine:**

Type d'enquête financière visant à chiffrer et localiser le patrimoine tiré directement ou indirectement d'une infraction.

**enquête financière:**

Technique d'enquête s'appliquant à tous types d'infraction (financière ou non), se basant sur l'utilisation de méthode à caractère financier dans le but de démontrer le fait criminel ou livrer une preuve et/ou mieux cerner la structure du groupe d'auteurs et/ou d'identifier les flux financiers et/ou de mettre à jour le circuit de blanchiment et de chiffrer et localiser le patrimoine illégalement acquis.

**enquête proactive:**

C'est la recherche, la collecte, l'enregistrement et le traitement de données et d'informations sur la base d'une suspicion raisonnable que des faits punissables vont être commis ou ont été commis, mais ne sont pas encore connus, qui, en raison de leur nature et du cadre organisé dans lequel ils sont commis au sein d'une organisation criminelle, constituent une atteinte grave à la loi, dans le but de poursuivre leurs auteurs.

**enquête réactive:**

C'est la mise en œuvre d'une enquête judiciaire sur base d'un fait criminel constaté par les services de police ou de la dénonciation à ces services d'un fait criminel.

**famille:**

Il faut entendre par famille, soit la famille au sens strict (parents et enfants), soit un couple marié qui reste dans la famille (généralement le fils aîné), soit 2 ou plusieurs frères ou sœurs qui vivent ensemble au même endroit avec leur époux et enfants respectifs.

**fonction:**

Tâche spécifique remplie par un membre d'une organisation, où l'individu apporte un savoir-faire spécialisé.

**infiltrant:**

Membre de l'organisation employé pour infiltrer une autorité afin d'obtenir des informations sur les connaissances de ces autorités vis-à-vis du milieu criminel ou d'obtenir des connaissances concernant la manière dont ces autorités / organisations fonctionnent.

**intermédiaire:**

Personne facilitant les contacts de l'organisation criminelle avec le monde légal ou d'autres organisations criminelles.

**mélangée:**

Les activités développées par l'organisation sont mélangées lorsque l'organisation en développe plus de trois ou qu'il est impossible d'en faire ressortir.

**membre du noyau:**

Ce sont les membres de l'organisation qui déterminent l'image du groupe et qui occupent une position dominante au sein de l'organisation

**membre hors du noyau:**

Ce sont les membres de l'organisation qui ne contribuent pas à l'image du groupe.

**membre permanent:**

C'est une personne qui fait constamment partie de l'organisation, qui participe de près ou de loin à la majorité des activités de l'organisation.

**membre occasionnel:**

C'est une personne qui fait partie de l'organisation à des moments particuliers et pour des actions spécifiques, selon les circonstances et les moments où cette personnes est utiles à l'organisation.

**noyau de l'organisation:**

Ensemble des membres de l'organisation qui entretiennent des contacts nombreux et réguliers entre eux, qui préparent, suivent ou exécutent ensemble ou en étroite collaboration, des activités criminelles.

**personnalité juridique:**

Caractéristique d'une association, commerciale ou non, dont l'existence en tant qu'entité propre autonome et indépendante des personnes qui la composent, est reconnue par la loi belge ou étrangère.

**préjudice à la société:**

Dommmages encourus par la société en général et qui résultent des activités déployées par les organisations criminelles. Ces dommages peuvent recouvrir diverses facettes, telles des préjudices économiques, des menaces pour la santé publique, ... .

**protection de témoin:**

Mesure prise, hors d'un cadre légal existant actuellement, pour assurer l'intégrité physique de personnes (témoin, informateur,...)

**société coopérative:**

Une des 6 formes de société commerciale reconnue par la loi. Elle est composée d'associés dont le nombre et les apports sont variables.

**société en commandite simple:**

Une des 6 formes de société commerciale reconnue par la loi. Elle est celle que contractent un ou plusieurs associés responsables et solidaires (commandités), et un ou plusieurs associés simples bailleur de fonds (commanditaires).

**société en commandite par action:**

Une des 6 formes de société commerciale reconnue par la loi. Elle est celle que contractent un ou plusieurs associés responsables et solidaires avec des actionnaires qui n'engagent qu'une mise déterminée.

**société coopérative à responsabilité limitée:**

Une des 2 formes de société coopérative. Elle est celle dans laquelle les associés ne sont responsables que sur leurs apports.

**société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire:**

Une des 2 formes de société coopérative. Elle est celle dans laquelle les associés sont solidairement responsables sur l'ensemble de leurs biens.

**société en nom collectif:**

Une des 6 formes de société commerciale reconnue par la loi. Elle est celle que contractent des associés responsables et solidaires et qui a pour objet social d'exercer une activité civile ou commerciale sous une raison sociale.

**structure horizontale:**

C'est une structure d'organisation où chaque partie de l'organisation détient la responsabilité dans le domaine bien spécifique où elle se spécialise (selon le produit ou selon la tâche effectuée).

**structure verticale:**

Structure d'organisation où la hiérarchie est très marquée, où la responsabilité est définie à chaque niveau et où l'information doit passer par tous les échelons (généralement du haut vers le bas).

**suspect connu:**

Personne connue comme appartenant à l'organisation, dont on connaît au moins le nom et le prénom.

**triade:**

Groupes criminels qui emploient dans des mesures diverses, des rites, des mythologies, une hiérarchie et des secrets d'une ancienne fraternité dont les idéaux originaux ont été abandonnés, avec pour but d'accumuler de la richesse ou du pouvoir en faisant usage de moyens de contrainte.



**ANNEXE 2: liste des pays et arrondissements**

- 000 ' INCONNU / ONBEKEND '
- 001 ' AFGHANISTAN /AFGHANISTAN '
- 002 ' AFRIQUE DU SUD /ZUIDAFRIKA '
- 004 ' ALBANIE /ALBANIE '
- 005 ' ALDERNEY /ALDERNEY '
- 006 ' ALGERIE /ALGERIJE '
- .
- .
- .
- .
- 249 ' ZANZIBAR /ZANZIBAR '
- 250 ' ZIMBABWE /ZIMBABWE '
- 850 ' EUROPE / EUROPA '
- 860 ' AMERIQUE/ AMERIKA '
- 861 ' AMERIQUE DU NORD / NOORDAMERIKA '
- 862 ' AMERIQUE CENTRALE / CENTRAALAMERIKA '
- 863 ' AMERIQUE DU SUD / ZUIDAMERIKA '
- 870 ' AFRIQUE / AFRIKA '
- 871 ' AFRIQUE DU NORD / NOORDAFRIKA '
- 872 ' AFRIQUE DE L OUEST / WESTAFRIKA '
- 873 ' AFRIQUE DE L EST / OOSTAFRIKA '
- 874 ' AFRIQUE DU SUD (continent)/ ZUIDAFRIKA '
- 875 ' AFRIQUE CENTRALE / CENTRAALAFRIKA '
- 880 ' ASIE / ASIA '
- 890 ' OCEANIE '
- 980 ' MELANGE / GEMENGD '
- 990 ' APATRIDE /VADERLANDSLOZE '
- 999 ' AUTRE NATIONALITE /ANDERE NATIONALITEIT '.

Les arrondissements judiciaires:

- 950 "Dendermonde"
- 951 "Antwerpen"
- 952 "Arlon"
- .
- .
- .
- .
- 974 "Tournai"
- 975 "Turnhout"
- 976 "Verviers"
- 977 "Veurne"

### ANNEXE 3: méthode de calcul de l'engagement

Lorsque vous ne disposez pas des données exactes et précises sur la durée de l'engagement du personnel, la méthode de calcul suivante peut être utilisée:

Le questionnaire propose 3 sorte d'engagement du personnel:

*à temps plein* = 5 jours ou plus par semaine  
*à 1/2 temps* = de 2 à 4 jours par semaine  
*ou sporadique* = 1 jour ou moins par semaine

Le calcul sera alors:

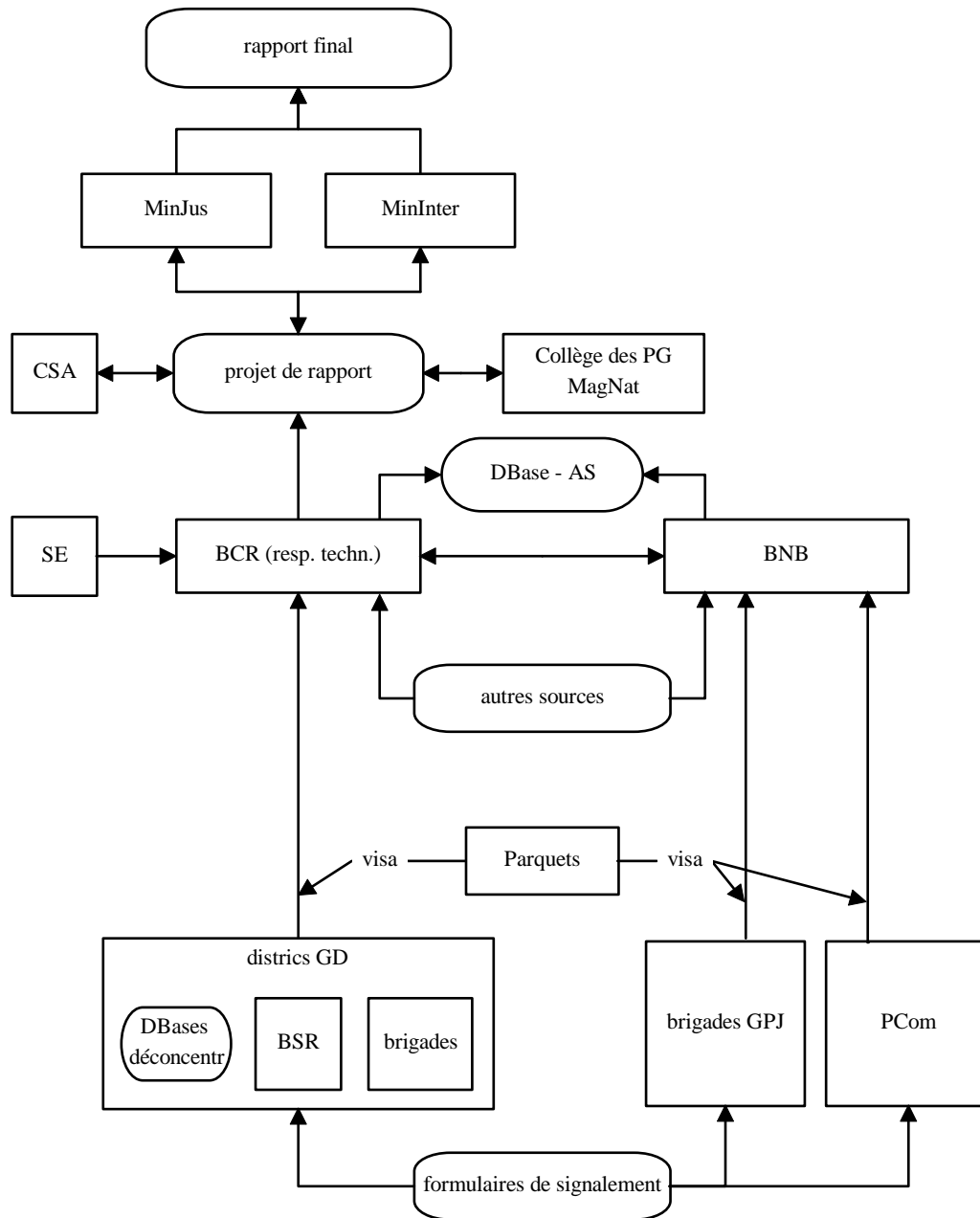
Nombre de personnes x Sorte d'engagement. \* x Nombre de semaines

\* par définition: *temps plein* = 5 jours  
*1/2 temps* = 3 jours  
*sporadique* = 1 jour

rem.: si plusieurs personnes sont engagées dans une même catégorie mais on un engagement différent, il convient de faire alors la somme des calculs et de ne mentionner que le résultat global.

Exemples: 6 personnes à temps plein pendant 3 semaines, 2 autres de manière sporadique pendant 4 semaines et 2 pendant 4 jours chacun.  
 $(6 \times 5 \times 3) + (2 \times 1 \times 4) + (2 \times 4) = 90 + 8 + 8 = \mathbf{106 \text{ jours}}$ .

ANNEXE C: Le Processus de récolte des informations:



Légende :

Gd: Gendarmerie  
 GPJ: Police Judiciaire  
 PCom: Polices communales  
 Dbases: Bases de données statistiques  
 AS: Analyses stratégiques  
 SE: Sûreté de l'Etat

BCR: Bureau Central des Recherches  
 BNB: Brigade Nationale  
 CSA: Comité Scientifique d'Accompagnement  
 PG: Procureurs généraux  
 MagNat : Magistrats nationaux  
 MinJus: Ministère de la Justice  
 MinInter: Ministère de l'Intérieur